

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15 — Tél. : 578 61-39
Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

COMPTE RENDU INTEGRAL — 17^e SEANCE

Séance du Mercredi 26 Juin 1974.

SOMMAIRE

1. — Rappels au règlement (p. 2966).
MM. Frêche, le président, Simon-Lorière, Frédéric-Dupont.
2. — Questions au Gouvernement (p. 2967).
APPLICATION DE LA LOI D'ORIENTATION DU COMMERCE ET L'ARTISANAT
MM. Beck, Ansquer, ministre du commerce et de l'artisanat.
DÉSIGNATION DU NOUVEAU MÉDIATEUR
MM. Chandernagor, Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.
ACCORD CITROEN-PEUGEOT
MM. Bouilloche, Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.
REVISION DU PRIX DE LA VIANDE OVINE
MM. Massot, Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.
EXTENSION DU CAMP MILITAIRE DU LARZAC
MM. Maurice Andrieu, Soufflet, ministre de la défense.
PROROGATION DU BLOCAGE DES LOYERS
MM. Jans, Galley, ministre de l'équipement.

ENSEIGNEMENT

MM. Juquin, Haby, ministre de l'éducation.

GESTION DE LA VILLE DE PARIS

MM. Fiszbin, Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

ANCIENS COMBATTANTS

MM. Tourné, Bord, secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

ACCORD CITROEN-PEUGEOT

MM. Bouilloche, d'Ornano, ministre de l'industrie.

ATTITUDE DE LA PRESSE A L'OCCASION DE LA VISITE DU CHAH D'IRAN

MM. Labbé, Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

UTILISATION DES TRAVAUX DE LA COUR DES COMPTES

MM. Hamel, Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances (budget).

REPORT D'UNE QUESTION

M. Missoffe.

CARTE DES ABATTOIRS

MM. Boudet, Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.

DÉPÔTS DANS LES CAISSES D'ÉPARGNE

MM. Neuwirth, Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances (budget).

SITUATION ÉCONOMIQUE DE LA RÉUNION

MM. Cerneau, Stirn, secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer.

PRIX DU RIZ A LA RÉUNION

MM. Fontaine, Stirn, secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer.

IMPORTATIONS DE VIANDE PORCINE

MM. Bertrand Denis, Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.

SITUATION DU FOOTBALL FRANÇAIS

MM. Le Douarec, Mazéaud, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (jeunesse et sports).

REVALORISATION DES RENTES VIAGÈRES

MM. Joanne, Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances (budget).

ACHEMINEMENT DU COURRIER POSTAL

MM. Baumel, Lelong, secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications.

SITUATION DES ÉCOLES D'INFIRMIÈRES

M. Bolé, Mme Veil, ministre de la santé.

PROBLÈMES DE LA MER

MM. Gabriel, Cavallé, secrétaire d'Etat aux transports.

M. le président.

3. — Rappels au règlement (p. 2975).

MM. Fanton, le président, Baumel.

4. — Questions orales avec débat (p. 2976).

O. R. T. F.

(Questions jointes de MM. Robert-André Vivien, Chambaz, Audinot, Fillioud, Chinaud, Daillet.)

MM. Robert-André Vivien, Chambaz, Audinot, Fillioud, Chinaud, Daillet.

M. Rossi, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (porteparole du Gouvernement).

MM. de Préaumont, Franceschi, Robert-André Vivien, Gilbert Faure, Ralite, Houteer, Fillioud, le secrétaire d'Etat.

Clôture du débat.

5. — Dépôt d'un rapport (p. 2988).

6. — Ordre du jour (p. 2988).

PRÉSIDENCE DE M. MARCEL ANTHONIOZ,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

RAPPELS AU RÈGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Frêche, pour un rappel au règlement.

M. Georges Frêche. Monsieur le président, mon rappel au règlement porte sur l'application de l'article 11 de la loi n° 67-483 du 22 juin 1967.

La semaine dernière, le Premier président de la Cour des comptes est venu déposer sur le bureau de l'Assemblée le rapport annuel de sa juridiction.

Dès le lendemain, la presse nationale, régionale ou locale publiait de larges extraits de ce rapport, évoquant certaines opérations qui intéressent tel ou tel département, telle ou telle région, telle ou telle ville que nous connaissons ou que nous administrons.

Bien entendu, certaines remarques de la Cour des comptes soulèvent une légitime émotion dans l'opinion publique, d'autant que les journaux locaux publient des extraits du rapport. Nos électeurs sont alors nombreux à nous demander ce qu'il en est.

Malheureusement, nous ne pouvons leur répondre, pour la simple raison que, plusieurs jours après son dépôt, le rapport de la Cour des comptes n'est toujours pas en distribution. Cette manière de faire n'est pas nouvelle : chaque année, nous devons attendre plusieurs semaines avant de pouvoir disposer de ce document essentiel pour le contrôle des finances publiques.

Il est inadmissible, monsieur le président, que les destinataires de ce rapport en disposent plus tard que les autres. Je ne reconnais pas le droit des journalistes à informer l'opinion publique, ni même les droits de l'opinion à savoir comment sont gérés les deniers de l'Etat et des collectivités locales. Mais je souhaiterais qu'à l'avenir les journalistes n'obtiennent pas

le rapport de la Cour des comptes avant les parlementaires et même, d'après ce qui m'a été dit, avant son dépôt officiel à l'Assemblée et au Sénat.

Certains de nos collègues sont mis en cause pour leur gestion municipale, départementale, hospitalière pour toute autre raison. Ils l'ont appris par la presse, sans avoir pu apprécier les faits reprochés et, surtout, sans avoir pu prendre connaissance des réponses des administrations, qui réduisent quelquefois à rien les remarques de la Cour des comptes.

Cette situation ne doit plus se reproduire, monsieur le président, à la fois pour l'honneur et la dignité de l'Assemblée nationale et de chacun de ses membres.

Aussi, je vous demande d'entreprendre les démarches nécessaires afin que le rapport de la Cour des comptes soit immédiatement distribué à l'Assemblée et qu'à l'avenir la presse ne puisse pas en avoir communication avant que plusieurs exemplaires n'aient été mis à la disposition des députés.

Cette manière de faire n'est d'ailleurs pas spécifique au rapport de la Cour des comptes. Il devient habituel que la presse ait communication de rapports officiels, émanant du Gouvernement ou même de nos commissions, avant l'Assemblée elle-même. Monsieur le président, je vous demande aussi de donner des instructions aux services de l'Assemblée afin que de tels faits ne se reproduisent plus, et de signaler ces faits au Gouvernement pour qu'il veuille à informer en priorité les membres du Parlement. Sinon, mes chers collègues, nous pourrions nous demander ce que nous faisons ici et s'il ne nous serait pas parfois plus utile d'assister le plus discrètement possible à la réunion du comité de rédaction d'un grand quotidien parisien ou de province. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes et sur de nombreux bancs des réformateurs démocrates sociaux, de l'union centriste, du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. Mon cher collègue, dès que le rapport de la Cour des comptes est remis par M. le Premier président de cette juridiction à M. le Président de la République et aux présidents des assemblées, il devient un document public. C'est le *Journal officiel* qui est alors chargé de l'éditer, mais les délais d'impression entraînent évidemment un certain retard dans la publication, ce qui peut constituer un inconvénient.

Je suis persuadé, monsieur Frêche, que M. le président de l'Assemblée nationale ne sera pas insensible à votre remarque.

La parole est à M. Simon-Lorière, pour un rappel au règlement.

M. Aymeric Simon-Lorière. Monsieur le président, l'ordre du jour du vendredi 28 juin est particulièrement chargé. Or, nous constatons que le dernier texte inscrit à cet ordre du jour est le projet de loi, auquel le Gouvernement accorde toute son importance, donnant vocation à la qualité de combattant aux personnes ayant participé aux opérations effectuées en Afrique du Nord entre le 1^{er} janvier 1962 et le 2 juillet 1962.

L'examen de ce projet de loi sera vraisemblablement long. Or il n'est prévu qu'à la fin de l'ordre du jour de vendredi, si bien qu'il risque d'être interrompu, la suite du débat étant renvoyée au mardi suivant.

Certes, le bureau de l'Assemblée s'est déjà prononcé sur cette question. Je m'adresse donc au Gouvernement et lui demande de faire en sorte que ce débat soit inscrit seulement à l'ordre du jour du mardi 2 juillet, afin qu'il ne soit ni interrompu dans son déroulement, ni bâclé. (Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants, de l'union centriste, des réformateurs démocrates sociaux et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. Monsieur Simon-Lorière, le Gouvernement n'ayant pas inscrit ce projet de loi à l'ordre du jour prioritaire, la conférence des présidents n'a eu d'autre possibilité que de l'inscrire à l'ordre du jour complémentaire du vendredi 28 juin. Cette décision a été prise à une large majorité, si ce n'est à l'unanimité, au terme d'une longue discussion.

Afin que le projet puisse être examiné dans des conditions normales, la conférence des présidents a également prévu de tenir une séance jeudi soir : ainsi l'ordre du jour du vendredi se trouvera-t-il suffisamment allégé pour que le débat ne soit pas coupé en deux.

M. Edouard Frédéric-Dupont. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont, pour un rappel au règlement.

M. Edouard Frédéric-Dupont. Monsieur le président, je m'étonne et je regrette que la conférence des présidents n'ait pas encore inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée l'examen du rapport

établi par M. Gerbet au nom de la commission des lois, sur la proposition de création d'une commission d'enquête sur certaines opérations immobilières de Paris, proposition que j'avais déposée en décembre dernier.

Ce rapport, approuvé à l'unanimité par la commission et qui conclut à l'adoption de ma proposition, a été déposé depuis déjà plus de quinze jours. Il devrait donc être discuté dans les plus brefs délais si l'on veut que les membres de la commission d'enquête soient désignés avant la fin de cette session.

M. le président. Je m'étonne à mon tour, monsieur Frédéric-Dupont, que vous ayez attendu, pour manifester votre surprise, que l'Assemblée ait adopté l'ordre du jour qui lui a été soumis hier par la conférence des présidents.

Il n'est pas possible de le remettre en question. Je ne peux donc que vous donner acte de votre observation.

M. Aymeric Simon-Lorière. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Simon-Lorière, vous êtes déjà intervenu pour un rappel au règlement. Nous devons maintenant passer aux questions au Gouvernement; sinon, les rappels au règlement risqueraient d'occuper toute cette séance.

— 2 —

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Je voudrais que nous soyons bien d'accord sur le style de ce débat : questions courtes et précises des députés et réponses aussi concises des membres du Gouvernement. C'est ainsi que nous pourrions aborder un plus grand nombre de questions.

APPLICATION DE LA LOI D'ORIENTATION DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

M. le président. La parole est à M. Beck.

M. Guy Beck. Messieurs les ministres, mes chers collègues, je m'efforcerais d'être bref, comme nous y a invités M. le président.

Mais je dois signaler que la question que je vais évoquer dans un instant ne se présente pas dans les mêmes conditions que les fois précédentes, depuis que s'est instituée cette nouvelle formule devant notre Assemblée.

Ma question, en effet, n'a pu être appelée la semaine dernière. M. le ministre du commerce et de l'artisanat, qui en a donc eu alors connaissance, m'a courtoisement invité à m'en entretenir avec lui. C'est dire que si nous ne bénéficions pas aujourd'hui de la spontanéité de la réponse, nous aurons, au moins, le fruit d'une réflexion de huit jours.

La question qui me préoccupe, comme elle préoccupe un grand nombre de nos collègues, a trait à la mise en œuvre d'une pièce maîtresse de la loi Royer, la loi du 27 décembre 1973. Elle vise plus précisément les conditions dans lesquelles la commission départementale d'urbanisme commercial est appelée à statuer.

En effet, aux termes du décret du 28 janvier 1974, le mode de votation est tel qu'il peut se produire ceci, donné à titre d'exemple : membres présents : vingt; votants : vingt; suffrages exprimés : seize; contre l'autorisation : dix voix; pour l'autorisation : six voix.

Eh bien, mes chers collègues, malgré ce vote de rejet, l'autorisation est accordée !

Ce n'est pas ce que nous avons voulu en votant la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat. Si la loi n'en dispose pas autrement, le vote doit avoir lieu à la majorité des suffrages exprimés. La Constitution nous en donne l'exemple pour ce qui est des délibérations de Versailles où la majorité des trois cinquièmes est exceptionnellement requise.

Monsieur le ministre, êtes-vous disposé à abroger la toute petite phrase insidieusement glissée dans le décret ? J'attends de vous une réponse catégorique par oui ou par non.

Quant à vous, mes chers collègues, je vous invite à soutenir ma démarche, car ici se trouvent mises en cause les prérogatives du Parlement, fondement même de la démocratie et gardien de la République. (Applaudissements sur les bancs de l'opposition et sur divers autres bancs.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce et de l'artisanat.

M. Vincent Ansquer, ministre du commerce et de l'artisanat. Malgré son apparence technique la question de M. Beck est très importante. Je le remercie d'avoir bien voulu la poser et je vais essayer de lui répondre le plus clairement possible.

La loi d'orientation du commerce et de l'artisanat a prévu, dans son article 28, la constitution de commissions départementales d'urbanisme commercial. Le décret du 28 janvier 1974 en a réglé les modalités de fonctionnement. Jusque-là nous sommes d'accord.

Mais il est vrai que ce décret a retenu : « que l'autorisation ne pourrait être rejetée que par la majorité des présents plus un » et c'est là, je crois, que le bât blesse, selon M. Beck.

Je lui fournirai trois explications.

Premièrement, la liberté d'établissement est, depuis 1791, la règle en France. Je pense que, sur ce point aussi, nous sommes tous d'accord. La supprimer pour une entreprise est un acte suffisamment grave pour que l'on demande une détermination affirmée et non une majorité relative.

Deuxièmement — c'est une information que je livre à l'Assemblée nationale — le mode de votation n'a pas empêché, après leur installation, les commissions départementales d'urbanisme commercial de refuser de nombreux projets. Ainsi, sur 87 dossiers instruits au 20 juin, 41 ont donné lieu à autorisation et 46 à refus. Les projets refusés représentent une superficie deux fois plus importante que les projets acceptés.

Troisièmement, enfin, l'article 32 de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat offre une possibilité de recours auprès du ministre du commerce et de l'artisanat, à l'initiative des deux tiers des membres de la commission.

Telles sont les trois observations que je tenais à livrer à votre réflexion. Mais, monsieur Beck, je suis d'autant plus conscient des difficultés que va soulever l'application de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat que tous les dossiers ayant fait l'objet d'un refus me seront soumis. Après une période de rodage des commissions départementales d'urbanisme commercial et instruit par l'expérience, je serai tout à fait disposé à revoir, si besoin est, la rédaction de ce décret afin que, comme vous le souhaitez et comme je le souhaite moi-même, l'esprit de la loi soit respecté.

DÉSIGNATION DU NOUVEAU MÉDIATEUR

M. le président. La parole est à M. Chandernagor.

M. André Chandernagor. La loi qui a institué le médiateur a prévu que celui-ci devrait être un personnage indépendant... (Rires sur les bancs des républicains indépendants.)

M. Pierre Mauger. C'est le cas !

M. André Chandernagor. ...c'est-à-dire non engagé politiquement.

Or, M. Pinay, premier médiateur, a démissionné pour prendre immédiatement position dans la campagne présidentielle.

M. Alexandre Bolo. C'était son droit !

M. André Chandernagor. Son successeur, avant d'avoir exercé pendant quelques mois les fonctions de secrétaire d'Etat, était le président du groupe des républicains indépendants de notre assemblée.

M. le Premier ministre a en ses lieu et place, M. le ministre d'Etat — comme cela tombe bien ! — estime-t-il que les engagements politiques pris par les médiateurs immédiatement avant leur entrée en fonctions ou immédiatement après leur sortie volontaire de fonctions soient de nature à rehausser le prestige de cette institution nouvelle qui a besoin de gagner la confiance des Françaises et des Français par son impartialité ?

On me permettra une question subsidiaire : M. le ministre d'Etat pense-t-il qu'il suffit d'avoir appartenu au groupe des républicains indépendants — et, dans les deux cas, au plus haut niveau — pour obtenir ipso facto un brevet d'indépendance ? (Applaudissements sur les bancs de l'opposition. — Rires et applaudissements sur les bancs des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Monsieur Chandernagor, je suis un de ceux qui ont prôné la nomination d'un médiateur en France et j'ai longuement réfléchi à la question. Si vous considérez le cas des trois pays scandinaves, de la Grande-Bretagne, de l'Allemagne et du Canada où l'institution existe, vous constaterez que trois solutions ont été adoptées.

On peut désigner un fonctionnaire émérite en fin de carrière. Mais désigner un fonctionnaire pour en contrôler d'autres ne me paraît pas une formule heureuse.

On peut aussi choisir un professeur de droit éminent. C'est ce qu'on a fait dans certains pays, notamment au Danemark.

Mais outre une compétence particulière dans le domaine du droit, le médiateur doit posséder une bonne connaissance du fonctionnement de l'administration et du Gouvernement pour bien remplir sa mission.

Reste enfin la solution de l'homme politique qui est, à mon avis, la meilleure. Il est certes important qu'il se montre parfaitement indépendant dans l'exercice de ses fonctions. Cela a été précisément le cas avec le dernier médiateur, le président Pinay, qui a marqué par sa démission la césure entre l'exercice de sa médiation et sa fonction politique.

M. Guy Ducoloné. C'est trop facile !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Il a démissionné pour pouvoir exercer ses responsabilités politiques.

M. André Chandernagor. C'est une supercherie !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. L'expérience politique et la connaissance des administrations et de leur fonctionnement à l'échelon local — car le médiateur peut également contrôler les administrations locales — sont essentiels dans l'exercice correct de ces fonctions. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, des réformateurs démocrates sociaux, de l'union centriste et sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République.)

ACCORD CITROËN-PEUGEOT

M. le président. La parole est à M. Bouilloche.

M. André Bouilloche. Monsieur le ministre d'Etat représentant M. le Premier ministre, le Gouvernement paraît attaché à donner de lui une image libérale sur le plan des rapports sociaux ; il prétend accorder une importance particulière à la concertation. Ma question se situe dans cette perspective.

Considérez-vous comme normal que les accords aboutissant à la prise du contrôle de Citroën par Peugeot aient pu être conclus et annoncés sans que les organisations représentatives des travailleurs aient été préalablement ni consultées ni même informées, notamment par l'intermédiaire des comités d'entreprise dont c'est l'une des missions ?

Pour la clarté et la brièveté de nos débats, je souhaite vivement une réponse par oui ou par non. (Applaudissements sur les bancs de l'opposition.)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Mesdames, messieurs, je vous prie d'excuser l'absence de M. le ministre de l'industrie qui accompagne l'empereur d'Iran.

Monsieur le président, je souhaiterais que les questions adressées à M. d'Ornano soient posées un peu plus tard, lorsqu'il sera présent. En tout état de cause, je lui laisse le soin de répondre à la question de M. Bouilloche.

M. le président. Mes chers collègues, les quinze minutes imparties au groupe des socialistes et des radicaux de gauche vont être épuisées. Je ne puis plus donner la parole qu'à un seul orateur de ce groupe.

REVISION DU PRIX DE LA VIANDE OVINE

M. le président. La parole est à M. Massot.

M. Marcel Massot. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture.

Tous les ans, pour la production ovine, une décision de révision du prix de seuil et du reversement à l'O. N. I. B. E. V. est prise : elle tient compte de la conjoncture.

Une telle révision a été annoncée officiellement aux éleveurs d'ovins par M. Chirac, alors ministre de l'agriculture, le 21 février 1974, au cours de l'assemblée générale de la fédération nationale ovine.

Cette décision concernait une augmentation minimum du prix de seuil de 12 p. 100, comme pour les bovins.

Il était, d'autre part, entendu qu'il y aurait, en 1973, un accroissement corrélatif des différentes tranches de reversement à l'O. N. I. B. E. V. et une application en juin pour limiter les risques d'effondrement des prix.

Or, que je sache, rien n'a été fait jusqu'à présent.

M. le ministre de l'agriculture serait-il en mesure de calmer les inquiétudes des éleveurs d'ovins et de préciser à quelle date il entend donner suite aux engagements de M. Chirac ? (Applaudissements sur les bancs de l'opposition.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Je répondrai brièvement pour ne pas réduire le temps de parole de l'opposition.

J'ai reçu hier M. Monge, président de la fédération nationale ovine. Il est parfaitement exact, comme l'a dit M. Massot, que le prix de seuil pour la viande ovine, qui n'est pas un produit communautaire, est modifié chaque année à cette époque, en juillet et parfois en août.

Il est exact également que M. le Premier ministre avait parlé, alors qu'il était ministre de l'agriculture, non pas d'une hausse de 12 p. 100 — puisque, le 21 février, il n'était pas en mesure de savoir ce que serait la décision communautaire concernant le prix de la viande bovine, décision intervenue seulement les 22 et 23 mars — mais du parallélisme de l'évolution des prix des viandes bovine et ovine.

Mon souci est que la décision intervienne dans les tout prochains jours, après les négociations d'usage avec d'autres départements ministériels. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

EXTENSION DU CAMP MILITAIRE DU LARZAC

M. le président. La parole est à M. Maurice Andrieu.

M. Maurice Andrieu. Le tribunal administratif de Toulouse a rejeté, le 21 juin dernier, les requêtes présentées par les diverses associations et communes qui voulaient s'opposer à l'extension du camp militaire du Larzac.

Ma question s'adresse à M. le ministre de la défense.

Le Larzac est devenu un symbole : d'un côté, la force militaire, de plus en plus envahissante, qui préfigure les malheurs de la guerre (*Murmures sur les bancs de la majorité*), de l'autre côté, la sérénité pastorale, faite pour le bonheur des hommes.

Allez-vous, monsieur le ministre, appliquer le changement, en cette matière, en abandonnant le projet d'extension ? Celui-ci dépasse, d'ailleurs, le cadre de notre propre défense, puisqu'il s'agit, semble-t-il, d'organiser l'entraînement d'unités blindées d'armées étrangères.

« Gardarem lo Larzac » : à cette farouche détermination des paysans et des gens de notre terre occitane (*Mouvements divers sur les bancs de la majorité*), nous souhaitons entendre une réponse apaisante qui sauvegardera l'écologie, nos richesses naturelles et le labeur pacifique des hommes. (Applaudissements sur les bancs de l'opposition.)

M. André Fanton. Allez-donc au Larzac !

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Jacques Soufflet, ministre de la défense. Monsieur Andrieu, à partir du moment où nous décidons d'avoir une défense nationale, il nous faut des terrains d'entraînement et, dans cette optique, le Larzac est indispensable à notre armée. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

Par conséquent, nous n'avons pas du tout l'intention de revoir la totalité du problème.

Certes, nous savons qu'un certain nombre de questions se posent et nous les examinerons. Je dois recevoir dans quelques jours les élus locaux, le préfet du département et les représentants de l'administration. Je vais me pencher sur le problème, mais je ne veux pas que vous supposiez un seul instant que nous pouvons renoncer à entraîner des forces militaires qui nous paraissent indispensables à l'indépendance de notre pays. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. Henri Deschamps. Sans le Larzac, nous sommes perdus !

M. André Fanton. Vous parlez sans être jamais allés au Larzac ! Allez-y donc !

PROROGATION DU BLOCAGE DES LOYERS

M. le président. La parole est à M. Jans.

M. Parfait Jans. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'équipement.

En dépit de la décision de bloquer les loyers pendant le premier semestre de 1974, le pouvoir d'achat des familles salariées et des personnes âgées a régressé.

Cette situation risque de s'aggraver en raison de la hausse des loyers que prévoient de très nombreux propriétaires, lesquels attendent avec impatience le 1^{er} juillet pour y procéder.

Or, pendant la période de blocage des loyers, les charges ont considérablement augmenté, tant et si bien que, si elles s'ajoutaient aux décisions qui seraient prises à partir du 1^{er} juillet, la situation des locataires deviendrait intolérable.

Aussi ne comprenons-nous pas votre silence au sujet d'un des préoccupations majeures de près de quatre millions de familles.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, si vous ne pensez pas que les conditions qui ont présidé à la décision de décembre dernier n'ont pas changé, voire se sont aggravées, et si, par conséquent, vous n'estimez pas qu'il serait juste de proroger cette décision jusqu'au 31 décembre 1974. (Applaudissements sur les bancs de l'opposition.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement.

M. Robert Galley, ministre de l'équipement. Monsieur le député, le Gouvernement avait effectivement décidé de bloquer les loyers à partir du 1^{er} janvier 1974 et jusqu'à la date du 30 juin prochain.

M. Charles Bignon. C'est le Parlement qui a pris cette décision !

M. le ministre de l'équipement. C'est exact : elle a été prise par le Gouvernement et par le Parlement, et cela parce que la crise pétrolière a entraîné une très forte augmentation des charges et des frais de chauffage qui pèsent sur l'ensemble des locataires.

Chacun connaissant l'origine et l'ampleur de ces hausses du prix des produits pétroliers, il est inutile de les rappeler.

Nous savons, aussi, comme tous ceux — et ils sont nombreux ici — qui ont des responsabilités dans les organismes de gestion des ensembles immobiliers, qu'un déséquilibre grave risquerait de se produire dans les offices d'H. L. M. si nous ne redressions pas la situation. Faut-il rappeler ici le désastre qui s'est abattu, entre les deux guerres, sur l'ensemble du patrimoine immobilier français, du fait d'un blocage des loyers qui — nombre d'entre vous, mesdames, messieurs, le savent — a stérilisé la construction ?

Le Gouvernement a donc décidé de ne pas reconduire le blocage des loyers, qui prendra fin le 1^{er} juillet prochain.

Toutefois, les effets de cette décision seront différents selon les catégories de loyers, en particulier selon qu'il s'agira des loyers libres ou de ceux qui sont réglementés au titre de la loi de 1948. Pour ces derniers, il est prévu, dans les décrets qui vont paraître, une hausse de 9 p. 100 pour les habitations ou locaux de catégorie II A, qui, vous le savez, sont en grande partie situés dans la région parisienne, et dont le loyer sera prochainement libéré. Une hausse uniforme de 6,8 p. 100 s'appliquera aux loyers de catégorie II B et suivantes, à l'exception des loyers des habitations de la catégorie IV, qui — selon votre désir, monsieur Jans — resteront bloqués, étant entendu qu'il s'agit de logements dont on peut considérer que leur extrême vétusté et l'extraordinaire modicité des ressources de leurs occupants justifient une mesure d'exception.

M. Guy Ducloné. Autrement dit, vous ne majorerez pas les loyers des taudis !

M. le président. Monsieur Ducloné, je vous en prie !

M. le ministre de l'équipement. L'objectif du Gouvernement a toujours été non seulement de bloquer les loyers des taudis, mais aussi de développer la rénovation des habitations insalubres.

Pour les loyers libres, le Gouvernement, soucieux de limiter les dépenses imposées aux locataires, a demandé aux propriétaires — je veux parler des offices d'H. L. M. ou des sociétés immobilières qui relèvent des compagnies d'assurances — de limiter la hausse des loyers à 6,8 p. 100, voire à un taux plus faible, si possible, en fonction de leur équilibre financier.

Tel est le but que nous, visons et qui va dans le sens de l'intérêt des locataires et de l'équilibre général de notre pays.

M. Guy Ducloné. Et les subventions ?

ENSEIGNEMENT

M. le président. La parole est à M. Juquin.

M. Pierre Juquin. Monsieur le ministre de l'éducation, ma question portera sur trois points pratiques concernant la rentrée.

Premièrement, la hausse des prix rend les charges scolaires insupportables pour les parents d'élèves. Le Gouvernement est-il d'accord pour réaliser à la rentrée la gratuité des études dans les C.E.S. et dans les C.E.T. ? Pour vous aider à me répondre, j'indique qu'une telle mesure pourrait être couverte approximativement par le gain de T. V. A. que procure 1 p. 100 d'inflation.

Deuxièmement, les retards et les échecs scolaires s'accroissent. Etes-vous décidé à cesser de comprimer le nombre des enseignants et d'alourdir les effectifs des classes ? Allez-vous organiser des enseignements de soutien ?

Troisièmement, on annonce une baisse considérable des effectifs qui entrent dans les C.E.T. Vous engagez-vous à demander l'abrogation des deux articles de la loi Royer qui organisent un sous-apprentissage, et à développer l'enseignement technique public ?

M. Pierre Lepage. Cela a été voté par le Parlement !

M. Pierre Buron. Démagogie !

M. Pierre Juquin. Question subsidiaire : pouvez-vous démentir ici, catégoriquement, monsieur le ministre, les rumeurs persistantes selon lesquelles le Gouvernement réduirait la proportion des crédits de l'éducation dans le prochain budget ? (Applaudissements sur les bancs de l'opposition.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation.

M. René Haby, ministre de l'éducation. Mesdames, messieurs, la procédure des questions au Gouvernement, lorsqu'elle est appliquée normalement — ce qui semble être le cas — ne prévoit pas que les ministres aient immédiatement à leur disposition un compte rendu sténographique qui leur permette de répondre point par point aux questions qui leur sont assénées à la cadence d'une mitrailleuse. (Applaudissements sur les bancs de la majorité. — Protestations sur les bancs de l'opposition.)

Comme j'ignorais totalement les questions — et non pas la question — de M. Juquin, je dois reconnaître, à ma grande honte, que je n'ai pu prendre en note, de façon détaillée, les quatre questions successives qui m'ont été posées.

M. Marc Bécam. M. Juquin en a posé cinq !

M. le ministre de l'éducation. Si elles étaient au nombre de cinq, cela prouve non seulement que je ne pouvais les prendre en note, mais aussi que je ne pouvais même pas les compter ! (Mouvements divers sur les bancs de l'opposition.)

Je vais essayer, malgré tout, de donner quelques apaisements à M. Juquin.

En ce qui concerne la dernière question, je n'ai pas à prendre d'engagement à propos d'un texte sur lequel l'Assemblée sera elle-même appelée à voter.

Quant à la baisse « catastrophique » des effectifs dans les C. E. T., je ne pense pas qu'elle soit liée au développement des capacités d'apprentissage : les études très sérieuses auxquelles a donné lieu cette affaire prouvent qu'il ne s'agit pas de la même catégorie de recrutement.

Pour le moment — et d'ailleurs les responsables de l'apprentissage le regrettent — la clientèle des C. F. A. n'a pas sa place dans les C. E. T. Je dois dire les choses telles qu'elles sont. Il ne s'agit donc pas — pour le moment, en tout cas — de concurrence et il faut chercher ailleurs la raison de la baisse du recrutement dans les C. E. T.

Sur la question que je crois la plus importante, qui a trait aux conditions de la rentrée et, en particulier, aux dépenses des familles, je dirai que nous disposons, effectivement, du crédit que vous avez voté l'an dernier, lors de la discussion du budget du ministère.

Plusieurs députés de la majorité. Ce n'est pas eux, c'est nous qui l'avons voté !

M. le ministre de l'éducation. Je m'adresse à l'ensemble de l'Assemblée, bien sûr !

M. Pierre Mauger. Adressez-vous à ceux qui l'ont voté !

M. le président. Monsieur le ministre, je vous en prie, répondez à l'auteur de la question.

M. le ministre de l'éducation. Le crédit dont le ministère dispose sera, bien entendu, utilisé pour l'allègement des charges des familles. Je crois qu'il a déjà été dit ici qu'il semblait cependant peu raisonnable d'en affecter la totalité à l'achat de manuels dont la réforme, qui vous sera proposée dans quelques mois, sera peut-être de nature à modifier les conditions d'emploi l'année prochaine ou dans deux ans au plus tard. Et, par mesure d'économie, plus exactement pour éviter des dépenses inconsidérées, nous vous proposerons que le crédit en question soit affecté pour moitié à la diminution des dépenses de fournitures scolaires des familles, à la rentrée, et pour l'autre moitié à l'allègement des frais de transport, qui constituent également pour les familles une très forte charge. En même temps, nous demanderons aux conseils généraux que les crédits départementaux, qui sont déjà...

M. René Rieubon. Trop élevés !

M. le ministre de l'éducation. ...disponibles pour alléger les charges de transports scolaires que supportent les familles, ne soient pas purement et simplement supprimés du fait de l'accrois-

sement de l'aide de l'Etat, mais qu'ils puissent être transférés par ces assemblées départementales sur d'autres postes de dépenses, par exemple les transports de fin de semaine ou d'autres formes d'aide tel l'octroi de bourses départementales (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. Louis Mexandeau. Monsieur le ministre, vous ne pouvez pas disposer du budget de cette façon !

M. le président. Monsieur Mexandeau, je vous en prie ! Monsieur Bouloche, M. le ministre de l'industrie ayant pu se libérer, je vous donnerai la parole, mais au terme du temps accordé au groupe communiste, c'est-à-dire à quinze heures cinquante. (Murmures sur les bancs de l'opposition.)

GESTION DE LA VILLE DE PARIS

M. le président. La parole est à M. Fiszbín.

M. Henri Fiszbín. Coup sur coup, le Président de la République vient d'intervenir trois fois dans les affaires de la capitale : à l'occasion de l'élection du président du conseil de Paris, à propos du projet de voie express rive gauche et de la « Cité fleurie ».

Que l'on ne se méprenne pas sur le sens de ma question ! Ce qui m'inquiète, ce n'est pas la décision qui a été prise, c'est la façon dont elle l'a été. Car la question qui se pose — et que je vous pose, monsieur le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur — est de savoir si vous avez l'intention de placer la ville de Paris sous la gestion directe du Président de la République, aggravant ainsi le caractère antidémocratique du statut de la capitale.

Je ne doute pas, monsieur le ministre d'Etat, que vous soyez en mesure de démentir les rumeurs selon lesquelles le Président de la République briguerait le poste à créer de maire de la capitale. Mais je souhaiterais savoir si les pratiques actuelles doivent se poursuivre, et quand on démocratisera enfin le statut de Paris.

Et puisque le Gouvernement a décidé de retirer la participation de l'Etat au financement de la voie express rive gauche, pouvez-vous nous dire si c'est simplement pour réaliser des économies ou s'il a l'intention de consacrer ces crédits à l'amélioration des transports en commun de la région parisienne. (Applaudissements sur les bancs de l'opposition.)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. J'évoquerai d'abord les conditions dans lesquelles a été prise la décision à laquelle vous faites allusion.

Nous nous trouvons dans une situation économique et financière qui nécessite une étude attentive des dépenses. Une liste des économies à réaliser, immédiatement mais aussi en 1975, sera soumise au Parlement. Actuellement, tout engagement risquerait d'être contraire à la politique économique et monétaire que le Gouvernement souhaite poursuivre pour rétablir la situation.

Une liste rigoureuse de priorité a été établie, dans laquelle ne figure pas l'attribution d'une subvention d'Etat à la ville de Paris. Dans ces conditions, le conseil de Paris a décidé de procéder au réexamen ultérieur du projet de voie express sur la rive gauche.

Le Gouvernement, sur proposition du conseil de Paris, pourra soumettre au Parlement l'éventualité d'un transfert des crédits qui auront ainsi été épargnés.

ANCIENS COMBATTANTS

M. le président. La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Monsieur le secrétaire d'Etat aux anciens combattants, les questions d'actualité que je souhaité vous poser concernent tous vos ressortissants. Vous n'ignorez pas qu'il existe un lourd contentieux entre les anciens combattants et votre Gouvernement.

Voici mes questions.

Plusieurs députés sur les bancs de la majorité. Vous n'avez droit qu'à une seule.

M. André Tourné. Monsieur le secrétaire d'Etat, êtes-vous décidé à appliquer d'une façon correcte la loi concernant le rapport constant qui devrait exister entre le traitement brut des fonctionnaires de référence et les pensions d'invalidité, notamment en régularisant la parité rompue par les décrets de mai 1962 ?

Ensuite...

Plusieurs députés sur les bancs de la majorité. Vous n'avez droit qu'à une seule question.

M. André Tourné. Mais c'est une seule et même question.

Ensuite, êtes-vous décidé à appliquer correctement la loi du 21 novembre 1973 qui accorde aux anciens combattants prisonniers de guerre et aux anciens prisonniers de guerre la possibilité de prendre la retraite professionnelle à partir de soixante ans ? Vous savez que le décret du 23 janvier a complètement défiguré la loi qui fut cependant votée à l'unanimité par les deux assemblées.

Etes-vous décidé à uniformiser les deux taux de retraite qui sont alloués aux anciens combattants ?

M. André Fanton. Il ne s'agit plus d'une question !

M. Jacques Baumel. C'est une interpellation !

M. André Tourné. Etes-vous décidé à tenir compte du caractère spécifique de la guerre d'Algérie pour que soit attribuée à tous les ressortissants la carte du combattant qu'ils attendent ? Ma dernière question... (Interruptions sur les bancs de la majorité.)

Mais elle est très intéressante !

Je rappelle que nous célébrons cette année le trentième anniversaire de la Libération. Or vous n'ignorez pas que des forclusions empêchent d'anciens combattants, des victimes de guerre et leur famille de faire valoir des droits que la loi leur a cependant reconnus.

Etes-vous décidé à lever ces forclusions ? Si vous ne le faisiez pas, les manifestations de souvenir et d'hommage aux morts au cours de cette année en souffriraient. (Exclamations sur les bancs de la majorité. — Applaudissements sur les bancs de l'opposition.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

M. André Bord, secrétaire d'Etat aux anciens combattants. Décidément, M. le député Tourné, qui, je le reconnais, connaît fort bien les problèmes touchant le monde combattant, a enfoncé le cheval de M. le député Juquin. Me voici placé devant l'ensemble des problèmes du monde combattant et vous conviendrez avec moi qu'il faudrait plusieurs heures pour y répondre.

M. André Tourné. J'en suis d'accord ! (Protestations sur les bancs de la majorité.)

M. André Bord, secrétaire d'Etat. Monsieur Tourné, vous m'avez posé des questions, laissez-moi y répondre !

M. Alexandre Bolo. Peu lui importent les réponses !

M. le président. Messieurs, je vous en prie, laissez M. le secrétaire d'Etat répondre.

M. André Bord, secrétaire d'Etat. Je voudrais dire à M. le député Tourné et à l'ensemble de l'Assemblée que je suis décidé à faire respecter la loi comme je l'ai toujours fait.

En ce qui concerne le rapport constant, vous le savez tout aussi bien que moi, une concertation est en cours.

Pour les forclusions, un texte est à la signature des ministres intéressés.

Quant aux problèmes d'Afrique du Nord, vous savez bien, monsieur Tourné, que nous en discuterons ici même vendredi.

Et je pense que nous aurons l'occasion d'évoquer les autres problèmes que vous avez soulevés, conformément aux intentions et aux engagements pris par le Président de la République et qui seront tenus par le Gouvernement. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

ACCORD CITROËN-PEUGEOT

M. le président. Monsieur Bouloche, voulez-vous, en quelques mots, rappeler votre question à M. le ministre de l'industrie ?

M. André Bouloche. Puisque vous m'y invitez, monsieur le président, je rappellerai ma question en une phrase.

Considérez-vous, monsieur le ministre, comme normal que les accords aboutissant à la prise de contrôle de Citroën par Peugeot aient pu être conclus et annoncés sans que les organisations représentatives des travailleurs n'aient été préalablement consultées, ni même informées, notamment par le moyen des comités d'entreprise, qui ont cependant dans leurs attributions de permettre une telle consultation et une telle information ?

Pour la clarté et pour la brièveté du débat, je vous demande une réponse par oui ou par non.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie. Je prie d'abord l'Assemblée de m'excuser d'être venu aussi tardivement et de devoir repartir aussitôt après avoir répondu à la question de M. Bouloche.

Je suis venu, sachant que des questions concernaient mon ministère, mais en ignorant leur teneur.

J'accompagnais le souverain iranien dans sa visite à la chambre de commerce et je dois tout à l'heure participer aux entretiens qu'il doit avoir à l'Élysée.

Je répondrai donc, monsieur Bouilloche, à votre question, mais je n'y répondrai pas par oui ou par non. Je vous laisse exposer votre question sous la forme que vous entendez, vous aurez l'amabilité de me laisser vous répondre sous la forme que je souhaitez.

Votre question pose en réalité deux problèmes.

Le premier est de savoir s'il est souhaitable que les travailleurs soient informés des modifications qui interviennent dans l'entreprise. Je pense que c'est effectivement souhaitable.

Le deuxième problème est celui du secret et je suis sûr que sur ce point vous partagez mon souci. Que se passerait-il en effet si, parce que le secret a été violé, une restructuration destinée à protéger, entre autres intérêts économiques, les emplois, risquait de « capoter » ?

Je me suis entretenu de ce point avec mon collègue, M. le ministre du travail, et je pense qu'il serait nécessaire de trouver, dans le cadre d'une réforme de l'entreprise, des formules de nature à assurer à la fois l'information des travailleurs concernés et le secret nécessaire dans des opérations de ce type.

J'ajoute que le Gouvernement considère qu'une restructuration de ce genre est une bonne chose et qu'elle est nécessaire pour l'économie et la protection de l'emploi. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. André Fanton. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Monsieur Fanton, je ne puis vous la donner maintenant.

Trois de vos collègues ont déjà levé la main pour un rappel au règlement. Si je devais donner la parole à chacun d'eux, la demi-heure de la majorité — qui commence à cet instant — risquerait d'être épuisée. (Protestations sur les bancs de l'opposition.)

Je ne comprends pas le sens de vos protestations. L'opposition a disposé de trente-cinq minutes.

M. André Fanton. De quarante minutes !

M. le président. Nous commençons la demi-heure de la majorité, qui sera étendue également à quarante minutes. (Rires.)

M. le président. La parole est à M. Labbé.

ATTITUDE DE LA PRESSE A L'OCCASION DE LA VISITE DU CHAH D'IRAN

M. Claude Labbé. M. le Premier ministre trouve-t-il convenable et conforme à la tradition française qu'un chef d'Etat en visite officielle dans notre pays ait pu faire l'objet d'attaques injurieuses de la part de la presse ?

Je ne pense pas qu'il faille considérer, à l'occasion de la visite d'un chef d'Etat, les problèmes de politique intérieure du pays qu'il représente.

Nous pensons, pour notre part, que le Chah d'Iran doit être considéré comme représentant le peuple iranien tout entier. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Monsieur Labbé, quel que soit l'hôte du Gouvernement français et quels que soient son gouvernement et son régime, cet hôte doit être accueilli avec les règles traditionnelles de l'hospitalité française.

M. Pierre Mauger. Et avec courtoisie !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Puisque c'est un fait concret qui vous conduit à poser cette question, je vous rappelle que l'empereur d'Iran a été invité par le général de Gaulle en 1961, invitation qui fut renouvelée par le président Pompidou, puis par le président Giscard d'Estaing.

Le Gouvernement français, qui entend non seulement maintenir, mais développer considérablement ses relations économiques et d'amitié avec l'Iran, ne peut que déplorer les remarques qui ont été faites par certains organes de presse et regretter qu'à cette occasion n'ait pas été respectée la tradition française de l'hospitalité. Mais la presse est libre... (Applaudissements sur plusieurs bancs des républicains indépendants et des réformateurs démocrates sociaux) ... même quand son expression touche à l'impolitesse et à l'incorrection. (Applaudissements sur de nombreux bancs de la majorité.)

UTILISATION DES TRAVAUX DE LA COUR DES COMPTES

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. J'ai pour M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances la plus haute estime, et pourtant ce n'est pas à lui que s'adresse ma question relative à la meilleure utilisation des travaux de la Cour des comptes.

En l'absence de M. le Premier ministre, retenu ailleurs par les devoirs de sa charge, c'est à M. le ministre d'Etat que je m'adresse, car le meilleur emploi des travaux de la Cour sous toutes les formes qu'ils revêtent — référés, injonctions, rapports et autres documents — concerne le Gouvernement tout entier.

Chaque année, à la même époque, le rapport de la Cour des comptes est déposé à l'Assemblée nationale par son Premier président et la presse, à juste titre, se fait l'écho des critiques de la Cour à l'encontre des gestions défectueuses des fonds publics.

Que compte faire le Gouvernement pour que ces rapports ne soient pas simplement pour la presse l'occasion de signaler à l'opinion la mauvaise utilisation des fonds publics et pour que les travaux de la Cour des comptes — comme vous le souhaitez, monsieur le ministre d'Etat, lorsque vous étiez parlementaire, puisque vous aviez déposé une proposition de loi à cet effet — soient utilisés au maximum par le Gouvernement pour parvenir à une gestion beaucoup plus efficace des fonds publics et soutenir un effort permanent en vue de l'amélioration du coût et du rendement des services publics ? (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances (budget).

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances (budget). M. le ministre de l'économie et des finances s'est trouvé dans l'impossibilité de venir devant l'Assemblée aujourd'hui car il est retenu par une manifestation à laquelle il a été fait allusion à plusieurs reprises ici-même et je répondrai donc à sa place.

M. Hamel demande quelle suite est donnée au rapport présenté devant l'Assemblée par la Cour des comptes. Je précise que le Gouvernement a décidé la création d'une commission comprenant trois hautes personnalités — le chef de l'inspection générale des finances, le directeur du budget et le directeur de la fonction publique — qui, assistées de rapporteurs pris dans les grands corps d'Etat, sont chargées d'examiner les suites données par les différentes administrations intéressées aux observations, suggestions et réflexions de la Cour des comptes. A la suite de l'enquête à laquelle cette commission se livre, des mesures de redressement sont prises dans les divers secteurs incriminés, lesquelles font l'objet d'un rapport rendu public, mettant en évidence les lacunes qu'on peut constater ici et là.

M. Emmanuel Hamel. Il n'y a rien dans ce rapport-là. Vous le savez bien !

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Instruit par ce rapport, le Gouvernement est amené à interpellier les administrations qui tardent à donner une suite positive aux observations de la Cour des comptes.

Le rapport de celle-ci est donc bien suivi de décisions concrètes, ce qui va dans le sens souhaité par M. Hamel.

REPORT D'UNE QUESTION

M. le président. La parole est à M. Missoffe.

M. François Missoffe. Ma question s'adressait à M. le ministre de la défense.

En son absence, je vous demande, monsieur le président, de bien vouloir la reporter à la séance de mercredi prochain.

CARTE DES ABATTOIRS

M. le président. La parole est à M. Boudet.

M. Roland Boudet. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture.

Je voudrais savoir s'il a l'intention de procéder à une révision de la carte des abattoirs. En effet, après la fermeture des abattoirs de La Villette, nombre d'abattoirs de villes moyennes pourraient se moderniser s'ils étaient assurés de leur existence. Je souhaite donc que M. le ministre fasse entreprendre une révision de la carte des abattoirs.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Je rappellerai à M. Boudet combien la dispersion des centres d'abattage que notre pays connaissait avant-guerre desservait le marché de la viande. Il existait 1 600 abattoirs publics, 400 abattoirs privés et 21 000 tueries particulières.

C'est la raison pour laquelle, dans un triple souci d'hygiène — et vous savez combien, sur ce plan, sont grandes les exigences en matière de commerce extérieur — de rentabilité et aussi de proximité des lieux où se trouve le plus grand nombre d'animaux, une loi, votée par le Parlement en 1965, a conduit à l'élaboration, en 1968, d'un plan réduisant à 400 le nombre des abattoirs publics agréés et à 200 celui des abattoirs privés.

Depuis lors, une évolution a permis de réduire considérablement le nombre des tueries particulières qui n'effectuent plus que 2 p. 100 des abattages contre 21 p. 100 récemment encore.

Par ailleurs, le nombre des abattoirs publics a été ramené de quelque 1 500 ou 1 600 à 1 030 sur lesquels les 400 abattoirs publics inscrits au plan représentent maintenant 83 p. 100 de la capacité d'abattage contre 17 p. 100 pour les abattoirs privés.

Nous arrivons, effectivement, à une phase décisive du processus de contraction du nombre des abattoirs.

La date limite du 1^{er} mai 1974 a été reportée, pour les raisons que l'on imagine, au 1^{er} août prochain. Mais il appartient aux préfets, en liaison avec les assemblées départementales, les chambres d'agriculture et les chambres de commerce, de décider si, dans certains cas, la mesure de fermeture ne doit pas être, soit suspendue, soit aménagée par la définition d'un nouveau périmètre. Il est évident qu'il en sera parfois ainsi.

Si cette situation est irritante, difficile, au regard de celle que voulait appréhender le plan de 1968, elle est malgré tout relativement marginale et, à l'échelon local, certaines dispositions seront prises qui permettront de franchir au mieux cette période de transition.

DÉPÔTS DANS LES CAISSES D'ÉPARGNE

M. le président. La parole est à M. Neuwirth.

M. Lucien Neuwirth. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie et des finances.

Elle porte sur la nécessité d'une exactitude rigoureuse de l'information économique, notamment en matière d'épargne, problème qui tient particulièrement à cœur aux Français.

La façon dont ont été annoncées certaines mesures concernant l'épargne a provoqué une très vive indignation de la part des administrateurs des caisses d'épargne. Je citerai, à titre d'exemple, un document qui vient d'être publié par le groupement de la région Rhône-Alpes, et indiquant qu'« il ne pouvait admettre le procédé utilisé pour annoncer les nouvelles mesures concernant l'épargne. La publicité faite par le Gouvernement autour de l'augmentation de deux points de l'épargne populaire se révèle, en effet, à l'analyse une véritable escroquerie, puisque, dans l'application technique, tous les dépôts confiés à nos établissements sur livret A ou B percevront seulement 6,5 p. 100, du 1^{er} juillet jusqu'au 31 décembre 1974. La prime d'intérêt de 1,50 p. 100 est calculée sur l'augmentation du solde moyen entre le premier semestre et le second semestre de l'année 1974 et ne s'applique que sur les livrets ouverts avant le 31 mai. »

En clair, cela signifie qu'une personne qui a versé 5 000 francs de plus au deuxième semestre 1974 qu'au premier semestre percevra la moitié de 1,50 p. 100 d'intérêt, c'est-à-dire 37,50 francs de prime temporaire, même si elle a déjà placé 20 000 francs sur son compte.

Afin d'éviter d'amères déceptions à la fin de l'année, lesquelles risqueraient de provoquer de très vigoureuses réactions d'épargnants déçus parce qu'ils croient que le taux d'intérêt de 8 p. 100 porte sur le montant total de leur dépôt, M. le ministre de l'économie et des finances peut-il nous indiquer les mesures qu'il compte prendre pour informer exactement le public sur les possibilités nouvelles offertes à l'épargne ? (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances (budget).

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances (budget). Je remercie M. Neuwirth de l'excellente question qu'il vient de poser relative à l'information des épargnants.

Dans le cadre du plan qui a été arrêté récemment, baptisé plan de refroidissement de l'économie, différentes dispositions ont été prises tendant à mieux rémunérer l'épargne. Sur celles-ci bien des choses ont été dites et la lecture du document faite à l'instant par M. Neuwirth me confirme dans l'idée d'un nécessaire redressement de l'information.

A ce sujet, j'ouvre une parenthèse que je refermerai très vite. Il est exact que les dépôts effectués dans les caisses d'épargne avant le 1^{er} juillet 1974 recevront une rémunération supérieure de 0,5 p. 100, le taux d'intérêt étant ainsi porté de 6 à 6,5 p. 100, et les dépôts effectués après le 1^{er} juillet 1974 recevront une prime temporaire de 1,5 p. 100, leur taux de rémunération s'établissant alors à 8 p. 100.

Ces décisions ont suscité de nombreux commentaires lesquels nous ont conduit, suivant le souhait de l'Assemblée exprimé par la voix de M. Neuwirth, à donner des instructions aux établissements de crédit en faveur d'une information précise et même, d'une certaine publicité, au sens le plus noble du terme, car nous avons le souci de drainer l'épargne vers les équipements collectifs. Je n'y insiste pas, vous connaissez ce sujet mieux que moi.

SITUATION ÉCONOMIQUE DE LA RÉUNION

M. le président. La parole est à M. Cerneau.

M. Marcel Cerneau. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture.

Dans quelques jours, les usines sucrières de la Réunion allumeront leurs feux, ce qui veut dire que la coupe des cannes devra commencer. Or, à cette heure, la situation des planteurs est la suivante :

Alors que l'augmentation des coûts de production est de 32 p. 100, d'une année sur l'autre, celle du prix du sucre a été fixée à 7,17 p. 100. La tonne de canne sera donc payée, en 1974, à un prix très sensiblement inférieur à son prix de revient actualisé pour tenir compte des augmentations successives du S. M. I. C. et de la montée vertigineuse du prix des engrais, plus élevée à la Réunion qu'en métropole, en raison des incidences de la crise pétrolière sur les transports maritimes. Ce prix a plus que doublé en un an : de 1 260 francs la tonne actuellement il passera à 1 400 francs en septembre prochain.

De surcroît, les agriculteurs de l'île subissent les conséquences d'une sécheresse tout à fait exceptionnelle à telle fin, pour ne parler que de la canne, que l'usine des Grands Bois ne pourra fonctionner qu'à la moitié de sa production de 1973.

La situation est donc très grave et même explosive. Elle appelle des décisions immédiates. Nous suggérons, d'une part, de faire bénéficier dès cette année le sucre de canne du prix nu-usine, comme cela se pratique en métropole et, d'autre part, d'accorder complémentaires une aide économique aux planteurs de canne, qui leur permette de ne pas succomber sous les charges nouvelles, jusqu'à ce que le plan de relance de la production sucrière, établi par une mission du ministère de l'agriculture et du secrétariat d'Etat aux départements d'outre-mer, ait produit sa pleine efficacité.

Pour lutter contre la sécheresse, il est urgent de réunir la commission des calamités publiques, puisque la caisse des calamités agricoles n'existe pas encore à la Réunion.

Sur ces différents points, monsieur le ministre, je souhaiterais obtenir une réponse favorable de votre part.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. En accord avec M. le ministre de l'agriculture, je donnerai à M. Cerneau quelques apaisements.

Il est exact que la situation est actuellement préoccupante dans certains départements d'outre-mer, notamment à la Réunion, où la culture de la canne à sucre constitue la principale sinon l'exclusive richesse agricole.

Il est exact aussi que le prix de la canne qui, selon le dernier cours, est de 4 332 francs le quintal, n'a augmenté que de 7,2 p. 100 par rapport à la précédente campagne, ce qui évidemment ne compense pas — et M. Cerneau a eu raison de le souligner — l'augmentation des charges de production.

En dehors des mesures à long terme que le Gouvernement prépare, en accord avec les parlementaires de la Réunion, il est indispensable de prendre des mesures immédiates.

Tout d'abord, le ministre de l'agriculture a accepté que le quota, qui était de 53 000 quintaux, soit porté à 63 000 quintaux, ce qui permettra déjà d'écouler à un prix relativement rémunérateur une quantité supérieure de sucre de canne.

Ensuite, l'action du Gouvernement s'exercera évidemment sur le plan européen puisque le prix de la canne dépend des règlements communautaires. A cet égard, je peux dire, au nom du ministre de l'agriculture, que le Gouvernement s'efforcera de trouver des solutions au problème qui se pose actuellement à la Réunion.

Enfin, mesure attendue, une aide sera apportée aux petits planteurs qui souffrent le plus du prix relativement bas de la canne à sucre. Cette aide est actuellement à l'étude par les divers ministères intéressés. Elle doit être de nature à rassurer les petits planteurs qui sont les plus affectés par la crise actuelle.

PRIX DU RIZ A LA REUNION

M. le président. La parole est à M. Fontaine.

M. Jean Fontaine. Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer.

Le riz est la base de l'alimentation des Réunionnais mais cette denrée n'est pas produite sur place, pour des raisons défavorables de climat, de sol et aussi de rentabilité. L'île est donc obligée d'importer 50 000 tonnes de riz par an. En outre, nos fournisseurs habituels ayant cessé toute exportation, nous sommes obligés de nous adresser maintenant à des pays producteurs de plus en plus lointains, ce qui, ajouté à la hausse des cours mondiaux du riz et des taux de fret, aboutit à un prix du riz au détail insupportable pour les ménages les plus défavorisés.

M. Giscard d'Estaing, alors qu'il était ministre de l'économie et des finances, nous avait donné l'assurance que l'Etat interviendrait afin que les ménages les plus défavorisés reçoivent une compensation. Ma question est donc la suivante : l'engagement pris personnellement par M. Giscard d'Estaing, alors qu'il était ministre de l'économie et des finances, sera-t-il tenu par son Gouvernement ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer. Ma réponse est bien entendu affirmative : les engagements pris par M. Giscard d'Estaing envers les départements d'outre-mer seront tous tenus.

Au premier abord, cette question ressemble à la précédente : en réalité, elle est fort différente. Il ne s'agit pas, en effet d'une denrée produite par les Réunionnais, comme c'était le cas pour la canne à sucre ; il s'agit d'un produit importé et nécessaire à la consommation de nombreux Réunionnais, notamment de ceux qui ont un faible niveau de vie.

Il est vrai que, pendant dix ans, la Réunion a connu une situation très favorable à cet égard : grâce à l'aide de l'Etat et à une caisse de péréquation, le prix du riz y était nettement inférieur au prix mondial.

La France ayant dû se conformer là aussi sur les règlements européens, le prix du riz connaît à présent une augmentation importante qui lèse ceux dont il constitue le principal aliment.

Quoi qu'il en soit, les engagements pris par M. Giscard d'Estaing seront tenus — j'y insiste — notamment dans l'intérêt des familles les plus défavorisées. Plusieurs textes, actuellement en préparation, devraient être très bientôt signés par tous les ministres intéressés.

IMPORTATIONS DE VIANDE PORCINE

M. le président. La parole est à M. Bertrand Denis.

M. Bertrand Denis. Ma question, qui s'adresse à M. le ministre de l'Agriculture, porte sur des faits récents puisqu'ils sont intervenus la semaine dernière.

Le prix de la viande de porc à la production décroît constamment alors que celui des aliments du bétail reste élevé. Le sort des éleveurs est ainsi dangereusement compromis.

Le Gouvernement peut-il nous indiquer quelles mesures il compte prendre pour arrêter effectivement les importations de porc ou de viandes porcine en provenance des pays tiers, et ce dans tous les pays de la Communauté ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Cette question est tristement d'actualité.

En effet, la situation des producteurs de porc est très préoccupante, singulièrement dans une région que j'ai quelques raisons de bien connaître et qui, après avoir absorbé 50 p. 100 des crédits de rationalisation, abrite aujourd'hui 34 p. 100 du troupeau porcin.

Nous nous trouvons actuellement dans le « creux » du cycle du porc, phase bien connue qui intervient à peu près tous les trois ans et que connaissent tous les pays de la Communauté.

En procédant à des importations venues des pays de l'Est, l'Italie a compliqué la situation. D'autre part, l'épizootie de fièvre aphteuse qui a sévi dans l'Ouest de la France n'a certainement pas orienté les cours à la hausse par les contraintes qu'elle a entraînées.

Il est vrai aussi que la production porcine, qui, dans une très large mesure, constitue ce que l'on appelle une « culture sans sol », est fortement tributaire du prix des matières premières entrant dans la composition du produit, plus par exemple que la production de lait ou de viande bovine.

La Communauté économique européenne s'est préoccupée de cette situation et, au mois de mars dernier, elle a retenu le principe d'une augmentation des prix de 8 p. 100 à compter du 1^{er} novembre.

Compte tenu de l'urgence qu'a signalée M. Bertrand Denis, j'ai fait inscrire, à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil de ministres de la Communauté, la question du relèvement du prix du porc, en demandant que ce relèvement prenne effet dès le 1^{er} août.

Cette semaine même et à notre demande, les montants supplémentaires perçus en plus des prélèvements pour les importations venant des pays tiers ont été augmentés.

Nous n'avons, hélas ! pas obtenu, la semaine dernière à Luxembourg, la suppression de certains montants compensatoires qui pouvaient apparaître comme autant de distorsions au principe de l'égalité de concurrence entre les pays de la Communauté.

Parallèlement aux efforts accomplis sur le plan communautaire et comprenant notamment une aide au stockage privé, qui a été décidée la semaine dernière, nous envisageons de prendre un certain nombre de mesures sur le plan national, qu'il s'agisse de la révision des cotations — insuffisamment significatives, à notre avis — ou d'un accroissement de la dotation des caisses de péréquation qui ont déjà eu l'occasion de fonctionner lors des deux précédents « creux » du cycle du porc.

Bien entendu, ces mesures doivent s'accompagner d'un effort intensif de la profession organisée en vue de l'exportation.

SITUATION DU FOOTBALL FRANÇAIS

M. le président. La parole est à M. Le Dourec.

M. François Le Dourec. Ma question s'adresse à M. le ministre de la qualité de la vie.

Ces jours-ci, se déroulent en Allemagne les épreuves de la coupe du monde de football, dont la France est malheureusement absente. Quelle politique entendez-vous faire, monsieur le ministre, pour que notre pays ait enfin une équipe de football de niveau international ? (*Mouvements divers.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (jeunesse et sports).

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (jeunesse et sports). M. Le Dourec n'ignore certainement pas que, en matière de sport, il y a toujours une part de chance. C'est d'ailleurs l'un des intérêts essentiels du sport lui-même.

Il est vrai que l'équipe de France de football n'a pas été qualifiée pour la phase finale de la coupe du monde, puisque, après un début prometteur où elle a battu l'U. R. S. S. à Paris par un but à zéro, elle a été battue au match retour à Moscou et défaite également par l'Irlande.

Cela étant, soyez persuadé, monsieur Le Dourec, que le Gouvernement se préoccupe de développer le sport et espère qu'à l'avenir nos équipes nationales pourront, dans toutes les disciplines, jouer un rôle honorable et être compétitives lors des grandes rencontres internationales.

A cet effet, le Gouvernement déposera au cours de la prochaine session sur le bureau de l'Assemblée un projet de loi sur le développement du sport, où sera traité le statut de l'athlète amateur, comme celui de l'athlète professionnel. Puisque le football est un sport professionnel, nous vous montrerons, au travers de ce statut, notre désir profond de rénovation du football français.

Plusieurs députés socialistes. Il faut augmenter les crédits !

REVALORISATION DES RENTES VIAGÈRES

M. le président. La parole est à M. Joanne.

M. Louis Joanne. Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, et elle concerne les rentes viagères.

Par suite de la hausse du coût de la vie, la situation des rentiers viagers est assez dramatique. Sans doute les rentes viagères ont-elles été revalorisées dans le passé, mais trop insuffisamment pour compenser la hausse du coût de la vie. Aussi conviendrait-il de procéder à une nouvelle revalorisation. J'aimerais savoir quelles sont les intentions du Gouvernement à cet égard.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances (budget).

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances (budget). Les contrats de rentes viagères ne sont pas soumis à l'indexation.

M. Louis Joanne. C'est dommage !

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Toutefois, notamment en 1965, 1967, 1969, 1970, 1972, 1973 et, tout récemment encore, à compter du 1^{er} janvier 1974, le Gouvernement a procédé à une revalorisation de ces rentes.

Il est vrai que la hausse des prix est préoccupante. Nous mettons d'ailleurs au point un plan destiné à la freiner.

C'est pourquoi nous étudions actuellement quelles mesures nous pourrions prendre, dans le cadre de l'exercice 1975, pour procéder éventuellement à une nouvelle revalorisation des rentes viagères.

Je rappelle au passage que la charge supportée par l'Etat en la matière est de l'ordre de 360 millions de francs actuels. Ce n'est pas négligeable. Il convient cependant de faire un effort dans la direction indiquée par M. Joanne. Nous nous en préoccupons.

ACHEMINEMENT DU COURRIER POSTAL

M. le président. La parole est à M. Baumel.

M. Jacques Baumel. Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications.

Si, depuis fort longtemps, les habitants de la région parisienne déplorent le mauvais fonctionnement du téléphone, ils sont lésés, depuis quelques semaines, par la détérioration grave des systèmes de tri, d'acheminement et de distribution du courrier, au point que, entre deux villes très voisines du même département, des plis mettent parfois cinq ou six jours pour passer de l'expéditeur au destinataire.

C'est d'autant plus grave qu'il en résulte des conséquences fâcheuses sur le fonctionnement des caisses d'épargne et du service des chèques postaux, et ce, à la veille des vacances, alors que beaucoup d'usagers ont un urgent besoin de recevoir leurs relevés de compte.

Nous venons d'apprendre qu'un mouvement de grève aura lieu dans le courant de la semaine prochaine, qui perturbera encore un peu plus le fonctionnement des services. C'est pourquoi je demande au secrétaire d'Etat quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour remédier à cette situation, qui est due notamment à l'insuffisance numérique du personnel affecté à la distribution du courrier.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications.

M. Pierre Lelong, secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications. Je remercie M. Baumel de sa question qui est effectivement d'actualité puisque, le 27 juin, aura lieu dans la région parisienne un mouvement de grève des agents des services postaux qui font face actuellement à une situation très difficile.

On parle beaucoup du téléphone. Celui-ci est à l'ordre du jour ; je ne peux que m'en réjouir. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

Mais on a tendance à oublier que nous enregistrons progressivement en France une détérioration des conditions de fonctionnement des services postaux et M. Baumel — je lui en sais gré — me donne l'occasion de le proclamer.

Le problème est plus aigu en région parisienne que dans le reste de la France, d'une part, parce que le trafic postal y représente le tiers du trafic postal national et, d'autre part, parce qu'il est confié à des employés qui viennent de Bretagne ou du Sud-Ouest et dont la rotation est accélérée par leur désir de retourner au plus tôt dans leur région d'origine.

Les remèdes à cette situation, qui n'apparaît pas catastrophique pour l'instant en raison de la très grande conscience professionnelle des agents des postes et télécommunications, sont de deux ordres :

D'une part, il est nécessaire de créer des postes budgétaires supplémentaires. Nous les demandons au ministre des finances et le Parlement aura à en décider dans le cadre des prochains débats budgétaires. Ces postes sont, à mon avis, nécessaires.

D'autre part, nous avons entrepris un effort de mécanisation des centres de tri dont les effets ne peuvent être que progressifs mais doivent tout de même se faire sentir.

En ce qui concerne la région à laquelle M. Baumel a fait allusion, je puis annoncer que, dès que possible, sera mis en service un deuxième centre de tri venant s'ajouter à Paris-Brune qui dessert les Hauts-de-Seine.

SITUATION DES ECOLES D'INFIRMIERES

M. le président. La parole est à M. Bolo.

M. Alexandre Bolo. Ma question s'adresse à Mme le ministre de la santé.

Mme le ministre, depuis une semaine environ, les élèves de la plupart des écoles d'infirmières sont en grève, notamment à Nantes, Rennes, Quimper, Strasbourg, Clermont-Ferrand.

Depuis des mois, mais sans succès, ces élèves cherchent à engager avec vos services un dialogue sur les conditions de formation, de travail et de déroulement de carrières.

Vous connaissez, madame le ministre, le malaise persistant et la pénurie qui affecte ces personnels de qualité indispensables dans nos hôpitaux.

Je vous demande donc si vous comptez vous engager dans la voie de la concertation avec ces élèves pour résoudre notamment le problème de l'attribution d'une allocation d'études et, éventuellement, celui de la rémunération de leur stage à temps plein en milieu hospitalier.

M. le président. La parole est à Mme le ministre de la santé.

Mme Simone Veil, ministre de la santé. Le problème du personnel infirmier est incontestablement très préoccupant. Il n'est d'ailleurs pas nouveau ni propre à la France.

En effet, aussi bien dans les pays occidentaux que dans les pays de l'Europe de l'Est, il existe actuellement une très grande pénurie de personnel infirmier.

Cette situation ne doit pas nous servir d'alibi pour rester face à elle sans rien faire. Au contraire, elle doit nous inciter à rechercher des solutions le plus rapidement possible.

Dans cette perspective et sans attendre que me soit posée cette question, j'ai, dès mon arrivée au ministère, demandé à un membre de mon cabinet d'étudier le problème, qui est très vaste, comme l'a souligné M. Bolo, puisqu'il concerne la formation, la rémunération des stages, le déroulement de carrière et toutes les conditions matérielles d'existence des infirmières.

Ce membre de mon cabinet recevra effectivement les représentants des syndicats et, dès que la situation sera un peu décantée, je les recevrai moi-même.

Je tiens à préciser que, depuis quelques années et notamment depuis deux ans, d'importantes améliorations ont été apportées au sort du personnel infirmier. Ainsi, les études sont entièrement gratuites depuis 1972 et le statut des infirmières a été modifié dans un sens très favorable, puisque leur situation est désormais alignée sur celle des instituteurs, ce qu'elles réclamaient depuis longtemps.

Enfin, des pourparlers sont en cours pour créer des postes d'infirmière générale qui permettront l'accès à la catégorie A, donc des possibilités de carrière que, jusqu'à présent, les infirmières ne pouvaient envisager.

Quant à la rémunération des stages, à laquelle vous avez fait allusion, monsieur Bolo, elle pose un difficile problème. Mon prédécesseur, M. Poniatowski, en avait saisi le ministère de l'économie et des finances, mais il n'avait pu obtenir satisfaction sur ce point. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes et sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Je vais expliquer pourquoi. De nombreux étudiants sont appelés à faire un stage. Un précédent en faveur des infirmières risquerait d'entraîner extrêmement loin sur le plan des principes.

En revanche, depuis plusieurs années, l'extension du système des bourses conduit en fait à allouer une rémunération aux infirmières puisque les bourses sont d'un montant élevé alors que les intéressées sont logées et nourries dans leurs écoles. Il leur suffit, pour en bénéficier, de s'engager à servir pendant cinq ans dans l'hôpital aux frais duquel elles font leurs études.

Cette exigence est normale et si elle n'existait pas, les infirmières formées aux frais de tel hôpital partiraient dans le secteur privé, alors que, déjà, le nombre des postes pourvus est insuffisant.

Au total, l'amélioration de la situation des infirmières est très sensible, mais nous sommes conscients du fait qu'il faut continuer dans cette voie. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

PROBLEMES DE LA MER

M. le président. La parole est à M. Gabriel.

M. Frédéric Gabriel. Monsieur le secrétaire d'Etat aux transports, votre prédécesseur s'était fermement engagé en 1973, lors de la discussion du budget de la marine marchande, à provoquer un grand débat sur les problèmes de la mer.

Le Premier ministre avait approuvé ce projet qui reste d'actualité du fait de l'importance de la conférence de Caracas qui se tient d'ailleurs dans des conditions délicates.

Les graves difficultés qui assaillent notre marine de pêche et notre marine marchande appellent ce grand débat. Monsieur le secrétaire d'Etat, pouvez-vous nous indiquer si, comme il a été promis, ce débat aura bien lieu, et, dans l'affirmative, à quelle date ? Je soulaite, en tout cas, que ce soit avant la fin de l'année. (*Applaudissements sur divers bancs de la majorité.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux transports.

M. Marcel Cavallé, secrétaire d'Etat aux transports. Les problèmes relatifs à la mer, monsieur le député, sont aussi vastes que la mer elle-même. (Sourires.)

M. Gilbert Faure. Ne vous noyez pas !

M. Marcel Cavallé, secrétaire d'Etat. Il est certain que, eu égard à leur nombre et à leur importance, ils doivent faire l'objet d'un débat approfondi.

Un tel débat a d'ailleurs lieu à l'échelon mondial, puisqu'à Caracas se tient actuellement une conférence très importante qui durera plusieurs mois, qui groupe plus de cent cinquante pays, et qui étudie l'épineux problème des droits à la mer.

Pour notre part, nous préparons le débat que vous demandez et qui aura lieu dès que tous les éléments du dossier auront été réunis.

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions au Gouvernement.

Ces questions ont commencé à quinze heures quinze à la suite des rappels au règlement, point sur lequel la conférence des présidents devra d'ailleurs se prononcer.

L'opposition s'est exprimée durant quarante minutes, de quinze heures quinze à quinze heures cinquante-cinq. Cinq questions ont été posées par le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche et quatre par le groupe communiste.

La majorité s'est exprimée de quinze heures cinquante-cinq à seize heures trente-cinq, c'est-à-dire pendant quarante minutes également.

M. André-Georges Voisin. La première question de la majorité n'a été appelée qu'à seize heures.

M. le président. Non, monsieur Voisin.

L'équité a donc été respectée. (Protestations sur les bancs de la majorité.)

— 3 —

RAPPELS AU REGLEMENT

M. André Fanton. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Fanton, pour un rappel au règlement.

M. André Fanton. Monsieur le président, je vous demanderai de bien vouloir rapporter à M. le président de l'Assemblée les propos que je vais tenir et dont je suis heureux que les membres du Gouvernement, encore présents, puissent avoir connaissance.

Vous venez de préciser que l'heure réservée aux questions au Gouvernement a été dépassée de vingt minutes. Par suite, notre collègue M. Missoffe n'a pu poser une question au ministre de la défense contraint de quitter l'hémicycle à l'expiration du délai normalement prévu, ce dont on ne peut lui faire reproche.

En revanche, des questions posées la semaine dernière, mais non appelées, ont été réinscrites sur la liste et présentées par leurs auteurs aujourd'hui. C'est dire qu'elles avaient perdu tout caractère impromptu ! On s'est félicité du travail ainsi accompli, mais je rappelle que des questions orales sans débat peuvent, dans de tels cas, être posées.

Je souhaite que M. le président de l'Assemblée, qui procède lui-même au choix des questions au Gouvernement, veuille bien, dès à présent, renoncer à reporter de semaine en semaine les questions qui ne sont pas appelées.

Je souhaite aussi, reprenant les remarques de M. le ministre de l'éducation et de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants, que M. le président n'accepte pas les questions à tiroirs.

Quatre-vingts minutes ont été consacrées aux questions au Gouvernement, mais si nos collègues du groupe communiste ont été peu nombreux à interroger les ministres, en revanche leurs questions ont été abondantes.

Pour que ces questions gardent le caractère que le Gouvernement et l'Assemblée ont voulu leur donner, il faut qu'elles soient réellement impromptues. Il faut aussi refuser un report de semaine en semaine et n'accepter qu'une question par député

et non pas cinq questions en une. Sinon, pour employer tout le temps prévu, il suffira à l'un de nous d'avoir la chance d'être le premier orateur.

Monsieur le Président, puisque cette séance est la troisième consacrée aux questions au Gouvernement, je souhaite qu'au mois d'octobre — j'ignore si la session extraordinaire en comportera — la leçon soit tirée de ces trois séances. La première était parfaite, la deuxième l'était moins et, aujourd'hui, nous nous sommes engagés dans une voie qui, si nous devons la suivre, nous empêcherait d'atteindre les objectifs que nous nous sommes assignés.

Je vous rappelle que c'est M. le Président de la République qui, dans son message au Parlement, a suggéré cette formule et je souhaite que l'Assemblée ne s'en détourne pas par un choix de questions peu conformes à l'idée qui a présidé à cette innovation. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et sur divers autres bancs.)

M. le président. L'Assemblée en conviendra, cette procédure en est encore à la phase expérimentale.

S'agissant des questions à tiroirs la présidence n'est pas à même de savoir ce qui sera dit. Elle ne peut qu'apprécier le libellé de la question, non un développement qu'elle ignore. Cela étant, cette responsabilité nous a été confiée et j'ai eu à l'assumer tout à l'heure.

Au reste, l'actualité elle-même est à tiroirs et sans cesse renouvelée, et il est très difficile d'affirmer si telle question a perdu ou non son caractère d'actualité.

Quoi qu'il en soit, monsieur Fanton, votre intervention contient de nombreux éléments intéressants qui constitueront d'éminents sujets de réflexion.

M. Jacques Baumel. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Baumel, pour un rappel au règlement.

M. Jacques Baumel. Monsieur le président, si ce nouveau système des questions au Gouvernement n'est pas rapidement mis au point, il risque de décevoir à la fois le Parlement, l'opinion et la presse. Car, comme l'a dit M. Fanton, nous prenons une très mauvaise direction du fait de la confusion des genres.

En fait, sur les questions d'actualité, qui devraient être extrêmement brèves, concrètes, précises, et porter sur des événements immédiats, se greffent, avec la complicité ou l'accord de la présidence, des interpellations ayant des incidences financières et budgétaires qui sont inadmissibles (Applaudissements sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République), ou des questions qui relèvent plutôt de conseils généraux ou de collectivités locales.

M. André-Georges Voisin. Exactement.

M. Jacques Baumel. Il faudrait faire un choix plus judicieux, pour éviter la confusion entre des questions d'actualité urgentes et des problèmes qui peuvent faire l'objet de questions orales, de questions orales avec débat, de questions écrites au Gouvernement, mais qui n'entrent pas dans le cadre des questions d'actualité.

J'ajoute qu'il faudrait essayer d'être un peu moins latins, un peu plus anglo-saxons et demander à tous d'observer la concision et la brièveté. C'est ce que je fais maintenant. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. Monsieur Baumel, je connais trop votre courtoisie pour ne pas considérer que les mots « complicité de la présidence » ont dépassé votre pensée. Il n'y a d'ailleurs nulle complicité, mais seulement souci d'équité.

Certes, je conçois que l'on ait tendance à douter que l'équité ait été respectée lorsqu'on n'a pas eu satisfaction.

M. André Fanton. Ce n'est pas le cas de M. Baumel.

M. le président. Mais je ne puis partager votre avis et j'estime que la démonstration a été faite aujourd'hui encore que ce nouveau type de questions était d'un grand intérêt. Le système demande à être mis au point ; ce sera notre tâche de demain. J'ajoute qu'il n'y aura pas de questions au Gouvernement lors de la session extraordinaire ; mais nous reprendrons cette procédure à la prochaine session ordinaire.

- 4 -

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

O. R. T. F.

M. le président. L'ordre du jour appelle six questions orales avec débat de MM. Robert-André Vivien, Chambaz, Audinot, Georges Fillioud, Chinaud, Daillet à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (porte-parole du Gouvernement).

Ces questions, relatives à l'O. R. T. F., ont été jointes par décision de la conférence des présidents.

M. Robert-André Vivien demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (porte-parole du Gouvernement) s'il peut lui indiquer où en est la mise en place des réformes préparées par le président directeur général de l'O. R. T. F., en application de la loi du 3 juillet 1972 et quelle suite le Gouvernement compte donner aux propositions tendant à remédier aux erreurs de gestion qui figurent dans le rapport de la commission de contrôle de la gestion financière de l'O. R. T. F.

Prenant prétexte des difficultés de l'Office, une campagne se développe qui dénigre systématiquement l'O. R. T. F., met en cause la notion même d'un service public de la radio et de la télévision et se prononce en faveur d'une télévision privée. **M. Chambaz** demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (porte-parole du Gouvernement) quelles mesures immédiates le Gouvernement envisage, sans imposer aux téléspectateurs une contribution supplémentaire, afin d'assurer à l'Office les moyens indispensables à sa mission et à son expansion.

M. Audinot appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (porte-parole du Gouvernement) sur la dégradation du climat social au sein de l'O. R. T. F., et sur les conséquences préjudiciables de cette situation pour les téléspectateurs, et notamment pour les plus défavorisés d'entre eux, qui acceptent mal que les revendications d'une des multiples catégories d'agents de l'Office les privent d'un instrument d'information et de loisir dont ils sont en droit d'attendre un parfait fonctionnement. Il lui demande s'il peut lui préciser quelles mesures immédiates il entend prendre pour apporter une solution d'ensemble au problème de l'O. R. T. F. et de lui indiquer notamment si cette solution ne lui semble pas devoir inévitablement passer par la privatisation de l'une des chaînes de l'Office.

M. Georges Fillioud demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (porte-parole du Gouvernement) si les déclarations faites par M. le délégué général à l'information, relatives à la privatisation de l'une des chaînes de télévision de l'O. R. T. F. sont conformes aux intentions du Gouvernement.

M. Chinaud demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (porte-parole du Gouvernement) si, quelle que soit, dans l'avenir, l'évolution de l'O. R. T. F., il ne jugerait pas opportun de voir créer une véritable direction du personnel qui pourrait s'occuper effectivement des carrières des personnels de l'Office, trop souvent délaissés, et serait ainsi à même de faire face aux activités désordonnées des manipulateurs de grève assez peu soucieux, au demeurant, de servir le public.

M. Daillet demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (porte-parole du Gouvernement) quelles conclusions il entend tirer des conditions dans lesquelles se poursuit depuis plusieurs semaines à l'O. R. T. F. un conflit du travail qui prive les auditeurs et téléspectateurs français des programmes radiotélévisés nationaux auxquels ils ont droit en contrepartie du paiement de la redevance annuelle. Il voudrait savoir s'il n'estime pas opportun d'interroger les auditeurs et téléspectateurs ayant versé la redevance pour 1974, sur ce qu'ils pensent de cette grève et sur les moyens propres à y mettre fin. Il lui demande enfin quelles mesures il envisage de prendre en vue d'éviter que se produise à nouveau une telle interruption de service, aussi dommageable à la réputation de l'O. R. T. F. qu'à l'intérêt des Français.

La parole est à M. Robert-André Vivien, auteur de la première question.

M. Robert-André Vivien. Mesdames, messieurs, j'ai plaisir à remercier la conférence des présidents qui a inscrit à l'ordre du jour cette série de questions orales avec débat, conformément à l'engagement qui fut pris lorsque je décidais, avec mes collègues de la commission de contrôle de la gestion financière de l'O. R. T. F., de renoncer à la demande de constitution en comité secret de l'Assemblée.

Contrairement à ce qui a été dit ou cru, cette demande n'avait d'ailleurs pas pour objet de priver le Parlement, l'opinion publique et la presse, si besoin était, d'informations, mais au contraire d'en ajouter.

Monsieur le secrétaire d'Etat, ma question est un diptyque. Je pourrais, m'inspirant du style des questions au Gouvernement, la résumer ainsi : quid de la réforme prévue par la loi du 3 juillet 1972 ? Quid des suites que le Gouvernement entend donner aux propositions de la commission de contrôle ?

Je suis soucieux de vous aider dans votre réponse, car nous avons le privilège d'avoir cette année, comme l'année dernière au mois de novembre, un ministre chargé de répondre quelques jours seulement après sa prise de fonctions. Je suis néanmoins persuadé que la qualité de vos collaborateurs et celle du rapport de M. Chinaud, fait au nom de la commission, vous ont permis de vous informer.

Je souhaiterais aussi que vous puissiez articuler votre réponse en vous fondant sur la réforme issue de la loi du 3 juillet 1972, appelée réforme Marceau Long. Car il faut rappeler que cette réforme avait notamment pour objet de décentraliser, et non de démanteler, rappeler aussi à certains, qui semblent l'avoir oublié, que l'article 4 de la loi du 3 juillet 1972 dispose :

« L'office de radiodiffusion-télévision française est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial. Il est administré par un conseil d'administration présidé par un président directeur général. Il est organisé en unités fonctionnelles qui prennent la forme de régions ou éventuellement d'établissements publics, à l'exclusion de toute emprise d'intérêts économiques privés » — et dans le rapport de M. Marceau Long, cette fin de phrase était soulignée.

Cela me conduit à vous poser une question incidente : est-ce que le délégué général à l'information qui, me fut-il répondu il y a quelque temps, ne pouvait cumuler indéfiniment ses fonctions de président directeur général de la Sofirad et de chargé de mission pour la mise en place de la délégation à l'information, lorsqu'il s'exprime parle à titre personnel, en tant que président-directeur général de la Sofirad ou en qualité de porte-parole du Gouvernement, se substituant ainsi à vous, monsieur le secrétaire d'Etat, qui êtes le tuteur non financier, mais j'y reviendrai, de l'Office ?

J'avoue que, comme la plupart de mes collègues, et singulièrement les membres de la commission de contrôle de la gestion financière de l'O. R. T. F., j'ai été surpris de lire certaine déclaration dans un journal du matin pour lequel j'ai plaisir à faire de la publicité directe et clandestine, à savoir *Le Figaro*. Cette déclaration très complète indiquait notamment : « Le projet Marceau Long n'était peut-être pas la seule solution ». J'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous allez apaiser les inquiétudes que suscite cette formule de M. le délégué général à l'information, président-directeur général de la Sofirad.

J'ouvre une parenthèse pour vous demander de bien vouloir l'inviter à m'adresser les documents qu'il devait me fournir lors de mon contrôle sur pièces et sur place, dans le cadre des pouvoirs des rapporteurs spéciaux de l'Assemblée nationale, au mois de mai 1974, documents que je devais recevoir sous huitaine et que j'attends encore deux mois après. Il est vrai que, entre-temps, le délégué général à l'information avait d'autres occupations puisqu'il était en congé. Il s'agit là d'une entrave à l'exercice du contrôle parlementaire que je ne saurais tolérer, au nom de mes collègues qui m'ont investi de leur confiance en me nommant rapporteur spécial. Ce n'est qu'une parenthèse, mais vous pourriez trouver là l'occasion d'un contact direct par l'exercice d'une certaine forme de démocratie.

Avant d'en revenir à ma question, monsieur le secrétaire d'Etat, que je pose, je tiens à le dire, également au nom de mes collègues de la commission de contrôle qui interviendront sur des points très particuliers, je tiens à rendre un hommage tout particulier aux administrateurs de l'Assemblée nationale et au personnel chargé de l'impression qui, sacrifiant leurs samedis et leurs dimanches, ont réalisé un véritable record, auquel seules parviennent certaines maisons d'édition, en imprimant aussi vite un rapport de 351 pages manuscrites qui nous permet aujourd'hui de nous appuyer sur une documentation très sérieuse. Je suis persuadé que le Gouvernement s'associera à cet hommage et je l'en remercie à l'avance. (Applaudissements.)

Vous retrouverez donc dans les propositions du rapport de M. Chinaud les préoccupations que je viens d'exprimer, notamment en ce qui concerne la redevance. A cet égard je dois vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que je ne saurais me contenter, pas plus que l'Assemblée sans doute, d'un *no comment*. Nous n'en sommes plus, en effet, aux questions imprévisibles, mais aux questions orales avec débat, et je suis persuadé que vous êtes en possession de tous les éléments pour me répondre.

En ce qui concerne la redevance, plusieurs recommandations ont été faites, que M. le rapporteur Chinaud a traduites avec un remarquable esprit de synthèse, relatives en particulier à l'assujettissement du produit de la redevance à la taxe sur la valeur ajoutée. A cet égard, je déplore que soit restée sans réponse la question écrite que j'avais posée le 3 avril 1974 au ministre

de l'économie et des finances. Me référant à l'article 67 de la loi de finances pour 1970, lequel précise en son paragraphe 2 que l'application de la T. V. A. à la redevance ne peut entraîner de majoration de la somme due par l'usager, je lui demandais comment il entendait faire appliquer cette disposition dans la perspective d'une augmentation de la redevance. J'espère que vous pourrez nous assurer que la volonté exprimée par la commission quant au montant de la redevance sera confirmée, c'est-à-dire qu'il n'y aura pas d'autre augmentation que celle que le Parlement a acceptée en autorisant le Gouvernement à percevoir une redevance de 140 francs pour le noir et blanc et de 210 francs pour la couleur.

Ce sont là des questions faciles que je vous pose, dans le souci de rendre plus aisée votre tâche, ô combien lourde.

Je vous demanderai également de ne pas oublier de nous parler, dans votre réponse aux suggestions de la commission de contrôle, des intentions du Gouvernement relatives au remboursement des services rendus à l'Etat. Veuillez excuser la vulgarité d'une expression qui revient spontanément dans la bouche de ceux qui ont à connaître du sujet, mais il semble que l'Office soit trop souvent la « vache à lait » des pouvoirs publics. Je ne peux que vous renvoyer sur ce point à l'appréciation suivante que l'on trouve à la page 168 du rapport de M. Chénaut : « Les prestations fournies par l'Office à l'Etat dans les domaines relevant de sa compétence — éducation nationale, action culturelle à l'étranger — doivent être régulièrement rémunérées au juste prix. » Si les départements ministériels souhaitent définir les objectifs d'antenne, il leur appartient d'en supporter le coût. Vous m'obligeriez beaucoup, monsieur le secrétaire d'Etat, en répondant sur ce point.

Je voudrais également que vous nous fassiez connaître votre point de vue sur les recommandations de la commission touchant le chapitre des ressources commerciales. Quelles sont vos intentions ? En effet, il semblerait que certaines décisions soient en préparation sur ce point. Je veux croire qu'elles s'inscrivent dans l'esprit de la loi du 3 juillet 1972 et que le Parlement aura à en connaître avant le conseil des ministres du 3 juillet, par voie de presse ou par indiscretion dirigée. En tout état de cause, soyez assez aimable de rappeler au Gouvernement que l'Assemblée nationale, représentée à la proportionnelle au sein de la commission de contrôle, réclame une véritable définition des ressources commerciales, et plus d'exigence en ce qui concerne les services rendus à certains secteurs privés.

J'arrête là une énumération qui serait vite fastidieuse. Je n'ai fait qu'essayer de vous donner un axe de réponse. Pardonnez cette familiarité qui pourrait paraître un peu suffisante, mais à l'issue de ces quatre mois de travail pendant lesquels mes collègues de la commission, représentant tous les groupes de cette assemblée, se sont souvent trouvés confrontés à des spécialistes confirmés, nous abordons encore le problème de l'O. R. T. F. avec beaucoup d'humilité. Certains d'entre nous ont été choqués par les intentions qu'on a prêtées au Gouvernement. En effet, les travaux de notre commission se sont inscrits dans le cadre de la loi du 3 juillet 1972. Or la loi ne prévoit pas la privatisation, monsieur le secrétaire d'Etat. Si M. Chénaut en a parlé, il a pris soin de dire qu'il évoquait cette éventualité à titre personnel.

En ce qui nous concerne — je parle au nom de mon groupe — nous sommes partisans du monopole et nous avons constaté avec plaisir que, soucieux de permettre à l'Assemblée nationale de ne pas se prononcer sous pression de la grève, les personnels avaient repris le travail.

Nous avons souligné, dans le rapport, ce que cette « réformite » aiguë dont souffre l'Office depuis plusieurs années et que j'ai déjà dénoncée à cette même tribune en 1964 quand M. Peyrefitte était ministre de l'information, et ce que cette noria de responsables ont de très préjudiciable pour l'Office.

Nous entendons cependant défendre jusqu'au bout le monopole. Mais nous défions qui que ce soit de dire que ce n'est pas contrevenir à la loi et à la volonté du Parlement que de décréter, quelle que soit l'instance à laquelle serait prise cette décision, que l'on peut privatiser l'une ou l'autre chaîne. La loi est la loi. Elle a été votée. Si l'on veut la violer, qu'on le dise !

Des irresponsables cherchent à créer un état de trouble, ajoutant à la confusion des esprits au sein du personnel. C'est une bien mauvaise politique. Nous nous sommes montrés sans complaisance pour le personnel à quelque échelon que ce soit. Mais nous sommes conscients de la difficulté de sa tâche. C'est pourquoi nous souhaitons voir aboutir la réforme mise en place par le directeur général.

Encore une fois, s'il y a quelque chose de plausible dans ce projet de privatisation j'aimerais que vous m'expliquiez comment, partant d'un budget de 300 milliards d'anciens francs

duquel il faut retirer 82 p. 100 de dépenses incompressibles, soit 250 milliards de francs pour deux chaînes, vous pourriez sous-louer, affermer une chaîne ? Certes, dans un premier temps, j'imagine que des groupes bancaires nationalisés seraient intéressés à l'entreprise. Mais ensuite, ne verrait-on pas apparaître, derrière, certaines personnes ou certaines grandes sociétés spécialisées dans la publicité ?

Je ne doute pas, monsieur le secrétaire d'Etat, vous connaissez et me souvenant du parlementaire que vous fûtes, que vous ne sous-estimez pas le risque que courrait alors la presse. Je ne le dis pas par démagogie, mais bien par conviction, en tant que rapporteur du budget de l'information, si tant est que j'aie un responsable devant moi pour défendre ce budget !

Serez-vous l'interlocuteur du Parlement ? Tuteur financier, vous l'êtes, conformément à la loi, avec M. le ministre de l'économie et des finances qui approuve le budget. A ce titre, puisiez-vous nous assurer que le fascicule budgétaire sur lequel nous nous prononçons ne sera plus une joyeuse farce, un catalogue de chiffres faux. N'y a-t-il pas une certaine désinvolture de la part des services de la rue de Rivoli, pourtant composés de gens fort compétents, à nous transmettre chaque année un « bleu » aussi fantaisiste et à nous faire approuver un budget totalement erroné ?

En conclusion, je voudrais rendre le Gouvernement attentif au fait que si l'on afferme pour 6, 8, 10 ou 20 milliards de francs l'une de nos chaînes — on parle de la première chaîne ! Pourquoi pas ? Elle couvre 98 p. 100 du territoire national : c'est donc la plus rentable — on reporterait la totalité des charges de service public sur les deux autres chaînes tout en continuant à obliger le téléspectateur à payer une redevance.

Prenez garde ! Et je m'adresse à tous ceux qui, au niveau de l'exécutif, dans le secret des cabinets, prennent des décisions avec la tranquille assurance que donnent à certains les leçons de l'E. N. A., mais qui méconnaissent les réalités de cette grande maison qu'est l'O. R. T. F., journal d'information, music-hall, centre de culture. Les ressources ne sont pas inépuisables, il ne suffit pas d'augmenter la redevance chaque fois qu'il a besoin d'argent !

Je n'aurai pas la cruauté de demander dans quelles conditions on a autorisé l'Office à contracter un emprunt en dollars, au mois d'avril, ce qui n'avait pas manqué d'étonner la commission des finances.

Prenez garde, monsieur le secrétaire d'Etat, de ne pas mettre le Parlement, qui se veut vigilant et qui porte la lourde responsabilité d'autoriser le Gouvernement à percevoir une taxe parafiscale, devant le fait accompli au mois d'octobre !

Ce serait la fin du monopole, et peut-être de l'Office. Ce serait surtout la fin d'une certaine démocratie de l'information, d'une certaine notion de service public auquel nous tenons, même si se posent des problèmes catégoriels parfois irritants.

Vous connaissant et appartenant moi-même à la majorité de la majorité présidentielle, j'espère que mes craintes auront été vaines, qu'il ne se sera agi que de propos d'irresponsables et que la réforme entreprise par le président Marceau Long sera menée à bonne fin. Après, nous verrons. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Chambaz.

M. Jacques Chambaz. Monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, les conditions de travail des personnels, les difficultés financières, la publication du rapport de la commission d'enquête décidée par l'Assemblée nationale, autant de faits qui placent une fois encore l'O. R. T. F. au centre de l'actualité. Et, à nouveau, selon un scénario désormais bien réglé, on parle de scandales, de gaspillage, de gabegie.

Certes, l'activité de l'O. R. T. F. soulève des problèmes de caractère financier, mais les travaux de la commission de contrôle confirment ce que nous en avons toujours dit. Ces problèmes ont leur origine essentielle en dehors de l'Office. Ils découlent de la politique qui a été imposée par le Gouvernement.

Cette politique trouve son expression dans plusieurs documents officiels : l'accord fiscal passé entre l'O. R. T. F. et le ministère des finances d'octobre 1969 ; les orientations sans équivoque du VI^e Plan ; le contrat de programme conclu entre l'O. R. T. F. et le Gouvernement.

L'O. R. T. F. est ainsi transformé par l'Etat en collecteur d'impôts et une part importante de la redevance versée par les téléspectateurs est, au sens propre, détournée.

Mais il est un autre scandale : c'est celui qui consiste à livrer les activités rentables de la radio et de la télévision aux appétits des grands groupes financiers, conformément aux orientations qui commandent aujourd'hui l'ensemble des rapports entre les entreprises publiques et les géants de la finance et de l'industrie.

Les travaux de la commission, grâce pour une part à l'obstruction des commissaires communistes, confirment que le Gouvernement contraint l'Office à financer des groupes industriels privés. Cette orientation, que nous avons déjà dénoncée à propos de la création de Vidéogrammes de France, trouve son expression la plus achevée dans les rapports O. R. T. F. - Thomson C. S. F., tels qu'ils sont définis dans la convention de 1970, reconduits par avenant en 1973. Si l'on ajoute les conséquences de la hausse des prix qui n'a cessé de démentir les affirmations rassurantes de M. le président de la République lorsqu'il régnait rue de Rivoli, on ne saurait s'étonner des difficultés financières de l'Office. Ces difficultés ne tiennent pas d'abord à l'Office mais à la politique qui lui est imposée. Elles soulignent la fiction selon laquelle il serait maître des sommes collectées au titre de la redevance.

Telle est la réalité. Tel est, sur ce plan, le scandale.

La volonté de changement, sans cesse réaffirmée par le Gouvernement, le conduira-t-elle, avec votre concours, monsieur le secrétaire d'Etat, à y mettre fin et à assurer ainsi à l'Office les moyens nécessaires à son fonctionnement ?

Mais ces problèmes, pour graves qu'ils soient, ne sont pas les plus importants. Braquer exclusivement sur eux le projecteur, réduire le débat à des termes financiers ou techniques, c'est, selon nous, passer à côté de l'essentiel.

Il ne s'agit pas non plus d'un problème d'hommes. Les personnels statutaires et non statutaires ont démontré leur capacité à maîtriser les moyens audio-visuels sur le plan technique comme dans tous les domaines de la création.

Le problème essentiel, qui commande tous les autres, c'est celui que pose le rôle de l'O. R. T. F. dans la vie nationale. Il concerne sa mission et la définition qu'on en donne.

Les conditions sont-elles aujourd'hui créées pour que l'Office soit au service de la nation et de la démocratie ? Telle est la véritable question.

De ce point de vue, la vie porte réponse. Les difficultés permanentes de l'Office mettent en cause l'orientation qui a été suivie jusqu'à présent.

De statut en statut, de commission d'enquête en commission d'enquête, de rapports en projets de réforme, une même orientation n'a cessé de s'affirmer, au travers d'adaptations destinées à en faciliter la mise en œuvre : le pouvoir s'est attaché à faire de l'Office le support privilégié de sa propagande, et cette volonté n'a cessé de développer ses conséquences négatives sur l'ensemble des programmes.

M. Robert-André Vivien. Je suppose que vous ne mettez pas en cause notre commission de contrôle !

M. Jacques Chambaz. Je parle de l'orientation générale suivie par le Gouvernement concernant l'O. R. T. F. De ce point de vue, les problèmes sont clairs et sans ambiguïté.

Sous le prétexte que la politique suivie plonge l'Office dans la crise, une campagne se développe aujourd'hui, jusque dans les allées du pouvoir, en faveur de la création d'une chaîne dite « indépendante », en fait plus directement soumise au contrôle du grand capital.

Mais toute l'expérience, y compris sur le plan international, confirme qu'une télévision et une radiodiffusion contrôlées par les groupes financiers n'assurent ni la confrontation démocratique des courants d'opinion ni la diversité et la qualité des émissions.

La domination du grand capital conduit, au contraire, à l'abaissement de la qualité et à l'uniformisation des programmes parce qu'elle substitue à l'émulation nécessaire une concurrence fondée sur la recherche du profit, donc du sensationnel et de la démagogie.

L'une des caractéristiques actuelles, c'est que, en France, des prises de position, venues d'horizons différents — et même des organisations professionnelles — soulignent les risques que fait peser, sur la liberté d'expression et sur le droit à l'information, la concentration financière qui s'étend sur les grands moyens de diffusion modernes. L'élection présidentielle vient encore de le démontrer.

Il est nécessaire d'en finir avec le faux dilemme auquel on voudrait limiter le problème : ou bien le maintien — même aménagé — de l'orientation qui a prévalu jusqu'à présent ; ou bien l'ouverture plus grande de la radiodiffusion et de la télévision aux grands intérêts privés, sans que la tutelle du pouvoir s'en trouve nécessairement allégée.

La solution, la seule solution démocratique et nationale, est ailleurs. Elle réside dans un changement d'orientation permettant à l'O. R. T. F. de répondre aux possibilités et aux nécessités de notre temps.

Une telle orientation inspire le projet de loi déposé depuis 1968 par le groupe communiste et portant création d'une société nationale de la radiodiffusion et de la télévision française.

Elle inspire aujourd'hui les propositions précises du programme commun du gouvernement.

Elle repose sur le seul souci de faire de l'O. R. T. F., tout à la fois et de manière inséparable, un grand moyen d'information, un foyer de débats et de confrontations démocratiques, ouvert à tous les grands courants d'opinion, donc aussi aux partis politiques et aux grandes organisations syndicales, enfin, l'un des supports et l'un des moyens de la création culturelle.

Donner à la radiodiffusion et à la télévision le moyen d'assumer pleinement cette mission, c'est garantir et démocratiser le caractère d'établissement public de l'Office, c'est en faire un établissement assurant la diffusion et la programmation des émissions et disposant de ses propres moyens de production.

Puisque, il y a trente ans, la France se libérait, faut-il rappeler que ces dispositions correspondent, dans les conditions d'aujourd'hui, à la volonté qui animait le conseil national de la Résistance. Les forces sociales et politiques qu'il réunissait affirmaient alors, dans leur diversité, leur volonté de soustraire les grands moyens d'information à la tutelle asphyxiante, et du pouvoir et de l'argent.

Les immenses possibilités que recèlent la radiodiffusion et la télévision ne font que rendre plus urgente cette aspiration.

Mais des mesures immédiates s'imposent, qui dépendent directement du Gouvernement ; il importe donc, monsieur le secrétaire d'Etat, que celui-ci, sans attendre, apporte les réponses aux questions qui se posent.

En quoi consistent ces mesures ?

Il faut, d'abord, assurer à l'Office les moyens financiers nécessaires à son activité et à son extension, sans imposer une contribution supplémentaire aux téléspectateurs.

Il importe aussi, d'une part, de donner aux partis politiques et aux grandes organisations syndicales la possibilité de s'exprimer et, d'autre part, de permettre une confrontation réelle, à la télévision, entre les divers courants d'opinion. C'est ce que suggère une proposition de loi déposée depuis longtemps par notre groupe.

Le Gouvernement s'est finalement résigné à cette discussion tronquée. Mais les questions demeurent posées.

S'il devait trancher sans permettre à l'Assemblée nationale de discuter au fond, il montrerait, encore une fois, les limites étroites du libéralisme dont il se réclame, car ces questions, qui intéressent toute la nation, concernent, au premier chef, l'Assemblée nationale et les groupes qui la composent.

Il ne s'agit pas d'adapter l'orientation imposée à l'O. R. T. F. aux conditions nouvelles créées par le résultat de l'élection présidentielle. Il faut changer d'orientation.

L'activité et le rôle de la radiodiffusion et de la télévision posent des problèmes importants. Ils concernent à l'évidence les personnels de l'Office, mais, au-delà d'eux, toute la nation.

Faire de l'O. R. T. F. un grand moyen d'information, un lieu de débat réellement démocratique, un foyer vivant de culture, comme nous le proposons, c'est accomplir une mission qui, au-delà des forces déjà rassemblées par la gauche, intéresse tous ceux qui, dans ce pays, aspirent à donner aux grandes questions d'intérêt national des réponses démocratiques, des réponses qui prennent en compte les aspirations de notre peuple, dans sa diversité. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Audinot.

M. André Audinot. Monsieur le secrétaire d'Etat, pour ma part, je ne vous proposerai pas une solution miracle de nature à résoudre le problème que pose l'O. R. T. F. Je me bornerai à vous livrer quelques réflexions personnelles qui, j'en suis persuadé, reflètent l'opinion de bon nombre de Français.

A l'O. R. T. F., le conflit a duré près d'un mois. Il cesse aujourd'hui même. Tant mieux ! Mais, il faut s'attendre, disent certains, à une grève générale et illimitée à partir du 3 juillet.

Alors, va-t-on enfin faire le nécessaire pour mettre fin à cette situation inacceptable, à bien des égards, et dont souffrent, ai-je besoin de le rappeler, les catégories les plus défavorisées de téléspectateurs ?

Parmi ces téléspectateurs si longtemps privés des programmes auxquels ils ont droit, nombreux sont ceux dont le sort est moins enviable que celui, revu et corrigé, des T2 ou des A2 qui viennent d'imposer leur dictature à trente millions de Français.

Mais, ces Français, aujourd'hui — il faut que vous le sachiez, monsieur le secrétaire d'Etat — en ont assez.

Ils en ont assez, de l'irresponsabilité à tous les échelons, que dénonce notamment le rapport de notre commission de contrôle de la gestion financière de l'Office.

Ils en ont assez, d'une pagaille dont ils sont les seuls à faire les frais.

Quand va-t-on se décider à prendre en considération leurs protestations, leurs besoins, leurs droits ?

Que les grévistes d'hier et de demain ne portent pas l'entière responsabilité de la situation actuelle, c'est certain ! Hommage peut être rendu, d'ailleurs, à la grande majorité d'entre eux. Mais ils ne peuvent ignorer que leur intransigeance, et ses conséquences leur ont été et leur seront préjudiciables et que, quoi qu'il arrive, ils ne seront pas suivis, demain, par un public fatigué, écoeuré par l'image que lui donne l'O. R. T. F.

Ne pensez-vous pas, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il sera alors impossible de ne pas poser le problème de la réorganisation profonde de l'O. R. T. F. ?

Le Gouvernement, nous dit-on, doit fixer sa doctrine au début du mois de juillet. Qu'il prenne alors en considération le fait que, de plus en plus nombreux — que cela plaise ou non — sont les téléspectateurs qui se posent les questions suivantes :

De quel droit l'Etat nous oblige-t-il à adopter une télévision qui, en raison même du monopole, nous prive de plus en plus fréquemment d'images ?

Au nom de quels principes l'Etat confisque-t-il ce média à son seul profit ?

Pourquoi la France, pays de la liberté, ne résoudre-t-elle pas son problème de télévision comme ses voisins, c'est-à-dire en n'attribuant pas à l'Etat un monopole intégral sur la télévision et sur la radiodiffusion ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, pouvez-vous me donner l'assurance que le Gouvernement tiendra compte alors de l'opinion de 68 p. 10⁷ Français, qui se sont déclarés favorables au principe d'un vision indépendante de l'Office ?

M. Jacques Chambaz. Ne remplacez pas le suffrage universel par les sondages !

M. Charles Bignon. Vous le faites assez souvent vous-mêmes !

M. André Audinot. Que cela vous plaise ou non, monsieur Chambaz, il s'agit bien de 68 p. 100.

Lorsque les chiffres vous arrangent, vous et vos amis, vous êtes contents de les proclamer, mais lorsqu'ils vous gênent, vous les contestez, en vous démocrates que vous êtes. (*Applaudissements sur les bancs de l'union centriste et de l'union des démocrates pour la République.*)

C'est à l'Office, c'est à ses responsables et à ses collaborateurs de prouver à ces Français qu'ils ont tort, que, seule, l'indépendance leur permettra de bénéficier d'une télévision qui, comme l'a rappelé le Président de la République, doit être vivante, permanente, ouverte et de qualité. (*Applaudissements sur les bancs de l'union centriste et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Fillioud.

M. Georges Fillioud. Monsieur le secrétaire d'Etat, voici la question qu'on a envie de vous poser, brutalement : « Est-ce la « première », ou la « troisième », que vous avez l'intention de vendre ? »

On pourrait ajouter : « Combien ? A qui ? Pourquoi ? »

S'agit-il de la « une » ou de la « trois » ? Ce qui est sûr, c'est que vous paraissez bien résolu ou, en tout cas, résigné à vendre une fraction de ce service public.

Vous êtes donc résolu à vendre un bien qui appartient aujourd'hui à l'Etat, qui devrait être la propriété de la nation et qui a été payé par les Français.

Il y a exactement huit jours, le Premier ministre, répondant, ici même, à une question que je lui avais posée sur ce sujet, déclarait : « Le Gouvernement n'en a pas encore délibéré. Je ne peux donc faire aucun commentaire. »

D'autres, depuis, s'en sont chargés, à commencer par vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, qui avez déclaré hier devant le Sénat que « le conseil des ministres se pencherait sur le problème de la privatisation le 3 juillet ».

Quel aveu, et quel programme !

(*M. le secrétaire d'Etat fait un signe de dénégation.*)

Vous faites un geste de dénégation. Faut-il en déduire que les comptes rendus de cette séance du Sénat, donnés par la presse quotidienne du matin, ne sont pas exactement conformes à votre déclaration ?

En tout cas, vous auriez pu dire : « Nous allons étudier les modalités de fonctionnement de l'Office qu'il s'agit de réformer. »

Vous auriez pu dire aussi : « Nous allons voir comment mettre fin au mouvement qui paralyse l'O. R. T. F. en accordant satisfaction aux revendications légitimes de certaines catégories de personnels. »

Vous auriez pu dire également : « Nous allons examiner les conclusions du rapport de la commission de contrôle et en tirer les conséquences. »

Vous auriez pu dire encore : « Nous allons voir comment améliorer la gestion, que tout le monde condamne, des responsables que nous avons mis en place pour administrer l'établissement public. »

Vous auriez pu dire bien d'autres choses qui auraient marqué votre volonté de défendre et de maintenir un service public que nous considérons, nous, comme essentiel pour le fonctionnement d'une démocratie moderne, dans une société où les grands moyens de communication peuvent exprimer la liberté, mais peuvent aussi la trahir.

Vous semblez avoir préféré annoncer la couleur — peut-être rectifieriez-vous mon interprétation ? — et dire que le conseil des ministres du 3 juillet se proposait d'étudier les modalités d'une cession partielle de l'Office aux intérêts privés.

Même si ces propos ne sont pas exactement les vôtres, je note que, mieux informé sans doute que vous-même, le président directeur général de la Sofirad, M. Denis Baudouin, est allé plus loin et, en tout cas, plus vite. Avant-hier, il a fait des confidences au *Figaro* : « J'estime, a-t-il dit, qu'il faut faire évoluer le monopole. »

M. Jean Fontaine. Il a raison.

M. Georges Fillioud. Nous estimons, pour notre part, qu'il n'est pas possible de faire évoluer le monopole, règle de droit : on le garde, on le maintient, on le préserve ou bien on y renonce, on l'abandonne. Car c'est un principe, un postulat.

Monsieur le secrétaire d'Etat, sans doute pourrez-vous aujourd'hui, répondant au nom du Gouvernement, en dire davantage que le Premier ministre, il y a une semaine. En tout cas, vous ne pouvez pas en dire moins que le délégué général à l'information, soit pour confirmer ses propos, soit pour les démentir, et ce désaveu, je l'avoue, nous ferait plaisir.

M. Baudouin, en effet, a très clairement précisé ses intentions au *Figaro* : « L'Office restera maître du réseau de diffusion des émissions, mais devra accorder une licence d'exploitation et de programmation à la télévision indépendante. »

« Devra accorder », cet impératif futur est intéressant. Si M. Chirac, avant de répondre à ma question d'actualité, il y a huit jours, avait lu ce numéro du *Figaro*, il aurait pu être plus explicite. Et il n'aurait pas été obligé de répondre qu'il fallait, pour se prononcer, attendre les délibérations gouvernementales.

Je pose la question : où se fait donc la politique de la France ? « Pas à la corbeille », a-t-on dit naguère. Aujourd'hui, dans ce cas, on est tenté de penser qu'elle se fait davantage dans les conseils d'administration ; on sait que les appétits y sont très aiguisés et que l'audio-visuel les excite !

Cependant, monsieur le secrétaire d'Etat — et il nous est permis de vous le demander, puisque vous représentez le Gouvernement — pourquoi croyez-vous devoir satisfaire ces appétits ? Ce n'est sûrement pas pour vous assurer un contrôle accru sur la télévision ; vous en êtes déjà les maîtres. Que pouvez-vous demander de plus ? (*Protestations sur plusieurs bancs de la majorité.*)

Alors, il faut croire que vous avez à régler des dettes, à tenir compte de services rendus. Ils sont là, en effet, quelques-uns à attendre et peut-être à exiger, les Bleustein-Blanchet, les Floirat, qui vous disent : « On vous a rendu service ; maintenant, aidez-vous. On vous a aidés ; renvoyez-vous l'ascenseur. Donnez-nous la télé ; on fera de l'argent. »

Faire de l'argent, il faut bien reconnaître, dans ces circonstances — et si vous cédez — que c'est facile. Maintenant, en effet, tout est payé, tout ce qui coûtait cher : toute l'infrastructure, tous les émetteurs, tous les relais, tous les studios. Il n'y a plus désormais qu'à exploiter tranquillement, à récolter les bénéfices, sans investissements et sans risques, en commercialisant les équipements qui ont été financés par l'Etat, c'est-à-dire par les contribuables, par les assujettis à la taxe.

Ne croyez-vous pas, si telles sont les intentions du Gouvernement, qu'il y aurait là un cas flagrant de détournement de fonds publics : dépenses payées par l'Etat, profits encaissés par le secteur privé ?

Peut-être existe-t-il, outre vos dettes de reconnaissance électorale, une autre raison qui vous conduit ou vous fait pencher à brader l'O. R. T. F.

A 400 000 voix près, en effet, vous avez failli perdre l'élection présidentielle. Vous avez eu peur. Vous savez aussi que, la prochaine fois, la victoire pourrait changer de camp et que, dans ce cas, la gauche ferait de l'Office un vrai service public,

au service du public. Alors vous vous dites peut-être qu'il serait bon, dans cette hypothèse, de vous assurer dès maintenant la mainmise sur des antennes qui continueraient de servir vos intérêts.

Mais vos partenaires — dirais-je vos complices ? — dans ce genre d'opération ne doivent pas se faire d'illusions : ils devront rendre des comptes et on leur demandera de les rendre. S'étant approprié un bien collectif, ils devront le restituer, principal et intérêts.

Quant aux prétextes qui sont largement développés depuis quelques semaines au bénéfice de cette grande manœuvre, ils ne devraient plus guère tromper. Lorsqu'on veut tuer son chien, on l'accuse de rage. Vous voulez tuer la radio et la télévision nationales : vous les présentez comme malades et comme folles, et c'est commode quand on est à la fois l'empoisonneur et le médecin !

Le refus obstiné du président-directeur général de l'Office de satisfaire les revendications légitimes des deux cents jeunes techniciens a servi à prolonger un mouvement et une grève impopulaires. Sinon, pourquoi M. Marceau Long, obéissant sans doute à des signes venus d'en haut, aurait-il, par exemple, accepté de faire droit à certaines revendications plus dispensieuses des personnels hors statut, alors qu'il ne voulait pas entendre celles des T 2 ? C'est parce que, dans un cas, il n'y avait pas danger de propagation. Une grève des réalisateurs et des producteurs ne comportait pas de conséquences immédiates sur les programmes, tandis que l'engagement de deux cents techniciens dans une grève-bouchon permettait de faire la démonstration politique que vous souhaitiez, d'autant que cette grève, en raison de tant d'injustice et de mauvaise volonté, ne pouvait pas ne pas déclencher des réactions de solidarité.

L'exploitation du rapport Chinaud, que commence une large fraction de la presse, va dans le même sens. Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, tout ce que nous avons entendu à la commission d'enquête, toutes les propositions qui ont été faites en conclusion, tout ce qui est dénoncé dans le rapport, auquel j'adhère, c'est ce que répètent depuis des années les représentants du personnel de l'Office, les syndicats représentatifs, les orateurs de gauche à cette tribune : les hausses de prix de la production, le mensonge des devis minorés avec l'accord de l'administration, lesquels provoque automatiquement des dépassements qu'on mesure dès le départ, dès l'engagement d'une dépense, les dépassements des budgets, l'absence de rigueur et de contrôle, l'échec de la comptabilité analytique, la surevaluation volontaire des recettes dénoncée à cette tribune même à l'occasion de chaque débat budgétaire sur l'O.R.T.F., la T.V.A. sur la redevance, c'est-à-dire un impôt sur un impôt — combien de fois cette pratique n'a-t-elle pas été dénoncée ? — le carcan des standards de production, la toute puissance de la bureaucratie technocratique des énarques et des comptables, les exonérations de taxes accordées par l'Etat mais qu'il ne prend pas en charge, qu'il ne compense pas, le non-paiement ou le sous-paiement par l'Etat de services rendus à différents ministères, notamment, parmi d'autres, les affaires étrangères ou l'éducation nationale, dont M. Vivien avait raison de parler.

Ainsi, monsieur Chinaud, ce rapport, sévère mais juste lorsqu'il est présenté par un membre éminent de la majorité, devient une autocritique. En effet, qui est responsable des difficultés anciennes et présentes, qui est responsable de la gabegie que vous aviez raison de dénoncer, du déséquilibre budgétaire, des trous dans la trésorerie, des échecs et des fautes ?

Qui ? Les producteurs, les réalisateurs, les ingénieurs, les agents techniques, les preneurs de son, les maquilleuses, les script-girls, les employés de bureau ? Ou bien les patrons, les huit patrons qui se sont succédé à la tête de l'Office depuis quinze ans, ainsi que les dix grands directeurs qui, en fait, depuis si longtemps, dirigent l'Office techniquement, administrativement, sur le plan comptable et, hélas ! sur celui des programmes ?

Quand une affaire, quel que soit son domaine, est mal gérée, a-t-on l'audace de prétendre que c'est la faute des exécutants, du personnel sans responsabilités ? C'est bien celle des dirigeants.

Or, qui a nommé les dirigeants de l'Office, si ce n'est vous, je veux dire vos prédécesseurs ou vos semblables ? Il est vrai qu'on les a toujours choisis bien davantage pour leur fidélité à exécuter une certaine politique que pour leur compétence. Dès lors, qu'importe s'ils viennent du corps diplomatique, du ministère de l'intérieur ou du ministère de la défense nationale ? On leur demande, non de connaître les techniques de communication de masse, mais seulement d'être de sûrs partisans.

Les programmes, l'imagination, la création n'y ont évidemment pas trouvé leur compte, mais qui s'en souciait ? Qui ne se souvient aussi des grands noms qui ont fait longtemps la réputation internationale de notre radio, de notre télévision,

les Gilson, d'Arcy, Thibaud, Ollivier, hommes appartenant à toutes les nuances de l'éventail politique. Aucun de ceux-ci, à ma connaissance, n'était membre du parti socialiste ; et, parmi eux, il y avait au moins un gaulliste et de bonne trempe. Mais c'étaient des hommes de métier, qui faisaient leur métier, qui le faisaient bien, avec cœur, avec conscience, avec le sens des responsabilités. Ils défendaient le monopole, et ils le défendaient d'abord par la qualité, alors que vous prétendez aujourd'hui que son maintien est impossible, parce que vous ne voulez plus qu'il soit possible.

Nous ne voulons plus, d'ailleurs, nous non plus, de ce monopole tel que vous l'exercez, c'est-à-dire le monopole d'une fraction politique, celle qui est au pouvoir, bien sûr, mais qui ne représente — la démonstration en a été faite récemment — que la moitié de la France et qui pourtant prétend réduire l'autre moitié du pays au silence.

M. Pierre Mauger. Ces propos sont démagogiques.

M. Roger Chinaud. En effet, c'est l'inverse qui se passe.

M. Georges Fillioud. Nous voulons, nous, un service public qui exprime le pays dans son entier, « un service public à l'abri des pressions politiques et commerciales, car nous pensons que l'Etat n'a pas à abaisser sa garde, ni à laisser les moyens audio-visuels nationaux s'immerger dans la société des consommateurs ».

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Georges Fillioud. Il est bon, monsieur Vivien, que vous approuviez ce propos qui, en effet, n'est pas de moi, mais de M. Chaban-Delmas, alors Premier ministre, présentant à cette tribune, en juin 1972, le projet de loi portant statut de l'O.R.T.F.

M. Robert-André Vivien. Je l'avais reconnu, et c'est pour cela que j'approuvais.

M. Georges Fillioud. Au cours du même débat, le ministre de l'information de M. Chaban-Delmas précisait : « La responsabilité de l'Etat est nécessairement engagée, compte tenu de l'importance de la radio et de la télévision pour la collectivité nationale. L'Etat seul garantit que les intérêts les plus divers seront sauvegardés ; lui seul assure envers et contre tous que l'emporte l'intérêt général. »

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Georges Fillioud. Vous approuvez, monsieur Vivien, comme j'ai approuvé l'essentiel de votre intervention.

Si nous approuvons, vous et moi, ces propos tenus par le Premier ministre de l'époque, c'est parce qu'il s'agissait de sa responsabilité au niveau de l'Etat. Mais c'était, il n'y a pas si longtemps, monsieur le secrétaire d'Etat, ce qu'on appelait alors « la voix de la France ». Ne la changez pas, comme on change d'habits. Ce serait plus grave : vous risqueriez de l'étouffer. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Chinaud.

M. Roger Chinaud. Je voudrais d'abord, encore que ce ne soit peut-être pas l'usage, remercier mon prédécesseur de la gentillesse de ses propos. Il n'en sera pas étonné. Il ne s'étonnera pas non plus que j'en reprenne quelques-uns au début de mon intervention.

Vous avez cité, mon cher collègue, des hommes de métier ; mais vous auriez pu ajouter en commentaire qu'ils faisaient leur métier et ne s'occupaient pas en premier lieu de ne pas le faire.

Vous avez parlé, visant la majorité, de gens qui voudraient réduire au silence d'autres personnes. Mais je sais qui, en ce moment, se réduit au silence et prive les Français de radio et de télévision. Ce ne sont pas tout à fait les mêmes.

Aborder un débat sur un service public — il n'est pas inopportun de le rappeler, mais peut-être ai-je mal compris certaines paroles du président de feu la commission de contrôle ; une fois n'est pas coutume — ce n'est pas faire preuve d'irresponsabilité.

M. Robert-André Vivien. Je ne pensais pas à vous, monsieur Chinaud.

M. Roger Chinaud. La notion de service public, que je sache, ne se confond pas nécessairement, et *ad vitam aeternam*, avec celle de monopole. Une loi, à partir du moment où elle existe,

doit être respectée par tous. Mais rien n'interdit, me semble-t-il, aux parlementaires que nous sommes d'en envisager la révision. La loi, heureusement, peut être modifiée. C'est un des pouvoirs qui restent au Parlement.

La notion de service public, comme je le disais, n'entraîne pas nécessairement et impérativement celle de monopole. Lorsqu'on envisagera l'éventualité d'une telle réforme de l'O. R. T. F., il relèvera précisément de la responsabilité des élus de poser des questions, de s'interroger sur les structures. A ce propos, je ferai une simple remarque de fond, et vous pourrez à ce sujet, monsieur le secrétaire d'Etat, nous apporter quelques explications : je ne vois pas pourquoi certains jugeraient inadmissible le fait de s'interroger sur l'existence de trois chaînes au sein du même service public. Aucune société de radio-télévision au monde, publique ou privée, ne s'est offert trois chaînes.

Lorsqu'on examine les difficultés d'une gestion que notre commission de contrôle a qualifiée dans les termes que vous savez, et les inconvénients qui pèsent sur le personnel de l'entreprise, il n'est pas interdit de corriger les erreurs liées à un développement trop rapide.

Car la notion de service public, si elle n'entraîne pas nécessairement celle de monopole, ne doit pas non plus entraîner la notion de faillite.

Autre question : verra-t-on enfin la création, quelles que soient les réformes de fond que le Gouvernement prépare, comme vous nous le confirmerez vraisemblablement dans quelques jours, de ce qui existe dans toutes les entreprises, c'est-à-dire d'une véritable direction du personnel s'occupant effectivement des carrières dont le déroulement est trop souvent négligé par les responsables de l'Office ? Cette direction serait à même de faire face, entre autres choses, aux activités de manipulateurs de grèves assez peu soucieux de défendre le service public dont ils ont pourtant mission d'assurer la bonne marche.

A cet égard, la commission de contrôle que présidait M. Robert-André Vivien a formulé des propositions fondées sur un certain nombre de remarques. Comment, dans une entreprise employant quelque 17 000 personnes, le personnel peut-il dépendre, en fin de compte, de trois services différents ? Sans doute, ceux-ci sont-ils regroupés, théoriquement du moins, au niveau du secrétaire général, mais ce dernier doit s'occuper, en plus de la formation du personnel et des relations sociales au sein de l'Office, de problèmes juridiques, au demeurant d'assez loin, d'actions éducatives, d'indendance, que sais-je encore.

Il est indispensable qu'une entreprise de cette importance soit dotée, comme toutes les entreprises semblables, d'une direction du personnel unique, faute de quoi il est douteux qu'on puisse la diriger.

Nous avons formulé des critiques, et je ne voudrais pas oublier — mais mon collègue M. Fillioud me le rappellerait tout de suite — celle qui concerne plus particulièrement la tutelle excessive du ministère de l'économie et des finances sur la politique du personnel de l'Office. Le contrôleur d'Etat placé auprès de cette entreprise publique ne s'occupe guère des devis ni des dépenses que l'Office engage à la légère : cela a été appelé par les orateurs précédents. Mais nous avons constaté qu'il exerçait son action, de façon tatillonne, sur la politique du personnel. Ce n'est ni sérieux ni convenable.

Chacun sait, sur ces bancs comme dans l'opinion, que cette entreprise publique n'est pas comme les autres. Elle n'a pas à fabriquer tous les jours un même produit, mais à faire place à la pensée, à l'intelligence et à la politique. Une certaine souplesse s'impose donc, notamment dans la conduite des carrières des personnels de l'Office, problème qu'il faudra revoir.

Monsieur le secrétaire d'Etat, serait-il possible d'avoir quelques précisions supplémentaires, la commission de contrôle de l'Assemblée nationale n'ayant pu obtenir ce que j'appellerai les fonds de tiroir : on nous a dit — ce qui ne me choque pas — que des dirigeants de l'O. R. T. F. avaient commandé des études sur les moyens d'améliorer le fonctionnement de l'Office. On ne sait pas si ces études ont été fournies ; il semble bien qu'elles aient été payées. Personne ne sait ce qu'elles sont devenues, mais, après tout, c'est peut-être au niveau de certains responsables de fait du personnel qu'on a tenu à les enterrer.

Il est indispensable de donner au personnel de l'Office le sentiment que la sécurité de carrière est possible. Il importe aussi de rétablir le sens des responsabilités à tous les niveaux. On doit savoir qu'on peut appliquer des sanctions dans une entreprise sans nuire à son développement et, dirais-je même au bonheur qu'on peut trouver dans le travail. Il faut réorganiser le secteur du personnel, quelle que soit par ailleurs la bataille qui, dit-on, est engagée à propos des structures et sur laquelle nous aurons à revenir.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les réflexions que je tenais à formuler au nom des républicains indépendants.

M. Robert-André Vivien. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. Je tiens à déclarer très clairement à M. Chinaud que lorsque j'ai parlé des irresponsables qui avaient fait part de leur volonté ou de leur désir de « privatiser » l'O. R. T. F., je visais non pas un député, ô combien éminent et donc responsable, mais ceux qui, n'ayant aucune responsabilité, ni comme fonctionnaire ni comme élu, semblent jouir d'une singulière liberté de parole.

J'ai pris soin de souligner que vous aviez, à titre personnel — et c'était votre droit : je l'ai fait avant vous en 1967 — exprimé un désir.

Je voudrais qu'il n'y ait aucune équivoque dans mon propos. L'amitié très sincère qui nous lie et la qualité du travail que nous avons fait ensemble me faisaient un devoir de vous rendre cet hommage public.

M. Roger Chinaud. Je vous en remercie.

M. le président. La parole est à M. Daillet.

M. Jean-Marie Daillet. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, ce débat est d'une importance fondamentale pour l'exercice de nos libertés. Je ne suis pas surpris qu'il donne lieu à des échanges de propos serrés. Il s'agit, en effet, d'un sujet très sensible puisque l'O. R. T. F. est l'outil essentiel de l'information, de la culture et du délassement de la plupart des Français.

Je me réjouis, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous en ayez la responsabilité, car je connais bien votre libéralisme politique.

Je crois vous l'avoir déjà dit : à l'un de vos prédécesseurs qui déclarait en commission avoir été l'auteur d'un statut aussi libéral que possible pour une radiodiffusion nationale, comparable à celui de la B. B. C., j'avais demandé : « Y a-t-il un ministre de l'information en Grande-Bretagne ? ». Je faisais allusion à ce qui me paraît être une garantie essentielle de la liberté d'expression, même quand il s'agit d'une radio-télévision nationale, à savoir une totale indépendance à l'égard du Gouvernement.

Je me réjouis de la vigilance du Parlement, que M. Vivien souhaite voir s'exercer avec plus de vigueur encore que naguère. Ce serait, en effet, très heureux et ce changement, un de plus, satisferait tous ceux qui ont voulu l'avènement d'une nouvelle majorité présidentielle.

Je voudrais que notre débat ne soit pas trop passionné, car l'O. R. T. F. représente le meilleur et le pire.

Commençons par le meilleur. Hommage soit rendu à tous ceux qui ont géré l'Office dans des conditions très difficiles qui ont été mises en relief par M. Chinaud dans son excellent rapport. Hommage soit rendu aussi à tous ceux qui ont, fait de la radio et de la télévision française, un bel instrument de travail avec, parfois, de magnifiques succès, comme en témoignent les prix obtenus par certaines émissions que l'étranger nous envie.

Il y a quelques jours, m'entretenant de ces problèmes avec un ami brésilien, je l'ai entendu déplorer que, dans son pays, tous les moyens de communication de masse soient entre les mains de groupes privés. Aussi, les téléspectateurs et les auditeurs sont-ils constamment dérangés au cours des émissions, même les plus passionnantes, qu'elles soient sportives, culturelles ou qu'il s'agisse de films, par des interventions intempestives de la publicité. C'est un des plus beaux hommages que l'on puisse rendre à l'O. R. T. F. que de rapporter l'admiration manifestée pour nos émissions par un étranger qui subit les inconvénients insupportables d'une « privatisation » totale.

Je ne m'étendrai pas sur les aspects moins positifs des jugements portés sur l'O. R. T. F. et qui sont signalés dans le rapport de M. Chinaud, comme dans d'autres ; je pense notamment à celui de notre collègue sénateur M. Diligent. Mais, enfin, il est évident que, de temps à autre, on peut se plaindre d'une mauvaise qualité ou d'une représentation inégale des différents courants de pensée. On peut se demander si, dans certains cas, cette inégalité n'est pas due soit à des interventions excessives et abusives du Gouvernement — c'était surtout vrai naguère — soit à un certain noyautage.

Le rapport de M. Chinaud fait honneur au Parlement en réaffirmant la nécessité d'un contrôle et, donc, d'une critique, les téléspectateurs et les auditeurs, qui apportent leur contribution, ayant droit à un service continu et de qualité dont ils sont aujourd'hui cruellement privés.

Est-ce à dire cependant que ces rapports, quelle que soit leur valeur, nous révèlent beaucoup de choses ?

Je me souviens d'avoir lu au lendemain de la guerre, sous la plume d'un gaulliste très distingué, Jean Nocher, un numéro spécial de son « pamphlet atomique » consacré à ce qu'on appelait à l'époque la radio française et qui était intitulé : « Presse-purée et radio-alimentation ». Autrement dit, le constat amer des insuffisances de cet instrument incomparable et unique ne date pas d'aujourd'hui.

Mais je voudrais rassurer M. Fillioud qui s'en est pris quelque peu à notre collègue M. Chinaud en prenant acte de ce qu'il a appelé une autocritique de la majorité à laquelle je n'appartenais pas encore, il y a quelques semaines. Je crois pouvoir rappeler que M. Chinaud fait partie d'un groupe qui n'a pas ménagé ses critiques au sein même de cette majorité et que, sur ce point, les réformateurs le suivaient volontiers, tout comme M. Fillioud le suit lui-même aujourd'hui.

Je terminerai par quelques réflexions sur le monopole.

Mesdames, messieurs, n'est-il pas quelque peu abusif de parler de monopole quand, déjà, l'immatérialité des frontières se manifeste d'autant plus que les postes sont de grande puissance et à longue portée, qu'il s'agisse de télévision ou de radio.

Il vous arrive, à vous comme à moi, d'écouter ou de regarder avec plaisir et beaucoup d'intérêt les émissions de stations de radio ou de télévision étrangères, qu'il s'agisse d'émissions musicales de pays de l'Est, qui sont de très haute qualité, ou des commentaires de politique étrangère de la B. B. C., par exemple.

Chacun sait que, maintenant, de nombreux Français ont la chance de bénéficier du système de télédistribution. Il y a quelques années, effectuant à titre professionnel une enquête sur ce système nouveau, je m'étais rendu à Nancy où j'avais eu la surprise de constater que, pour un prix dérisoire, il permettait à des milliers de téléspectateurs — dont on peut dire qu'ils sont presque frontaliers — de bénéficier d'émissions de télévision de six chaînes différentes : deux chaînes françaises — il n'en existait que deux à l'époque — deux chaînes belges et deux chaînes allemandes.

De retour à Paris, j'avais demandé à l'O. R. T. F., à un niveau élevé de la hiérarchie, s'il ne serait pas intéressant de développer ce système. On m'avait répondu par ce propos, stupidement nationaliste à notre époque : « Mais, monsieur, les Français n'ont aucun intérêt à écouter ou à regarder des émissions étrangères. » J'avais trouvé ce propos quelque peu dépassé par les événements, et il était visible que le fonctionnaire qui m'avait ainsi répondu n'avait pas vu les émissions étrangères dont bénéficiaient les Nancéiens.

A l'heure où je parle, de plus en plus nombreux sont, en France, les points où les téléspectateurs reçoivent des émissions étrangères. Réciproquement, les émissions de l'O. R. T. F. sont — Dieu merci ! — captées par un nombre de plus en plus grand de pays voisins.

Il est donc quelque peu dépassé de parler de monopole, d'autant qu'en matière de radio, vous le savez bien, ce monopole n'existe plus. Il n'existe pas non seulement parce que des radios étrangères se font entendre sur le territoire national, mais aussi parce qu'on peut y capter les émissions de ce qu'on appelle les postes périphériques, dont il faut bien reconnaître qu'ils sont très français, et par la langue et par les sujets traités.

Ce n'est un mystère pour personne : lorsque vous parlez des postes périphériques à un homme de la radiodiffusion française, il reconnaît lui-même que leur concurrence a été bénéfique, du point de vue du renouvellement des thèmes et du style de la radio nationale, laquelle a sa très large part du marché.

Je crois d'ailleurs que la concurrence, en ce domaine, n'est tout simplement que la concurrence des esprits, même si, bien entendu — et c'est le cas dans la presse écrite — s'y mêlent des considérations commerciales, ce qui est inévitable.

Il ne faudrait donc pas trop s'attacher à perpétuer ce qui n'est déjà plus un monopole. Pour ma part — j'espère que nul n'en doute ici — je ne suis le représentant d'aucun intérêt qui puisse être partie prenante dans la création d'une nouvelle chaîne de télévision. Mais j'estime — et c'est d'ailleurs la conclusion à laquelle ont abouti les Britanniques et les Suédois — que l'instauration d'une concurrence dans ce domaine n'est pas nécessairement synonyme d'accapement par les forces de l'argent et que, au contraire, elle fait bénéficier les auditeurs et les téléspectateurs d'un pluralisme à la fois en matière de style et sur le fond.

Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat, si vous comptez — et sous quelle forme — répandre en France, dans l'intérêt des téléspectateurs, le système de la télédistribution, dont personne, jusqu'à présent, n'a parlé cet après-midi.

M'exprimant au nom du groupe des réformateurs démocrates sociaux, je déclare que c'est sans préjugé qu'il faut examiner le problème de la création éventuelle d'une chaîne privée, étant

bien entendu que cette chaîne devrait être sérieusement contrôlée, qu'il n'est pas exclu qu'elle puisse bénéficier d'une participation de l'Etat, que ses ressources et ses recettes publicitaires devraient être soumises à un contrôle assidu, ce qui est d'ailleurs parfaitement normal, surtout dans la mesure où ces rentrées d'argent pourraient manquer à la presse écrite.

Il faut nous garder, là encore — c'est ce qui a nui parfois à l'O. R. T. F., et nous avons eu des raisons de nous en plaindre, au cours de ces dernières années — de travestir en liberté de pensée certains aspects du monopole qui n'ont eu parfois que des conséquences fâcheuses pour l'objectivité des propos.

C'est donc un appel à l'esprit critique de l'Assemblée, mais aussi des citoyens, que je voudrais lancer. On a tenu ici, cet après-midi, des propos qui me paraissent un peu excessifs, et je voulais y insister.

En conclusion, je souhaite un redressement à l'O. R. T. F. Ce redressement doit participer à la fois d'une meilleure gestion et, en ce qui concerne les émissions politiques et les émissions d'information, d'un effort d'objectivité. Quant à la qualité, elle est déjà grande ; elle est encore perfectible.

Considérons simplement qu'il faut aborder ces problèmes avec le pluralisme des opinions. Je ne crois pas qu'il faille poser la question en ces termes : le monopole ou rien. Il y a peut-être des solutions intermédiaires.

Réformons le statut afin de donner une plus grande indépendance à l'O. R. T. F., et peut-être que la meilleure garantie de cette indépendance sera une certaine concurrence avec d'autres sources de radio-télévision. Cette concurrence existe bien sur le plan de la presse écrite ; nous ne voyons pas pourquoi elle n'existerait pas sur celui de la radio et de la télévision. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, porte-parole du Gouvernement.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (porte-parole du Gouvernement). Mesdames, messieurs, vous reconnaissez que pour mon premier retour dans cette enceinte je n'ai pas choisi le problème le plus facile !

Je parlerai d'ailleurs avec la franchise de quelqu'un qui reste solidaire d'un réflexe parlementaire auquel il a été longuement habitué et qui sait que les élus souhaitent, en particulier lorsque le problème devient très difficile, être bien informés et prendre leurs responsabilités. C'est ce que vous avez souhaité, de votre propre initiative, en provoquant ce débat.

En analysant les questions posées, j'ai été frappé par un fait : c'est que, toutes réunies, et parfois avec des répétitions puisque, évidemment, leurs auteurs ne pouvaient pas se concerter au préalable, elles recouvrent l'ensemble des problèmes que l'on peut recenser sur l'O. R. T. F., sans en omettre aucun.

Il se pose, en fin de compte, un triple problème : sur le plan social, sur le plan financier et sur le plan des structures.

Les grèves ont provoqué une première mise en alarme du Parlement. Le rapport de M. Chinaud, présenté au nom de la commission de contrôle présidée par M. Robert-André Vivien, a été le révélateur plus précis, plus scientifique, d'une situation qui ne peut plus durer.

Je rends hommage au travail des commissaires et je vais tout de suite m'efforcer de répondre globalement aux diverses questions qui m'ont été posées.

La situation ne peut plus durer ; de nombreux orateurs l'ont déjà dit, en particulier M. Audinot et M. Daillet. L'opinion s'indigne devant une situation anormale, elle s'indigne de ne pas bénéficier de cette prestation d'information, de culture, de distraction que constituent la radio et la télévision. Elle s'indigne d'autant plus que l'O. R. T. F. est un service public soumis à la règle fondamentale de la continuité, d'autant plus encore que ce service public est financé par une redevance donnant donc le droit à la permanence de la prestation.

L'opinion comprend mal — vous l'avez souligné, monsieur Daillet — les raisons pour lesquelles ces grèves surgissent. Elle perçoit aussi des anomalies de gestion que le rapport de la commission de contrôle vient de mettre en lumière, et elle attend une solution.

J'ai dit que le problème était triple, qu'il se posait à la fois sur le plan social, sur le plan financier et sur celui des structures. Mais il ne me paraît pas raisonnable de prendre cet ordre des chapitres, tant il est vrai qu'ils interfèrent trop profondément entre eux pour qu'on puisse les dissocier.

Il me paraît donc beaucoup plus logique de répondre aux questions dans l'ordre chronologique selon lequel elles ont été posées, et d'abord à M. Robert-André Vivien.

Je ne vous cacherais pas que, tout en étant chargé d'assister M. le Premier ministre dans la tutelle technique et financière de l'O. R. T. F., je ne dispose du rapport de la commission

de contrôle que depuis quarante-huit heures. Cependant, je l'ai lu très attentivement — je l'ai d'ailleurs dit à M. le président de la commission de contrôle — j'en assurerai, à partir de demain, la communication à chacun de mes collègues du Gouvernement, afin qu'ils soient bien informés avant la réunion du conseil des ministres du 3 juillet, réunion qui, vous le savez, a été souhaitée par M. le Président de la République pour traiter des problèmes de l'O.R.T.F.

Mais l'important, dans le débat d'aujourd'hui, c'est la contribution que le Parlement a déjà apportée et qu'il apportera encore à la réflexion du Gouvernement.

Si je ne suis pas venu ici, aujourd'hui, simplement pour vous écouter, mon rôle n'en est pas moins de vous inciter à exprimer avec franchise le maximum d'idées, d'observations, de critiques et, bien sûr, de suggestions pour faciliter et alimenter le prochain débat ministériel.

Je pose a priori que la situation de l'O.R.T.F. remonte à loin et qu'il importe, à ce stade, de saluer et de reconnaître les mérites, la compétence et le dévouement de son président-directeur général, M. Marceau Long, en fonctions depuis huit mois seulement, et dont personne ici, j'en suis persuadé, n'envie le rôle difficile dans la situation actuelle.

Les éléments de la détérioration de l'Office sont donc le résultat de pratiques accumulées et aggravées au fil des années. Le rapport de M. Chinaud en apporte une analyse très précise. Sans reprendre ici tout le détail de ses trois cent cinquante pages, je retiendrai ce qui me paraît être les trois mots clés de l'analyse : le scepticisme, l'attentisme et l'irresponsabilité.

Au travers de ces trois mots, nous retrouvons toute une série d'anomalies qui vont des dépassements de crédits, devenus trop habituels en matière de production, de rémunérations et des prétentions excessives de certains producteurs, des investissements souvent trop lourds et parfois hasardeux en équipements et en immobilier, jusqu'aux dépassements considérables enregistrés, par exemple, au niveau de la troisième chaîne ou au coût de gestion de la redevance, que votre commission a très justement mis en lumière.

Cela conduit à une demande de l'Office tendant à majorer la redevance au-delà du taux précédemment envisagé — 140 francs pour le noir et blanc, 210 francs pour la couleur — pour la porter respectivement à 150 francs et 225 francs.

Je connais la position de la commission de contrôle, et il s'agit là aussi de l'un des problèmes financiers qui seront examinés au cours du grand débat — très général, croyez-moi — qui aura lieu le 3 juillet.

En ce qui concerne les trente propositions que la commission présidée par M. Robert-André Vivien a formulées, elles constitueront, naturellement, l'un des éléments à la fois de la réflexion du prochain conseil des ministres et, sans doute, d'autres réunions au niveau du Gouvernement et de décisions à faire prendre par les autorités de l'Office.

Je dis « l'un des éléments », car il faut naturellement l'intégrer, me semble-t-il, dans un ensemble constitué, d'une part, par les projets de décentralisation tels qu'ils ont été présentés par le président-directeur général en juin dernier et, d'autre part, par l'appréciation que le Gouvernement portera sur la situation d'ensemble.

Plus précisément, le dispositif qui peut être envisagé comprend, en fait, trois ordres de dispositions.

Certaines de vos propositions, monsieur le président de la commission, monsieur le rapporteur, relèvent de la décision gouvernementale, et c'est pourquoi je vous indiquais tout à l'heure que j'avais déjà donné des instructions afin que tous mes collègues en soient informés. Elles feront l'objet, par conséquent, de décisions à ce niveau. Je pense, par exemple, au problème des services rendus à l'Etat et à celui de la présentation budgétaire qu'un groupe de travail créé au sein de la délégation parlementaire consultative a d'ailleurs été chargé d'examiner.

Vient ensuite un deuxième niveau de décisions, puisque certaines de vos suggestions relèvent directement de la compétence du conseil d'administration de l'Office. Ce dernier, vous le savez, a pris hier la décision de procéder à leur étude et a affirmé sa volonté de prendre les mesures nécessaires.

Personnellement, j'ai demandé au président-directeur général de l'Office de concrétiser cette volonté en nous soumettant, pour le 15 octobre prochain, les projets qui pourront être mis en œuvre immédiatement.

Le troisième niveau apparaîtra lors de l'utilisation de quelques-unes des conclusions du rapport. Certaines décisions dépendront, en effet, du contexte structurel dans lequel l'Office sera placé au cours des prochaines années — et je pense notamment au problème que vous avez soulevé, monsieur Chinaud, de la gestion

du personnel, mais aussi à celui des commandes, à la question de la comptabilité analytique et aussi aux moyens d'atteindre une véritable responsabilité financière.

Par conséquent, les mesures qui pourront être prises dans ce domaine, soit par le Gouvernement, soit par les autorités de l'Office, ne pourront l'être qu'au fur et à mesure de la mise en place des structures décentralisées.

D'ores et déjà je voudrais, au nom du Gouvernement, remercier très sincèrement la commission de son rapport, fruit et synthèse de quatre mois de travaux extrêmement sérieux et approfondis.

Avant d'aborder l'autre série de questions qui m'ont été posées, je répondrai brièvement à M. Daillet sur la télé-distribution. Ce procédé fait actuellement l'objet d'une étude de la part d'un groupe de travail constitué au sein du haut conseil de l'audio-visuel. Je ne manquerai pas d'informer M. Daillet des résultats auxquels sera parvenu ce haut organisme.

J'en arrive à un sujet qui a été évoqué par MM. Chambaz, Audinot, Fillioud, et qui a trait aux rumeurs sur la privatisation. Sur ce point, je demande à M. Fillioud de se reporter au compte rendu analytique du Sénat pour constater que j'ai simplement déclaré hier devant la haute assemblée ce que je dis ici aujourd'hui, à savoir que, le 3 juillet, il serait traité des problèmes de l'O.R.T.F. et non pas spécialement de tel ou tel aspect.

Je sais — et ceci explique peut-être la réaction de l'auteur de cet article de presse que vous avez cité, monsieur Fillioud — qu'on a prêté au Gouvernement des intentions, voire des orientations, déjà acquises. Comme vous l'avez souligné, on a pu interpréter certaines déclarations comme reflétant le sentiment du Gouvernement sur ce problème. Or, sur ce point, je vais être précis. L'organisme dont vous avez parlé est un service d'information interministériel dont je rappelle que j'ai précisé, après le premier conseil des ministres, qu'il ne disposait d'aucune tutelle, ni sur l'O.R.T.F., ni sur l'audio-visuel ni sur le service juridique et technique de l'information, et que la possibilité d'exposer en public les positions du Gouvernement est exercée par le Premier ministre, assisté par le porte-parole du Gouvernement. Je reviendrai sur la nature et les bases de cette tutelle mais j'entends répondre immédiatement sur la question fort débattue de la privatisation — qu'il est normal que vous vous posiez puisque, dans ce domaine, je le répète, toute décision relève nécessairement de la loi, c'est-à-dire de vous.

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. La question est prématurée dans la mesure où le Gouvernement ne l'a pas encore discutée. Certains ont pu s'en étonner, mais vous comprendrez qu'un Gouvernement qui est en place depuis un peu plus d'un mois — un mois d'ailleurs bien rempli par les différentes propositions qu'il a faites et dont vous êtes ici les meilleurs témoins par les débats qui les ont suivies — n'ait malheureusement pas pu, pour l'instant, se pencher sur l'ensemble des problèmes de l'O.R.T.F. autrement que pour suivre la situation, et surtout suivre les négociations engagées entre le président-directeur général et les grévistes.

Cette grève a été et demeure, monsieur Audinot — et je réponds aussi par là à M. Daillet — la grande préoccupation du Gouvernement. Il vient d'y être mis fin. Les auditeurs et les téléspectateurs ont donc pu retrouver, depuis ce matin, leurs programmes habituels.

Comme je vous l'ai promis tout à l'heure, je vous dirai maintenant un mot des relations entre le Gouvernement et l'Office, autrement dit de ce qu'on appelle la tutelle.

L'indépendance de l'Office — car c'est bien d'un office qu'il s'agit — est un élément essentiel. Son autonomie budgétaire aussi. Elles ne doivent être limitées que par la tutelle purement technique que le Gouvernement est appelé à exercer sur un grand service public et par le contrôle financier qui relève des ministères intéressés et du Parlement.

Une tutelle purement technique cela veut dire, dans la lettre et dans l'esprit de la loi que vous avez votée le 3 juillet 1972, que tout ce qui concerne les programmes — et donc les journaux — relève exclusivement de la compétence du président-directeur général et du conseil d'administration de l'Office et nullement du Gouvernement. Je tenais à préciser ce point à l'intention de M. Chambaz et de M. Fillioud.

Le Gouvernement ne peut intervenir, selon la loi, que pour veiller à l'exécution des obligations qui découlent du caractère de service public.

Quant à l'autonomie financière de l'Office, elle est évidemment inhérente à sa qualité d'établissement public à caractère industriel et commercial qui a été confirmée par la loi de 1972.

Cette autonomie ne rencontre — je le précise bien — que deux limites. L'une, commune à tous les établissements publics, concerne l'approbation du budget par les autorités de tutelle et l'application des règles de la comptabilité publique. L'autre, spécifique, est l'autorisation de percevoir la redevance, donnée chaque année par le Parlement à l'occasion du vote du budget de la nation.

Il ne s'agit d'ailleurs pas là, vous le savez, d'une conception nouvelle de la tutelle gouvernementale. En m'exprimant ainsi, je ne fais que reprendre la pensée de mon prédécesseur.

Tels sont, mesdames, messieurs, les quelques éléments que je voulais apporter à ce débat dont je vous remercie, car il permettra de donner au Gouvernement un nombre considérable d'éléments, de faits et de suggestions qui lui seront très utiles dans sa réflexion. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. Monsieur le président, si vous le permettez, je permutterai avec M. de Préaumont, qui va devoir s'absenter ensuite.

M. le président. La parole est à M. de Préaumont.

M. Jean de Préaumont. Monsieur le ministre, je formulerais quelques brèves observations puisque, si j'ai bien compris, vous nous avez déclaré en conclusion que, plutôt que nous dire des choses, vous souhaitiez en entendre. Je vais m'efforcer de satisfaire ce souhait.

On peut une nouvelle fois proclamer et écrire que nous entrons dans une période qui va marquer l'histoire de l'O. R. T. F.

Il faut considérer la situation en se plaçant du point de vue des auditeurs et des téléspectateurs qui, pendant des jours et des jours, ont vu leurs programmes transformés, modifiés, supprimés, et qui, finalement, se sont fait à l'idée, tellement est peu perceptible le caractère légitime ou illégitime des revendications catégorielles, que le système était tel qu'une grève « d'une certaine catégorie de personnel », comme l'annoncent aimablement les speakerines, pouvait remettre en cause les programmes.

C'est ainsi que tout naturellement est venue à certains la tentation de penser que si, globalement, le système n'était pas bon, il fallait en changer et l'idée qu'il fallait sortir du monopole et tenter une expérience, même sectorielle, même limitée, de privatisation.

Il apparaît aujourd'hui que, par réaction, « certaines catégories de personnel », renonçant à des grèves sectorielles, pourraient songer à une grève générale afin de défendre le monopole. Mais une telle grève, en rendant indéfendable, par la manière même, un monopole très contesté, dont il continuerait d'être défendu, lui porterait probablement un coup difficilement supportable.

Il faut reconnaître que les arguments des adversaires du monopole ne sont pas totalement dépourvus de valeur. Les choses évoluent sur le plan de la science et des techniques et le monopole ne pourra se défendre uniquement par des barrières juridiques dont vous avez rappelé tout à l'heure fort à propos, monsieur le secrétaire d'Etat, que le Parlement était maître. La question va bien au-delà : le monopole ne pourra être maintenu que par la capacité de l'Office à répondre aux désirs du public et par sa faculté d'adaptation aux techniques nouvelles.

Or, il n'est pas convenable de cacher qu'une entreprise aussi complexe, importante et diversifiée que l'O. R. T. F. pose des problèmes très compliqués où se mêlent intimement ce qui procède de la nature des choses et ce qui tient au comportement des hommes. Il n'est pas facile d'harmoniser un processus purement administratif et un processus de création artistique. Mais il est clair que si ces problèmes ne peuvent pas trouver de solution parfaite, cette contradiction de base doit être en tout cas traitée à un autre niveau que celui où elle est traitée aujourd'hui. Il faudrait probablement, comme l'a dit le rapporteur de la commission de contrôle, s'orienter vers des cellules plus petites et plus décentralisées dans lesquelles les arbitrages seraient plus faciles à rendre et certainement mieux acceptés.

Qu'est-ce que cela signifie ? Cela signifie que si le monopole a encore un rôle à jouer — ce que beaucoup d'entre nous croient — sa chance réside dans la mise en œuvre trop longtemps retardée d'une véritable décentralisation, y compris en recourant aux structures préconisées par la loi de 1972.

Vous disiez tout à l'heure très justement, monsieur le secrétaire d'Etat, que certaines décisions relèvent du Gouvernement et d'autres du conseil d'administration. Il n'en reste pas moins que pour mettre en œuvre la décentralisation il faut choisir certaines formes juridiques qui dépendent, notamment, de

décrets pris en Conseil d'Etat et de décrets d'application. Le choix incombe donc bien au Gouvernement en application de la loi que le Parlement a votée.

L'Office a beaucoup souffert de réformes non faites, de réformes en cours, de réformes succédant à des réformes, et si l'hypersensibilité et le scepticisme sont nés c'est probablement parce qu'à aucun moment on n'a mené une réforme du point A au point Z, parce que procès d'intentions et arrière-pensées finissaient par remettre en cause les réformes les plus nécessaires.

Il faut que cette politique de décentralisation s'appuie sur une véritable politique globale du personnel servie par une authentique direction du personnel. Vous avez répondu tout à l'heure à M. Chinaud qu'il s'agissait surtout en cette affaire de veiller au bon fonctionnement de certaines règles internes, ce qui était du ressort du conseil d'administration. Mais dans la mesure où les filiales seront constituées en établissements publics à part entière, c'est au Gouvernement qu'il appartiendra de décider si les questions relatives au personnel doivent être approchées à leur niveau ou à celui de la maison mère.

M. Chinaud avait donc raison : au Gouvernement de décider s'il convient d'appliquer une politique globale du personnel, de nature peut-être à répondre à de légitimes revendications ou à apaiser certaines craintes.

Mais le personnel de l'Office doit se rendre compte que s'il est attaché à la notion du monopole il ne pourra pas le défendre contre des attitudes qui le rendent indéfendable. L'O. R. T. F. est fait pour le programme et non le programme pour l'O. R. T. F. Il ressort des travaux de la commission de contrôle qu'au cours des années, à travers une politique intelligente de formation et de recrutement du personnel, grâce à d'audacieux investissements, l'O. R. T. F. est devenu un puissant instrument, techniquement diversifié et scientifiquement adapté, mais un instrument pour lui-même, si bien que le programme est hypothéqué comme l'attestent notamment ces facturations du sous-emploi des matériels ou des personnels, traduction en clair du fait que l'O. R. T. F. fait supporter au programme l'inadaptation de l'équipement et de la classification du personnel.

Il ne faut pas en faire retomber la faute sur le personnel, pas plus qu'il ne faut incriminer son importance. Une entreprise de cette dimension doit posséder un personnel nombreux, et celui de l'O. R. T. F. dans sa grande majorité, est de haute qualité.

Le mal réside davantage dans de mauvaises ventilation et répartition des tâches, dans l'utilisation irrationnelle d'un personnel de qualité qui, mieux employé, rendrait certainement de meilleurs services.

L'O. R. T. F. est maintenant à un tournant. J'ai eu l'occasion de dire il y a quelques mois, lors d'un autre débat, que la télévision faisait l'humeur du pays. Aujourd'hui, l'humeur du pays pèsera lourd sur la télévision et la radio de demain. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Franceschi.

M. Joseph Franceschi. Monsieur le secrétaire d'Etat, je profite de ce débat pour appeler très brièvement votre attention sur le fait que, dans le cadre des mesures d'économie envisagées, certains proposeraient allègrement la suppression totale ou partielle de plusieurs bureaux à l'étranger, notamment ceux d'Abidjan, de Rio de Janeiro, de Tokyo et de Moscou.

Si ce projet aboutissait ce serait une solution dommageable tant pour l'efficacité financière que pour le rayonnement international de la France.

Je me permets de mettre en garde le tuteur de l'O. R. T. F. contre des arguments selon lesquels l'Office serait à même de continuer sa mission d'information et de production pour un coût inférieur en ayant recours aux agences d'images étrangères ou par l'envoi d'équipes spéciales. Une telle solution serait illusoire et irait à l'encontre du but recherché. Je suis persuadé, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous partagez mon point de vue.

En bradant ainsi les moyens de l'office, c'est-à-dire en affaiblissant ce que le président Pompidou appelait lui-même « la voix de la France », certains responsables de l'O. R. T. F. entament le processus de démantèlement et de privatisation d'une partie du réseau national de la télévision.

Aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, souhaitons-nous obtenir tous apaisements à cet égard. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous ai entendu et écouté.

Une partie de votre intervention était prévisible.

Connaissant votre courtoisie, vous nous avez rendu hommage. C'est très aimable. Vous avez retenu trois mots sur les 350 pages du rapport de la commission de contrôle. C'est peu et je vais me permettre de vous rappeler la conclusion de la préface. Au moins sera-t-elle entendue par quelques-uns :

« Les membres de la commission sont fermement décidés à veiller, en usant des pouvoirs de contrôle dont dispose le Parlement, à ce que les conclusions du présent rapport soient suivies par l'autorité de tutelle et la direction de l'Office avec plus d'attention que celles des précédents rapports parlementaires. »

En clair, cela signifie que M. Diligent d'abord, M. Le Tac ensuite, qui a rédigé un rapport remarquable, ont constaté que, dans le passé, aucun compte n'avait été tenu de leurs travaux.

Je crains, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous substituant en quelque sorte à M. Long, votre désir de nous informer avant le conseil des ministres ne corresponde peut-être pas à ce que nous attendions.

Si je vous ai bien entendu, vous avez parlé de porter les taux de la redevance respectivement à cent cinquante francs et à deux cent vingt-cinq francs. C'est une hypothèse de travail. Mais permettez-moi de vous dire très franchement — c'est de règle entre nous — que le débat d'aujourd'hui ne se serait peut-être pas instauré si moins de bruits, moins d'échos, moins d'indiscrétions dirigées n'avaient circulé sur le conseil des ministres du 3 juillet prochain.

Le Parlement, grâce à vous, sait qu'aucune mesure législative ne sera prise sans qu'il ait en connaître. Vous nous annoncez — c'est une disposition d'ordre réglementaire — que le montant de la redevance sera peut-être majoré. Je vous rappelle que la commission des finances d'abord, la commission des affaires culturelles ensuite, avaient accepté, en deuxième lecture, avec une certaine réticence mais pour être agréable à votre prédécesseur qui avait pris ses fonctions depuis vingt-quatre heures et pour aider le président-directeur général de l'Office, que la redevance soit portée à 140 et 210 francs. C'est d'ailleurs une des conclusions du rapport : elle figure à la page 162.

Je demande donc que le Gouvernement ne prenne pas une décision qui va à l'encontre de ce qu'il souhaite, de même que l'Assemblée nationale.

Je le disais à l'instant à cette tribune, dès qu'il y a un problème financier à l'Office, la redevance est augmentée. Allez-vous continuer dans cette voie ?

Les professionnels — et aujourd'hui je ne vise pas les grands trusts, même si je me suis battu hier pour la défense de l'industrie française de l'électronique — vous alertent sur la récession actuelle et vous envisagez d'augmenter la redevance « couleur », alors que de surcroît l'Office ignore l'importance exacte du parc de récepteurs de télévision en couleur.

En effet, dans un premier temps, on a oublié de faire remplir un questionnaire aux intéressés et une « opération vérité » sera peut-être nécessaire. Mais, de grâce, cessez de vous retourner toujours vers le téléspectateur !

Si le prochain conseil des ministres se borne à donner acte à l'Assemblée nationale et rend hommage au rapport Chinaud de la commission dite « commission Vivien », j'en serai comblé, mais c'est beaucoup trop d'honneur et je n'en demandais pas tant. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Gilbert Faure.

M. Gilbert Faure. Il y a quelques instants, monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous avez dit que les divers orateurs avaient fait un tour complet des problèmes de l'O. R. T. F.

Eh bien, non, il n'en est rien, puisque aucun n'a parlé des oubliés de la télévision, de tous ceux — et ils sont nombreux et aussi dignes d'intérêt que les autres — qui ne peuvent bénéficier de la télévision !

Pourtant, sur ce sujet, le 20 octobre 1972, j'adressais à M. Philippe Malaud, à l'époque secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et des services de l'information, une lettre lui signalant les difficultés rencontrées par les communes des régions montagneuses, comme l'Ariège, pour recevoir les émissions télévisées. A l'époque, la participation dont on parle beaucoup actuellement, n'était sans doute pas encore bien établie, puisque je n'ai pas eu l'honneur d'une réponse.

En conséquence, le 5 avril 1973, j'ai déposé une question orale avec débat adressée au Premier ministre d'alors. Hélas, le croiriez-vous, je n'ai pas été mieux servi ! Ma question ne venant jamais en discussion, le 19 décembre 1973, j'ai été obligé de faire un rappel au règlement en dénonçant avec vigueur le sort réservé soit aux lettres, soit aux questions des députés.

A la suite de l'interruption de la session parlementaire, ma question n'est pas davantage venue en discussion.

De quoi s'agit-il donc ? Tout simplement du respect de la loi du 3 juillet 1972. En effet, la radiodiffusion-télévision française est un service public national. Elle a pour objet, sur tout le territoire de la République, d'organiser, de constituer, d'exploiter et d'entretenir les réseaux et installations qui assurent la diffusion des programmes. Tous les Français, où qu'ils se trouvent, ont le droit de bénéficier de l'ensemble des émissions. D'après l'article 2 de la loi précitée, portant statut de la radiodiffusion et télévision française, il appartient à ce service public national de faire le nécessaire pour cela. Or il n'en est rien. De nombreuses communes de départements montagneux ne reçoivent pas ou reçoivent très mal les émissions de télévision.

Je ne m'étendrai pas davantage sur ce problème connu de tous les députés de ces régions. Cependant, à titre d'exemple, sachez que sur les 340 communes du département de l'Ariège, 165, soit près de la moitié, exprimaient des doléances il y a quelques mois.

Depuis, la situation de quelques-unes s'est améliorée, mais à quel prix ! En effet — et vous ne l'ignorez certainement pas — chaque fois qu'un réémetteur était installé dans le département que j'ai l'honneur de représenter, la commune intéressée devait consentir un effort financier considérable.

Il est vrai que cela ne se passait pas de la même façon ailleurs — l'inégalité n'en est que plus choquante — et je sais de bonne source que dans certains départements de montagne une aide généreuse a été octroyée pour assurer le financement de réémetteurs semblables. Il y a donc eu, selon la représentation parlementaire, des bons et des mauvais départements, des bons et des mauvais citoyens.

Depuis que le nombre des uns et des autres tend à s'équilibrer, les choses semblent avoir évolué et, dans sa déclaration d'investiture, M. le Premier ministre a pris l'engagement de faire cesser cette injuste discrimination.

Je ne vous lirai pas toutes les doléances que j'ai reçues des collectivités locales ou des particuliers. Je me contenterai de vous livrer quelques lignes d'une lettre datée du 5 juin 1974 d'une de mes correspondantes :

« Nous trouvons inadmissible, au siècle où nous vivons et lorsqu'on parle de troisième chaîne dans toute la France, que nous vivions aux crochets d'une municipalité voisine pour avoir une seule chaîne de télévision. »

Oui, nos montagnards en ont assez ! Pour leurs hameaux, leurs communes, leurs vallées, doit enfin intervenir uniquement la notion de service public et non plus celle de la rentabilité qui leur était toujours opposée. Ce refus injustifié les offense profondément. Ils ne comprennent pas, eux qui ont toujours fait leur devoir, comme l'attestent les longues listes inscrites sur les monuments aux morts ou les nombreuses stèles en hommage aux résistants, à l'orée des bois et des forêts, de ne pas être traités comme des citoyens à part entière. Ils pensent avoir droit, comme tous les autres Français, à s'informer, à se distraire ou à s'instruire grâce à la télévision.

Aurez-vous encore le courage de ne pas permettre à ces populations laborieuses, déjà défavorisées par la rudesse de leur vie, surtout en hiver, de bénéficier de la télévision au même titre que tous les autres Français ?

Continuerez-vous à sanctionner des jeunes désireux de suivre des cours d'enseignement à distance en les privant de cette possibilité et en les forçant à s'expatrier ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous le répète : l'infrastructure est trop chère ; les petites communes ne peuvent supporter les frais — énormes pour elles — d'aménagement de routes d'accès, de construction de lignes d'électricité, d'installation de relais.

Se pose en outre le problème des week-ends, des vacances, des touristes. Ceux-ci, venus de l'extérieur, sont nombreux à se plaindre de cet état de choses. Ils ne veulent connaître ni la règle des 200 téléviseurs ni celle des 1 000 habitants. Ils réclament quelquefois contre ce qu'ils appellent la mauvaise volonté des collectivités locales, mais toujours contre l'indifférence coupable des pouvoirs publics.

Au moment où l'on parle beaucoup de rénovation en montagne, est-ce une bonne méthode que d'ignorer une telle situation ?

Est-ce se pencher sur le sort de tous ceux qui sont encore les jardiniers de la montagne que de leur refuser un moment de détente après une longue et rude journée de travail ?

Est-ce encourager les jeunes à rester encore dans ces villages de leur refuser la possibilité de s'informer, se distraire ou de s'instruire ?

Est-ce attirer les touristes que de les priver d'émissions auxquelles ils tiennent beaucoup ?

Je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous vous engagiez à résoudre ce problème le plus rapidement possible, afin que toutes les régions montagneuses, notamment le département de l'Ariège, soient mieux traitées qu'elles ne l'ont été jusqu'à présent et surtout sans aucune distinction partisane.

Votre réponse ne manquera pas de m'éclairer, ainsi que mes concitoyens, sur la sincérité de la déclaration de politique générale de M. le Premier ministre. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Ralite.

M. Jack Ralite. Monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, comme il était à prévoir, nous n'avons pas eu aujourd'hui un véritable débat. Nous avons entendu l'avis des porte-parole des différents groupes. C'est bien. C'est très bien même. Mais nous n'avons pas entendu l'avis du Gouvernement.

Nous avons un peu l'impression d'avoir fait un tour de piste. Vous allez quitter cet hémicycle, monsieur le secrétaire d'Etat. Quand reviendrez-vous ?

Vous avez évoqué le problème de l'O. R. T. F. sous trois rubriques : le social, le financier et le structurel. Vous n'avez jamais employé le mot « politique ». De ce point de vue, c'est un aveu concernant les intentions gouvernementales.

Sur le plan social, il a été beaucoup question des téléspectateurs, c'est-à-dire, en définitive, des Français et des Françaises.

On a véritablement fait, pour certains du moins, une novation en ce qui les concerne. Quand il s'agit de leur porte-monnaie, notamment à la faveur de la redevance, la considération semble être moindre. Quand il s'agit de leur représentation au conseil d'administration de l'Office ou ailleurs, là aussi la considération est moins grande.

On aurait tort d'oublier que ces Français téléspectateurs sont des ouvriers, des cadres, des techniciens qui, eux aussi, chez Rateau, chez Chrysler, chez Renault, chez Citroën ou à Usinor, ont des conflits, voire des batailles. Ils sont à même de comprendre que, dans une entreprise comme l'O. R. T. F., il existe aussi de tels conflits et ils refusent de se désolidariser des personnels de l'O. R. T. F. et de ramener le problème de l'Office à un conflit entre la direction et les personnels.

Quant aux personnels, sans doute le vocabulaire a-t-il un peu changé : on parle de noyautage. Avant les élections présidentielles, on parlait de « soviets de dingues ». Les intéressés ont tout de même été singulièrement malmenés. S'ils sont conduits à agir sous des formes diverses — et cela les regarde — c'est bien parce qu'un problème social se pose à l'intérieur de l'Office et qu'ils n'ont pas eux-mêmes la possibilité de s'exprimer véritablement dans la mesure où, comme les téléspectateurs, ils sont sous-représentés au conseil d'administration.

Vous avez ensuite évoqué le problème financier. Les conclusions du rapport de la commission d'enquête replacent ce problème sur son véritable terrain.

Il ne s'agit pas d'un problème en soi. Les finances ne sont pas neutres ; elles ont une signification politique. Quand on regarde de très près celles de l'Office, on s'aperçoit qu'un certain nombre de questions se posent et que divers résultats de l'enquête devraient être portés à la connaissance du public.

Il faudrait notamment évoquer les services rendus, qui sont remboursés par l'Etat à l'O. R. T. F. dans des proportions très faibles. J'en prendrai un exemple.

Pour les affaires étrangères, la prestation de service de l'Office était jadis remboursée dans la proportion de 49,5 p. 100 ; elle l'est maintenant à concurrence de 39 p. 100. L'Office dépensera cette année 142,2 millions de francs ; il en recevra 55,5.

L'exonération de la redevance, dont le montant doit atteindre 134 millions de francs en 1974, sera supportée par l'Office. La T. V. A. frappant la redevance rapportera à l'Etat en 1974 269 millions de francs. Car, sur le montant de cette redevance que l'on envisage de porter à 150 francs — ce à quoi nous sommes hostiles — l'Etat prélève au passage 26,40 francs.

Du point de vue fiscal, l'entreprise O. R. T. F. est considérée comme une entreprise ordinaire et, de ce fait, elle est passible non seulement de la T. V. A., mais aussi de l'impôt sur les sociétés. En 1972, elle a ainsi versée 396,15 millions de francs, soit les deux tiers de ce que lui a rapporté la publicité de marque.

Le contrat de programme, comme tous les contrats, a été « cultuté » par la politique économique du Gouvernement. Il contient un article 19 qui prévoit sa révision quand il y a des changements. Or, il n'a pas été révisé, ce qui est illégal. Ce sont les finances de l'Office, c'est-à-dire la redevance, qui assurent la couverture.

Quant aux obligations culturelles de l'Office, elles sont nombreuses par convention. Eh bien, le ministère des affaires culturelles ne les compense pas.

S'agissant des charges d'équipement, pouvez-vous me citer une entreprise française qui, sur ses seules ressources fiscales — il n'en existe pas d'ailleurs — ait couvert l'intégralité de son équipement ? Du point de vue de la gestion et de ses résultats, c'est un fait étonnant et unique dans notre pays.

Alors, quand on parle des finances de l'Office, il faut bien voir tout le « pillage » organisé sur ces finances par l'Etat quand il détourne la redevance.

A cela s'ajoute — on l'a évoqué un peu trop rapidement — les rapports de l'Office avec les grandes sociétés privées et singulièrement Thomson-C. F. S. La commission d'enquête a au moins réussi à se faire communiquer l'avenant qui concrétise les rapports entre ce trust immense et l'Office, non pas l'avenant d'origine, mais celui de 1973.

On constate que Thomson-C. F. S. impose ses matériels, impose ses prix — qui sont plus chers que ceux des concurrents — profite des services de recherche de l'Office, se sert de lui comme d'un commis-voyageur international et lui demande même d'intervenir partout en sa faveur.

En définitive, sur le plan financier, l'Etat, d'une part, et les grands trusts, d'autre part, se nourrissent abondamment sur la recette principale que constitue pour l'Office la redevance des téléspectateurs.

Vous avez évoqué les problèmes de structures. Mais ils ne sont pas davantage coupés des aspects politiques et de la politique gouvernementale. En particulier l'étatisation de l'O. R. T. F., formule que l'on peut employer pour synthétiser la loi du 3 juillet 1972, est le résultat d'une réflexion politique du pouvoir après la signature du Programme commun.

Les réformes de structures décidées l'an dernier étaient aussi le résultat d'une réflexion politique du pouvoir à la suite des élections législatives et les réformes aujourd'hui annoncées de-ci de-là sont aussi le résultat d'une réflexion politique du pouvoir à partir des élections présidentielles.

Il faut donc aborder le problème politique après avoir traité — mais en les replaçant sur leurs véritables « pilotes » — les problèmes social, financier et structurel.

Aujourd'hui, le problème politique consiste à savoir quand cette mise à jour d'une responsabilité nationale et démocratique, qui concerne l'image et les sons et qui est issue des combats de la Résistance, sera enfin envisagée au niveau souhaitable autrement dit quand elle s'incarnera dans un statut démocratique respectant toutes les tendances de ce pays.

Or, tous les textes présentés, toutes les restrictions formulées, directement ou par « père Joseph » interposé, et toutes les réflexions faites ne vont pas dans ce sens.

Pour notre part, quelque chose nous a inquiétés dans vos déclarations. Vous précisez que d'autres réunions auront lieu au niveau gouvernemental et à celui de la direction de l'Office. Mais que faites-vous du Parlement dans tout cela ?

Vous avez certes ajouté que, s'il est question de privatisation, vous reviendrez nous voir. Mais nous entendons nous prononcer sur les réformes en cours, sur les finances en cours, sur les structures en cours, le social en cours.

C'est pourquoi, dès la semaine prochaine, nous interviendrons dans le collectif budgétaire en faveur des finances de l'O. R. T. F. et c'est pourquoi aussi, dès aujourd'hui, nous demandons que tous les partis politiques et les organisations syndicales aient le droit de s'exprimer à l'O. R. T. F. Il ne s'agit pas là d'une revendication de gauche ; il s'agit d'une revendication de la gauche, déjà formulée par treize millions de Français mais concernant l'ensemble du peuple.

Nous réclamons un grand débat sur les structures démocratiques telles que les prévoit le programme commun de gouvernement et telles qu'elles ont été ratifiées par un grand nombre de Français. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Houteer.

M. Gérard Houteer. Il est très difficile d'intervenir en fin de débat. Tout ou à peu près a déjà été dit. Je n'allongerai donc pas ce débat.

Je regrette simplement de n'avoir pas eu communication du document intégral issu des travaux de la commission de contrôle avant qu'il soit présenté à la presse par M. le rapporteur. En tant que membre de la commission, j'avais le droit, me semble-t-il, d'en avoir connaissance. Les rapports de courtoisie existant entre les différents groupes en faisaient d'ailleurs obligation.

Je le regrette d'autant plus que j'aurais voulu rendre hommage au travail réalisé par M. Chinaud, rapporteur de la commission, bien que n'étant pas d'accord sur toutes ses conclusions.

Nous avons recueilli au cours de notre enquête des réponses ahurissantes de la part des responsables que nous entendions. Si le rapport est sur ce point assez explicite, il ne contient aucun nom.

La campagne de dénigrement dont est victime l'O. R. T. F. bat son plein. Mais on oublie volontairement de signaler que les réformes successives et rapprochées sont à la base de ce qu'on appelle « l'échec » de l'O. R. T. F. La défonctionnarisation de l'Office a permis à des gens non spécialistes d'accéder aux plus hauts postes sans qualification véritable.

Nous ignorons ce qui sera décidé le 3 juillet prochain. Par contre, nous n'ignorons pas que beaucoup préconisent la privatisation.

Les socialistes et radicaux de gauche tiennent à marquer leur attachement au monopole. Pour préserver celui-ci, il importe de prendre des mesures urgentes, dont l'une concerne le conseil d'administration. Dans le cadre de la loi, il est possible de porter ce conseil à vingt-quatre membres, un tiers étant nommé par le Gouvernement, un tiers composé de personnes hautement qualifiées — encore faudrait-il s'entendre sur la « qualification » — et un tiers de représentants du personnel.

Il faudrait aussi que l'Etat prenne en compte le déficit de l'O. R. T. F. Lui qui a su se servir de l'Office, il peut maintenant le servir.

Le personnel menacé de chômage attend votre réponse. Ce n'est pas le lampiste qui doit payer, ce sont les véritables responsables ; or, ces responsables, monsieur le secrétaire d'Etat, vous les connaissez. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Fillioud, dernier orateur inscrit.

M. Georges Fillioud. Monsieur le secrétaire d'Etat, avant que vous ne repreniez la parole, je veux m'adresser à vous brièvement mais avec une certaine gravité.

Ce débat ne saurait être clos sans que vous ayez été plus précis sur l'essentiel. Ce qui a principalement motivé son inscription à l'ordre du jour de nos travaux, c'est bien l'inquiétude qui s'est fait jour à travers un certain nombre de rumeurs et de déclarations.

Je vous donne volontiers acte de la précision avec laquelle vous vous êtes efforcé, en dépit du fait que votre prise de fonctions soit très récente, de répondre aux questions de caractère ponctuel ou technique qui vous ont été posées par un certain nombre de nos collègues et par moi-même. Il n'en reste pas moins, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'important, ce qui motive et justifie l'inquiétude des personnels de l'Office, de tous ceux qui s'intéressent à l'information et à la communication, des téléspectateurs et des auditeurs, c'est bien le destin, au niveau des structures, du service public de l'O. R. T. F.

Je suis obligé de constater, je vous le dis comme je le pense, que, sur ce point, vous n'avez accepté de nous donner aucune réponse sur le fond qui puisse nous permettre d'en savoir davantage.

Je m'étais permis de vous demander si les déclarations de M. le délégué général à l'information reflétaient ou non les intentions du Gouvernement. Je vous ai entendu dire que seuls étaient autorisés à exprimer la volonté gouvernementale le Premier ministre et vous-même en qualité de porte-parole.

Faut-il en induire que M. Denis Baudouin n'a aucun titre à parler lorsqu'il s'agit d'informer des positions du Gouvernement ? Cela semblait ressortir de vos propos. Mais alors, faut-il conclure — il m'intéresserait beaucoup de le savoir — que vous démentez les propos tenus alors à titre strictement personnel par le président-directeur général de la Sofirad et que telle n'est pas la voie dans laquelle le Gouvernement entend s'engager ?

En tout cas, monsieur le secrétaire d'Etat, il est clair que c'est bien aujourd'hui la question essentielle.

Vous êtes depuis peu membre du Gouvernement. Permettez-moi de penser que, lorsque vous siégiez parmi nous sur ces bancs, le député que vous étiez n'aurait sûrement pas été satisfait des réponses que vient de donner le secrétaire d'Etat que vous êtes. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. M. de Préaumont a posé de nouveau le problème des personnels, ce qui me conduit à penser que je n'ai pas été assez clair sur ce sujet.

Je répète donc que les trente propositions qui sont à l'actif du rapport de M. Chinaud doivent entraîner trois sortes de décisions : celles qui relèvent du Gouvernement, celles qui incombent au conseil d'administration de l'Office et celles qui s'inscriront dans la réforme des structures. C'est dans cette troisième catégorie que j'avais classé les réformes intéressant les personnels.

Je puis rassurer M. Franceschi en lui indiquant que le conseil d'administration de l'Office n'a pas statué sur la question des bureaux à l'étranger.

M. Vivien a été sévère à mon égard en affirmant que je n'avais retenu que trois mots sur trois cents pages...

M. Robert-André Vivien. Ce n'était qu'une boutade !

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. ... alors que, dans ces mots qui m'ont paru très caractéristiques, j'ai trouvé une peinture excellente de l'état d'esprit des gens qui, vivant dans un établissement public où ils sentent des contraintes, des lourdeurs, des difficultés ou des anomalies, finissent par connaître ce septicisme, cet attentisme, à cause de cette irresponsabilité.

Voilà pourquoi j'ai particulièrement retenu ces mots. Faites-moi l'amitié de croire, monsieur Vivien, que j'ai effectivement lu le reste.

Peut-être me suis-je, là encore, mal exprimé, mais je n'ai pas annoncé que nous allions porter la redevance à 150 francs. J'ai indiqué que l'Office avait demandé qu'elle soit ainsi majorée. Et puisqu'on m'a reproché de ne pas en avoir suffisamment dit aujourd'hui, je préciserai que l'Office a proposé les taux de 150 francs pour le noir et blanc et de 225 francs pour la couleur, demandé qui sera examinée avec l'ensemble du dossier.

M. Gilbert Faure a parlé des oubliés de la télévision, problème auquel je suis d'autant plus sensible que j'ai été maire d'une petite commune d'un millier d'habitants, qui a connu les difficultés et les charges que cette situation entraîne. Vous trouverez en moi un défenseur de ces petites communes et j'essaierai de faire en sorte que l'ensemble du territoire français soit couvert de façon normale, en tenant compte du fait que ce sont les plus petites communes qui ont le moins de moyens budgétaires.

Je peux vous garantir qu'il n'y aura aucun manichéisme politique dans l'octroi des subventions.

M. Gilbert Faure. Il y en a eu !

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Je viens seulement d'entrer au Gouvernement, on a bien voulu le rappeler tout à l'heure. Et j'exprime là ma volonté personnelle.

M. Gilbert Faure. Je vous en remercie.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. J'ai écouté M. Houteer avec intérêt. Mais si une augmentation du nombre des membres du conseil d'administration est possible dans le cadre de la loi actuelle, en revanche l'application d'une formule tripartite nécessiterait la modification de la loi du 3 juillet 1972 qui dispose que les représentants de l'Etat occupent la moitié des sièges.

Enfin, monsieur Fillioud, je répète que ce n'est pas une prise de fonctions récente qui m'amène à ne pas en révéler plus. C'est uniquement le fait que le Gouvernement n'a pas encore délibéré sur l'ensemble des problèmes de l'O. R. T. F. et, à plus forte raison, sur ce problème dont tout le monde parle mais dont je n'ai même pas pu dire qu'il serait évoqué.

Vous avez cité quelqu'un qui a fait des déclarations. Mais chacun est libre d'en faire. Je vous confirme que, sur un plan officiel, il n'y a eu absolument aucun débat, aucune discussion sur ce problème au sein du Gouvernement et que, selon une méthode propre au chef de l'Etat qui souhaite spécialiser les ordres du jour des différents conseils des ministres, une décision précise sera prise le 3 juillet.

Je crois apaiser vos craintes en confirmant que toute modification concernant le monopole requiert une loi, donc un vote du Parlement.

Jusqu'au 3 juillet, je ne pourrai, hélas ! rien vous annoncer de plus. C'est à cette date que le Gouvernement prendra une décision qui, très certainement, sera infléchiée par le présent débat, au cours duquel l'Assemblée s'est exprimée avec une franchise et une vue d'ensemble des problèmes que je rapporterai. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux, de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.)

M. le président. Le débat est clos.

— 5 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Brocard un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi donnant vocation à la qualité de combattant aux personnes ayant participé aux opérations effectuées en Afrique du Nord, entre le 1^{er} janvier 1952 et le 2 juillet 1962 (n° 943).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1092 et distribué.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Jeudi 27 juin 1974, à quinze heures, première séance publique :

Discussion du projet de loi n° 851 portant règlement définitif du budget de 1972. (Rapport n° 1087 de M. Maurice Papon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie et du Plan) ;

Discussion des conclusions du rapport n° 1048 de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de résolution n° 933 de M. Marchais et plusieurs de ses collègues tendant à créer une commission d'enquête parlementaire sur les pratiques des sociétés pétrolières en France (M. L'Huillier, rapporteur) ;

Discussion des conclusions du rapport n° 983 de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de résolution n° 893 de M. Mexandeau et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission d'enquête parlementaire sur la situation de l'énergie en France (M. Tiberi, rapporteur) ;

Discussion des conclusions du rapport n° 746 de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de résolution n° 523 de M. Barel et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission d'enquête parlementaire sur la pol-

lution du littoral méditerranéen et sur les mesures à mettre en œuvre pour la combattre et assurer la défense de la nature (M. Neuwirth, rapporteur) ;

Discussion du projet de loi n° 803 relatif à la création de corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de Saint-Pierre et Miquelon. (Rapport n° 1088 de M. Burckel au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion du projet de loi n° 952 relatif à l'organisation interprofessionnelle laitière. (Rapport n° 1084 de M. Chambon au nom de la commission de la production et des échanges) ;

(Ce débat doit être poursuivi jusqu'à son terme) ;

Discussion des conclusions du rapport n° 1086 de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur la proposition de loi n° 182 de M. Cressard tendant à compléter le livre I^{er} du code du travail par un article 29 u en vue de faire bénéficier les journalistes « pigistes » des dispositions prévues par la loi du 29 mars 1935 relative au statut professionnel des journalistes (M. Fillioud, rapporteur).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique : Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LUDOMIR SAUNIER.*

Assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

(Un siège de représentant suppléant de l'Assemblée nationale à pourvoir.)

CANDIDATURE PRÉSENTÉE PAR LE GROUPE
DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS

M. Beauguitte.

Cette candidature a été affichée et prendra effet dès la publication au *Journal officiel* du jeudi 27 juin 1974.

M. Beauguitte exercera son mandat jusqu'au renouvellement de l'Assemblée nationale.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

(Art. 133, 134, 135 et 137 du règlement.)

Education physique (délabrement des locaux de l'U. E. R. E. P. S. de Paris).

11637. — 26 juin 1974. — M. Villa appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation de l'U. E. R. E. P. S. de Paris. Le 4 octobre 1973, les enseignants lançaient un cri d'alarme : les installations sportives de la rue Lacretelle étaient dans un tel état de délabrement que la sécurité minimum ne se trouvait pas assurée. Devant le grand retentissement que la presse donna à ce scandale un crédit fut débloqué pour assurer les réparations correspondant aux normes de sécurité. Sur ce crédit d'un montant de 1 700 000 francs, 850 000 francs ont été versés par la secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports, mais les travaux n'ont toujours pas été entrepris car les 850 000 francs que le ministère de l'éducation nationale devait verser sont toujours bloqués, ceci malgré les nombreuses interventions de la direction de l'U. E. R. E. P. S. Or la situation s'est encore dégradée, si bien que la direction de l'école a pris la décision de fermer l'établissement. Le préjudice causé aux enfants et habitants du 15^e arrondissement est énorme. En conséquence, il lui demande : 1^o si les 850 000 francs de son ministère vont enfin être débloqués ; 2^o si la rentrée scolaire pour les élèves professeurs d'éducation physique et sportive pourra s'effectuer normalement ; 3^o si les activités en direction de la population locale pourront reprendre en octobre ; 4^o s'il ne convient pas de mettre à l'étude rapidement un projet de reconstruction de l'U. E. R. E. P. S. sur les mêmes lieux, de façon à ce que la seule école de formation des professeurs d'E. P. S. à Paris bénéficie de locaux et installations modernes indispensables à leur formation et dignes de la capitale.

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Art. 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Permis de conduire (modulation dans les mesures de retrait).

11798. — 27 juin 1974. — M. Charles Bignon rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, que les retraits de permis de conduire pour inobservation du code de la route sans accident et sans alcoolisme ont tendance à augmenter. Or ce retrait aboutit dans de nombreux cas à empêcher le contrevenant d'exercer sa profession et même peut lui faire perdre son emploi. Cela est notamment vrai en zone rurale où il n'y a pas de transports en commun. Il lui demande donc de mettre à l'étude un retrait limité aux jours fériés, ou aux congés payés du contrevenant car la mesure de sûreté ne doit pas être la même dans les cas cités ci-dessus que lors d'un accident grave ou d'une conduite en état d'ivresse.

Aide sociale (adaptation de la notion de domicile de secours aux données actuelles du droit social).

11799. — 27 juin 1974. — M. Charles Bignon demande à M. le Premier ministre de bien vouloir faire étudier par le Gouvernement le problème du domicile de secours qui n'est plus adapté au droit social contemporain et aboutit à des charges réparties d'une façon qui peut être à la fois injuste et arbitraire pour les collectivités locales.

Tourisme (mesures tendant à favoriser le tourisme social).

11800. — 27 juin 1974. — M. Guarnieur demande à M. le ministre de la qualité de la vie quelles mesures il compte prendre dans l'immédiat pour favoriser le tourisme social au bénéfice des familles les plus modestes.

Retraites complémentaires (publication des textes d'application de la loi du 29 décembre 1972 portant généralisation des retraites complémentaires).

11801. — 27 juin 1974. — M. Pinte rappelle à M. le ministre de l'agriculture que la loi n° 72-1223 du 29 décembre 1972 a prévu que tous les salariés ou retraités assujettis à la mutualité sociale agricole qui ne bénéficiaient pas encore d'un régime conventionnel seraient affiliés à une institution de retraite au plus tard à compter du 1^{er} juillet 1973. A une question écrite qui lui avait été posée sur la non-parution des textes d'application de la loi précitée, son prédécesseur répondait (Q. E. n° 4114, *Journal officiel* Débats A. N. n° 85 du 8 novembre 1973) que ces textes n'avaient pu intervenir en raison des difficultés rencontrées dans la réalisation de la solidarité interprofessionnelle et générale prévue au deuxième alinéa de l'article 1^{er}, de la loi du 29 décembre 1972. Il ajoutait qu'il s'employait à résoudre ces difficultés et qu'il prendrait les contacts nécessaires pour une concertation prochaine avec les partenaires sociaux en vue d'aboutir à l'application effective de la loi au secteur agricole. Plus de sept mois s'étant écoulés depuis la publication de cette réponse, il lui demande si les difficultés dont il était fait état ont pu être aplanies et si les textes d'application de la loi pourront être publiés prochainement.

Pensions d'invalidité (disparité des régimes applicables aux salariés et aux non-salariés).

11802. — 27 juin 1974. — M. Paul Rivière appelle l'attention de M. le ministre du travail sur la disparité existant dans le maintien du droit à pension d'invalidité s'appliquant aux ressources issues d'une activité professionnelle, selon que cette activité ressortit du régime général de la sécurité sociale, donc au titre de salarié, ou, à l'inverse, qu'elle est exercée au titre d'une profession non salariée. La concomitance de la pension d'invalidité et du gain procuré par une activité est encore appliquée d'une façon plus libérale à l'égard des salariés que des non-salariés. Dans le cadre de l'harmonisation envisagée entre le régime général et les autres régimes de protection sociale, il lui demande que toutes les dispositions soient prises afin que ces écarts disparaissent, facilitant du même coup la réinsertion des handicapés dans la vie active en permettant à ceux-ci l'exercice d'une profession non salariée et sans que la suppression de la pension d'invalidité en soit la conséquence.

Imprimerie nationale (transfert de cet établissement en province).

11803. — 27 juin 1974. — M. Frédéric Dupont exprime à M. le ministre de l'économie et des finances l'inquiétude du personnel de l'Imprimerie nationale à la suite des projets de transfert de la majeure partie de cet établissement en province. Cette inquiétude semble justifiée par le déplacement à Douai d'un certain nombre de machines et par l'absence de réponse aux demandes des syndicats du personnel intéressé. Le parlementaire susvisé qui est soucieux de voir promouvoir une politique contre la ségrégation sociale à Paris et qui a constaté que les emplois secondaires avaient diminué dans des proportions alarmantes dans la capitale demande à M. le ministre des finances s'il a l'intention de transférer en Province les ateliers de l'Imprimerie nationale avec l'espoir que la réponse obtenue permettra de rassurer les intéressés.

Handicapés (priorité de raccordement téléphonique et réduction de la taxe afférente).

11804. — 27 juin 1974. — M. Bécarn suggère à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications d'examiner la possibilité d'accorder aux personnes handicapées une priorité de raccordement téléphonique assortie d'une réduction de la taxe afférente. Une telle disposition permettrait à ceux qui sont généralement isolés de disposer de ce qui peut être leur seul lien avec l'extérieur, tant sur le plan de leur sécurité que sur celui des relations amicales et des conversations de nature à atténuer ces difficultés inhérentes à leur situation particulière.

Ordures ménagères (récupération des papiers, emballages et matières premières pour faire face à la pénurie).

11805. — 27 juin 1974. — M. Desanlis s'inquiétant de la pénurie de pâte à papier qui s'aggrave dans le monde entier, demande à M. le ministre de l'industrie s'il ne serait pas utile de lancer une campagne nationale de récupération des papiers et emballages cartonnés. Il rappelle qu'actuellement aux Etats-Unis 60 p. 100 des papiers

sont récupérés chez les consommateurs, alors qu'en France, le taux de récupération n'est que de 30 p. 100. Il demande également s'il ne devient pas urgent d'organiser le ramassage des ordures ménagères afin de pouvoir là aussi récupérer les métaux, les plastiques, la verrerie, en même temps que les papiers, matières premières qui risquent de faire cruellement défaut dans les années à venir. Une éducation de la population doit être entreprise dès maintenant dans ce sens et elle ne peut se faire que si elle est judicieusement orchestrée sur le plan national.

Permis de construire (réduction des délais d'arbitrage de la commission des sites dans chaque département).

11806. — 27 juin 1974. — M. Desanlis s'inquiète auprès de M. le ministre de l'équipement de la longueur du délai demandé par la commission des sites lorsque son arbitrage est demandé dans la délivrance des permis de construire. De longs mois s'écoulent généralement avant qu'elle ait pris sa décision, délai pendant lequel les coûts des constructions ne cessent d'augmenter, mettant souvent en difficulté les constructeurs dans les prévisions de financement de leurs opérations. Il lui demande de bien vouloir donner les instructions nécessaires afin de faire accélérer les procédures d'enquête demandées à la commission des sites dans chaque département.

Fruits et légumes (distribution par les militaires et les jeunes des excédents à titre d'aide sociale).

11807. — 27 juin 1974. — M. Desanlis s'inquiète auprès de M. le Premier ministre de la destruction systématique qui est effectuée chaque année des fruits et légumes qui sont l'objet de retraits lorsque les productions excessives encombrant le marché. Il lui demande à cet effet s'il ne serait pas possible d'organiser la distribution de ces excédents aux collectivités telles que colonies de vacances, cantines scolaires ou ouvrières, hospices et centres d'accueil pour handicapés, où, sans porter atteinte au commerce de détail, ces produits viendraient seulement améliorer l'ordinaire. Il lui suggère à cet effet de mobiliser les mouvements de jeunes qui, avec la collaboration des services de transports de l'armée, pourraient acheminer vers toutes les régions de France les produits concernés. Cette collaboration armée-jeunesse dans une œuvre sociale permettrait d'autre part de faire découvrir à nos jeunes un aspect plus humain et utilitaire dans l'accomplissement de leur service national.

Budget (blocage des reliquats de crédits annuels non utilisés par les administrations favorisant leur gaspillage).

11808. — 27 juin 1974. — M. Desanlis demande à M. le ministre de l'économie et des finances s'il n'envisage pas de prendre les mesures indispensables contre la pratique qui consiste à bloquer les crédits non employés en fin d'année dans les différents services de l'administration, et même d'en soustraire le montant dans les affectations des années suivantes. Cette pratique incite en effet les administrations à utiliser ces crédits dans des dépenses ou des travaux dont l'utilité s'avère par la suite contestable.

Entreprises (compensation aux restrictions de crédit par l'accélération du paiement des créances de l'Etat et des collectivités publiques aux entreprises privées).

11809. — 27 juin 1974. — M. Caillaud expose à M. le ministre de l'économie et des finances que pour lutter contre l'inflation le Gouvernement a pris des mesures qui tendent à augmenter le loyer de l'argent, ce qui entraînera de nouvelles difficultés pour les sociétés industrielles et commerciales obligées de recourir au crédit. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait indispensable qu'à l'ère de compensation des décisions prises par le conseil des ministres, toutes instructions utiles soient adressées par ses services pour que le paiement des sommes dues aux entreprises privées par l'Etat et les collectivités publiques intervienne dans les plus brefs délais possibles.

Handicapés (remboursement par la sécurité sociale des fauteuils électriques utilisés par les myopathes).

11810. — 27 juin 1974. — M. Pierre Weber expose à Mme le ministre de la santé que l'achat des fauteuils roulants nécessaires aux déplacements de certains handicapés est remboursable par

la sécurité sociale. Il lui précise que les malades atteints de myopathie ne peuvent utiliser que des fauteuils électriques qui ne sont pas actuellement homologués par la sécurité sociale et lui demande s'il ne lui paraîtrait pas désirable que ce dernier matériel puisse figurer dans la liste des appareils agréés.

Instituteurs (maintien de permutations directes d'instituteurs d'accord entre eux).

11811. — 27 juin 1974. — **M. Sénès** expose à **M. le ministre de l'éducation** qu'en ce qui concerne les permutations d'instituteurs, des réponses non concordantes sont fournies par les académies aux candidats à des permutations. Il lui demande si les permutations directes sont définitivement supprimées et quelle est la procédure utilisée pour permettre une permutation d'instituteurs, d'accord entre eux, au travers des départements français.

Sapeurs-pompiers désirant résider hors de la commune où les emploie.

11812. — 27 juin 1974. — **M. Alduy** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, qu'un nombre de plus en plus important de sapeurs-pompiers communaux vont habiter à l'extérieur des villes qui les emploient, à des distances allant quelquefois jusqu'à cinquante kilomètres. Il lui demande qu'elle doit être l'attitude d'un maire vis-à-vis d'un agent qui sollicite l'autorisation d'habiter hors de la commune et ses responsabilités s'il accorde une telle autorisation, dans le cadre de l'organisation du service incendie de sa commune.

Police municipale (versement à ses membres d'une indemnité spéciale de fonction).

11813. — 27 juin 1974. — **M. Delélls** indique à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, que plusieurs communes ont décidé d'accorder aux membres de la police municipale une indemnité spéciale de fonction, égale à 20 p. 100 du salaire correspondant. Il lui fait observer toutefois que, par arrêté du 3 janvier 1974, le montant de cette indemnité est fixé selon le cas à 8 p. 100 ou à 11 p. 100 et que de nombreux maires ont estimé que cet arrêté leur faisait obligation de réduire le taux de l'indemnité précédemment allouée. Or, outre que les intéressés disposent de droits acquis, l'article 3 de l'arrêté précité indique que le cumul est possible avec d'autres indemnités. Dans ces conditions, il lui demande s'il peut lui confirmer que les communes peuvent bien continuer à verser la prime au taux antérieur de 20 p. 100.

Établissements scolaires (principal du C. E. S. de Montciel : mutation à Lons-le-Saunier).

11814. — 27 juin 1974. — **M. Pierre Joxe** demande à **M. le ministre de l'éducation** pour quelles raisons l'administration s'obstine à vouloir muter, comme s'il s'agissait d'une mesure de répression à l'égard de l'ancien candidat du parti socialiste, le principal du C. E. S. Montciel, à Lons-le-Saunier, alors que les parents d'élèves, les professeurs et les élèves eux-mêmes, ainsi que les responsables de l'éducation nationale, reconnaissent sa compétence et ses qualités, que son maintien ne léserait personne et qu'il semble dans l'intérêt du service public d'éviter un inutile changement dans la direction de cet établissement.

Conseillers d'orientation (discrimination entre les personnels ayant subi les concours de recrutement de la fonction publique et les fonctionnaires recrutés comme contractuels puis pérennisés et titulaires).

11815. — 27 juin 1974. — **M. Gilbert Faure** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur une situation particulière concernant les conseillers d'orientation. Par décret du 21 avril 1972 différentes catégories professionnelles étaient regroupées dans le corps des conseillers d'orientation, le reclassement étant effectué à l'indice égal. Or certains de ces personnels, ayant toujours subi les concours de recrutement de la fonction publique (et en particulier les anciens élèves d'école normale devenus conseillers après réussite au concours prévu par le décret du 6 avril 1956) perçoivent, à ancienneté égale, des traitements nettement inférieurs à ceux versés à d'anciens contractuels intégrés dans le même corps sans avoir eu à subir, à aucun moment de leur carrière, le moindre concours. Ces faits ont été reconnus dans les réponses à plusieurs questions écrites.

Or certains de ces anciens contractuels ont même pu être nommés, toujours sans concours, inspecteurs des services d'orientation en vertu de l'article 4 du décret du 21 avril 1972, ayant atteint le dernier échelon du corps des conseillers. Pour d'autres emplois le Conseil d'Etat (contentieux) a reconnu que des fonctionnaires recrutés en qualité de contractuels puis pérennisés et titulaires ne peuvent être avantagés en matière de rémunération (à ancienneté égale et pour un même emploi) par rapport à des fonctionnaires recrutés par l'intermédiaire des concours normaux de la fonction publique. Il lui demande s'il n'estime pas devoir ouvrir une enquête administrative et effectuer le reclassement de ces personnels suivant les normes du décret du 5 décembre 1951 normalement applicable à tous les enseignants (coefficient 130 pour tous les conseillers, décret du 21 avril 1972).

Conseiller d'orientation (octroi d'indemnités de charges administratives ou d'indemnités de sujétion).

11816. — 27 juin 1974. — **M. Gilbert Faure** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des conseillers d'orientation. Alors que tous les personnels administratifs ou enseignants qui concourent à l'orientation des élèves perçoivent soit des indemnités de charges administratives, soit des indemnités de sujétion et d'orientation, etc., les conseillers n'en perçoivent point. Ils sont, parmi les enseignants, les seuls à ne percevoir aucune indemnité. Pourtant leurs horaires de travail sont très élevés (encore accrus par leur participation à des réunions d'information et différents conseils), ils ne bénéficient pas des vacances scolaires, et avec une formation en tous points semblable à celle prévue par la réforme pour les professeurs de lycées, leurs traitements sont inférieurs à ceux des titulaires du C. A. P. E. S. Il lui demande : 1° quelles mesures il compte prendre afin de les faire bénéficier à l'instar de tous les personnels des indemnités précitées ; 2° n'étant pas indemnisés, si les conseillers peuvent refuser de participer à des réunions ou conseils après leurs heures de travail (la récupération ne faisant pas disparaître les sujétions). Dans la négative il souhaite connaître les textes du code du travail qui permettent d'imposer ces sujétions sans traitement ni indemnité.

Timbre (affectation aux communes du produit de la majoration du droit de timbre des affiches).

11817. — 27 juin 1974. — **M. Boulay** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** quelles mesures ont été prises pour l'application de l'article 19-I de la loi de finances pour 1974 en ce qui concerne l'affectation aux communes du produit de la majoration du droit de timbre des affiches visé à l'article 94-I du code général des impôts.

Accidents du travail (revendications des mutilés du travail visant à une meilleure prévention).

11818. — 27 juin 1974. — **M. Henri Michel** indique à **M. le ministre du travail** qu'il a été saisi des revendications de la fédération nationale des mutilés du travail en ce qui concerne la prévention des accidents du travail. Il lui fait observer que les intéressés demandent notamment : 1° l'accélération du développement des moyens d'action de l'inspection du travail ; 2° la simplification et la codification de tous les textes relatifs aux mesures de prévention et aux règles d'hygiène et de sécurité ; 3° le renforcement des pouvoirs des délégués aux comités d'hygiène et de sécurité, notamment par l'obligation de l'affichage de leurs rapports ainsi que de ceux de l'inspection du travail lorsqu'ils n'entraînent pas de poursuites contre l'employeur ; 4° l'organisation de vastes campagnes nationales dans la presse, à la radio et à la télévision, pour informer le public sur les causes et les conséquences des accidents du travail, ainsi que sur les moyens de les prévenir ; 5° le renforcement des sanctions frappant les employeurs en cas de violation des dispositions législatives et réglementaires sur la prévention, notamment par la modification de l'article L. 468 du code de la sécurité sociale dont les dispositions s'avèrent inefficaces à l'encontre de l'employeur dont la faute inexcusable est reconnue. Il lui demande quelles suites il pense pouvoir réserver à ces revendications parfaitement justifiées.

Concours (agrégation d'italien : nécessité de pourvoir tous les postes mis au concours).

11819. — 27 juin 1974. — **M. Mexandeau** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la distorsion existant entre le nombre de places mises au concours de l'agrégation d'italien et le nombre de candidats effectivement reçus. En 1972, pour la section

« hommes », seuls neuf postes ont été attribués sur quinze postes prévus, en 1973 huit candidats ont été définitivement admis sur quinze postes prévus. Cet état de choses décourage les postulants et s'explique d'autant moins que le nombre de candidats s'est accru, que la possibilité de choix est plus large et que l'argument de baisse de niveau ne peut être retenu. Il lui demande s'il envisage d'intervenir auprès de tous les jurys tentés par le malthusianisme pour que, dans une période caractérisée par l'accroissement de candidats, de niveau satisfaisant, le nombre de postulants reçus corresponde au moins au nombre de postes mis en concours.

V. R. P. (cas d'un V. R. P. salarié d'une entreprise de machines à coudre assujéti à la patente).

11820. — 27 juin 1974. — M. Boulay appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation d'un V. R. P. salarié d'une entreprise de machines à coudre au regard de la patente. Il lui fait observer que, pour des raisons qui ne lui ont pas été communiquées, ce V. R. P. a reçu pour l'année 1974 un avertissement relatif à la contribution des patentes. Dans ces conditions, il lui demande pour quel motif les V. R. P. salariés sont assujétis à la contribution des patentes et en vertu de quelle disposition les employés de commerce doivent désormais être assujétis à cette imposition.

Emballages (contenance fixe et précisément indiquée des bouteilles en verre ; inconvénients de la pratique du verre perdu).

11821. — 27 juin 1974. — M. Mexandeau appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le désordre grandissant qui règne dans le domaine des récipients de verre qui servent à loger des liquides consommables tels que le vin ou l'eau. S'agissant des bouteilles de vin, on observe depuis quelque temps la généralisation des flacons d'une contenance de 0,70 litre (au lieu de 0,75 litre) ou encore des discordances entre les contenances inscrites dans le verre et celles portées sur les étiquettes (le « litre » se trouve ramené ainsi à 0,98 et la bouteille de 0,75 litre à 0,73 litre). La même tendance à la diminution de la quantité de produit offerte au consommateur s'observe souvent à l'occasion d'autres pratiques telles que celles qui consistent à varier la forme des flacons ou à revenir à d'anciennes mesures régionales et locales. La diminution des contenances ne s'accompagnant généralement pas de réduction de prix, il y a une nouvelle forme de hausse clandestine. Enfin, il y a lieu de signaler qu'une grande marque d'eau minérale gazeuse vient d'abandonner le système de reprise d'emballage par celui dit d'« emballage perdu » en même temps qu'elle transformait son système de bouchage de ses flacons et que ces modifications se traduisaient par le doublement du prix à la consommation (de 0,75 franc à 1,50 franc). Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire cesser ces manipulations et ces astuces dont sont finalement victimes les consommateurs, pour revenir à une gamme stable et réduite des contenances, pour empêcher que le gaspillage résultant de la pratique du « verre perdu » soit payé deux fois par le consommateur (lors de l'achat du produit, lors de la collecte et de la destruction des emballages).

Ouvriers des parcs et ateliers (calcul des indemnités journalières en cas de maladie de longue durée sur la totalité des salaires).

11822. — 27 juin 1974. — M. Guerlin rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances la proposition de M. le ministre de l'équipement tendant à appliquer aux ouvriers des parcs et ateliers le décret n° 72-154 du 24 février 1972 qui porte en particulier de trois mois à un an le plein salaire accordé aux ouvriers atteints de tuberculose, maladies mentales, affections cancéreuses ou poliomyélite ainsi qu'aux accidentés du travail, tout en conservant le mode de calcul actuel des indemnités journalières. Il fait observer que le salaire pris en compte pour ce calcul, en vertu de l'article 7 du décret susvisé, est amputé des primes et heures supplémentaires alors que les retenues de sécurité sociale sont prélevées sur la totalité des salaires. Il paraît donc normal que continue à être appliqué en cette matière le décret du 28 juin 1947. Il lui demande ce qu'il compte faire pour assurer la mise en œuvre de cette mesure.

Allocations familiales (fonctionnaires exerçant dans les départements d'outre-mer : bénéfice des allocations afférentes à des enfants naturels reconnus).

11823. — 27 juin 1974. — M. Fontaine signale à M. le Premier ministre (fonction publique) le cas de fonctionnaires de l'Etat exerçant à la Réunion et qui, en application de la loi de juillet 1972

sur la filiation, ont reconnu des enfants naturels. Les intéressés ne peuvent pas bénéficier des allocations familiales afférentes à leurs nouvelles charges de famille, au motif qu'en matière de prestations familiales servies aux personnels de l'Etat, la réglementation en vigueur en France continentale n'est pas applicable à la Réunion qui reste soumise aux modalités fixées par le régime applicable au 1^{er} janvier 1948. Or celui-ci est précisé par une circulaire ministérielle du 17 décembre 1945 et un arrêté gubernatorial du 19 août 1946, qui, en son article 4, prévoit que les enfants naturels reconnus, les pupilles, les enfants recueillis, orphelins ou considérés comme tels, sans ressources propres et à la charge effective et permanente du fonctionnaire n'ouvrent droit aux indemnités de caractère familial que dans la limite totale de deux enfants pour ces trois catégories. Il y a là une aberration inqualifiable qui aurait mérité une mise à jour des textes. Il lui demande, en conséquence, s'il entend mettre un terme à de tels errements et par une circulaire étendre une bonne fois pour toutes aux départements d'outre-mer la réglementation en vigueur en métropole en cette matière.

Allocations familiales (fonctionnaires exerçant dans les départements d'outre-mer : bénéfice des allocations afférentes à des enfants naturels reconnus).

11824. — 27 juin 1974. — M. Fontaine signale à M. le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer le cas de fonctionnaires de l'Etat exerçant à la Réunion et qui, en application de la loi de juillet 1972 sur la filiation, ont reconnu des enfants naturels. Les intéressés ne peuvent pas bénéficier des allocations familiales afférentes à leurs nouvelles charges de famille, au motif qu'en matière de prestations familiales servies aux personnels de l'Etat, la réglementation en vigueur en France continentale n'est pas applicable à la Réunion qui reste soumise aux modalités fixées par le régime applicable au 1^{er} janvier 1948. Or celui-ci est précisé par une circulaire ministérielle du 17 décembre 1945 et un arrêté gubernatorial du 19 août 1946, qui, en son article 4, prévoit que les enfants naturels reconnus, les pupilles, les enfants recueillis, orphelins ou considérés comme tels, sans ressources propres et à la charge effective et permanente du fonctionnaire n'ouvrent droit aux indemnités de caractère familial que dans la limite totale de deux enfants pour ces trois catégories. Il y a là une aberration inqualifiable qui aurait mérité une mise à jour des textes. Il lui demande, en conséquence, s'il entend mettre un terme à de tels errements et par une circulaire étendre une bonne fois pour toutes aux départements d'outre-mer la réglementation en vigueur en métropole en cette matière.

Retraites complémentaires (augmentation de la base forfaitaire concernant les employés de maison).

11825. — 27 juin 1974. — M. Frédéric-Dupont attire l'attention de M. le ministre du travail sur la situation difficile des gens de maison retraités pour lesquels la retraite a été calculée sur une base forfaitaire très inférieure au salaire réel. Ils sont donc dans la catégorie la moins favorisée sur le plan de la sécurité sociale. Le parlementaire susvisé demande à M. le ministre du travail comment il entrevoit la possibilité d'augmenter sensiblement leur retraite complémentaire qui est particulièrement faible.

Départements d'outre-mer (aide aux sinistrés de la cité artisanale Dillon à Fort-de-France (Martinique)).

11826. — 27 juin 1974. — M. Odru attire de façon pressante l'attention de M. le secrétaire d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer sur la situation difficile de la cité artisanale Dillon à Fort-de-France (Martinique). Un incendie a dévasté cette cité frappant 11 artisans dont 9 à 100 p. 100. Selon les estimations faites, les dégâts se montent à 3 500 000 francs et la société constructrice, la Société immobilière de la Martinique (S. I. M.), société d'Etat, ne participerait que pour 800 000 francs à la reconstruction, laissant ainsi 2 700 000 francs à la charge des artisans sinistrés qui ont tout perdu. M. Odru demande à M. le secrétaire d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer s'il ne compte pas intervenir d'extrême urgence pour : 1° que la S. I. M. prenne une part financière beaucoup plus importante à la reconstruction de la cité artisanale Dillon, car les artisans ne peuvent supporter la somme laissée à leur charge ; 2° que les artisans sinistrés soient aidés pour la reconstitution de leurs matériels et de leurs stocks ; 3° que les artisans sinistrés se voient accorder des dégrèvements d'impôts ; 4° que les problèmes de sécurité dans la cité artisanale soient à nouveau étudiés car, par exemple, il reste encore des bâtiments

reconverts en bitume. Par ailleurs, à la suite de l'incendie, 40 ouvriers de la cité artisanale ont été jetés au chômage. Il lui demande quelles mesures ont été prises pour que ces ouvriers perçoivent l'allocation chômage et les allocations familiales.

Départements d'outre-mer (relogement des sinistrés du quartier Fas à Fort-de-France [Martinique]).

11827. — 27 juin 1974. — M. Odru attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer sur la situation des sinistrés rélogés à la cité Simag, au quartier Fas à Fort-de-France (Martinique). Ses sinistrés ont été victimes successivement des inondations de mai 1969, du cyclone Dorothy d'août 1970 et des inondations de décembre 1973. Les indemnités qui leur ont été accordées sont dérisoires, ils sont criblés de dettes et il ne leur est même pas possible de refaire leur logement. Ils vivent dans la hantise d'une nouvelle catastrophe, car la rivière Monsieur n'a jamais été curée et les enfants, notamment, sont profondément traumatisés. M. Odru demande à M. le secrétaire d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer : 1° pour quelles raisons les travaux de nettoyage de la rivière Monsieur n'ont pas été entrepris et ce qui est prévu pour leur mise en route rapide et la réalisation d'un canal d'évacuation avant que d'autres inondations n'aient lieu ; 2° les maisons de la cité Simag ayant été construites sans fondation sur un terrain inondable, s'il n'est pas possible d'envisager de reconstruire la cité sur des terrains existants, proches et libres de toute occupation et à des loyers acceptables pour les maigres budgets des modestes familles des sinistrés car il ne faudrait pas que les inondations et les cyclones soient rentables pour la Simag ; 3° quelles mesures il compte prendre pour accorder de nouvelles indemnités aux familles sinistrées qui en ont toutes un urgent besoin.

Service national (censure du courrier d'un appelé du contingent en provenance d'un pays étranger).

11828. — 27 juin 1974. — M. Villon demande à M. le ministre de la défense de lui indiquer : 1° quel texte de loi interdit à un appelé de correspondre avec une jeune fille d'un autre pays ; 2° si il y a un texte de loi qui interdit aux militaires de correspondre avec des ressortissants de certains pays considérés comme ennemis potentiels et, si oui, quels sont ces pays ; 3° quel texte de loi permet de pratiquer en temps de paix une censure du courrier reçu par des militaires. Au cas où la réponse à ces questions serait négative, il lui demande quelles sanctions il compte prendre contre des gradés et contre des agents de sécurité militaire qui procèdent à la censure des lettres reçues par des militaires, qui fouillent leur paquetage et qui traitent en suspect et menacent de sanctions un appelé parce qu'il reçoit des lettres d'une jeune fille soviétique.

Service national (sanctions prises contre un appelé du contingent qui détenait deux exemplaires du journal L'Humanité).

11829. — 27 juin 1974. — M. Villon signale à M. le ministre de la défense qu'un appelé a été sanctionné parce que, son armoire ayant été fouillée par un officier de sécurité, deux exemplaires du journal *L'Humanité* y ont été trouvés. Il lui demande si la liste des journaux dont l'introduction dans les casernes est interdite, est portée à la connaissance des recrues au moment de leur incorporation. Au cas où cette information n'aurait pas lieu, toute sanction des contrevenants relève d'un arbitraire scandaleux.

Produits pétroliers (pressions exercées par certaines sociétés de distribution pour imposer une consommation minimale pour le chauffage domestique).

11830. — 27 juin 1974. — M. Villon signale à M. le ministre de l'économie et des finances que certaines sociétés qui fournissent des combustibles liquides pour le chauffage domestique et qui ont installé la cuve nécessaire au stockage de ce combustible, menacent leurs abonnés d'une augmentation de la location de la cuve et de la suppression de certains avantages si les abonnés ne consomment pas une quantité minimale de combustible. Il lui demande s'il ne croit pas qu'une telle pratique va à l'encontre des appels officiels tendant à obtenir des économies de consommation des produits énergétiques et qu'il serait nécessaire de protéger les abonnés contre des sanctions pour insuffisance de consommation.

Armes nucléaires (reprise des expériences nucléaires dans le Pacifique).

11831. — 27 juin 1974. — M. Villon appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur les graves conséquences de la reprise des expériences nucléaires dans le Pacifique pour l'autorité et le renom de la France dans le monde. Il lui fait observer qu'il est irrationnel de gaspiller des milliards pour perfectionner une arme dont les partisans affirment qu'elle ne sera jamais utilisée vu son rôle « dissuasif » et dont l'emploi éventuel serait suivi de la destruction totale de notre pays. Il lui demande en conséquence s'il compte renoncer à ces expériences.

Mineur: (mineurs convertis aux chantiers navals de La Ciotat en 1969: octroi de l'indemnité de rattachement).

11832. — 27 juin 1974. — M. Garcin attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la situation des mineurs convertis aux chantiers navals de La Ciotat en 1969, et qui n'ont pas encore pu percevoir leur indemnité, puisque la réglementation actuelle n'accorde cette indemnité qu'aux seuls mineurs reconvertis après juillet 1971. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire bénéficier tous les mineurs convertis de l'indemnité de rattachement, quelle que soit la date à laquelle s'est effectuée la conversion.

Téléphone (avances remboursables sur l'installation de lignes téléphoniques demandées aux copropriétaires d'un immeuble d'Aubervilliers).

11833. — 27 juin 1974. — M. Rite attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur le problème que rencontrent les copropriétaires d'un immeuble édifié au 2, rue des Cités, à Aubervilliers, concernant l'obtention ou le transfert de lignes téléphoniques. Ces personnes se voient en effet demander, pour « être prioritaires » lors de la mise en fonctionnement du nouveau central Flandre, une avance de 2 500 francs. Le fait en soi est condamnable, mais il l'est d'autant plus que beaucoup de ces personnes étaient déjà titulaires d'une ligne téléphonique dans l'appartement qu'elles ont quitté. Par ailleurs, procéder ainsi revient à faire préfinancer le téléphone par les usagers (sans que l'Etat paie en quoi que ce soit le loyer de l'argent ainsi prélevé), et à opérer parmi eux une évidente ségrégation. Toutes les familles ne peuvent en effet avancer 2 500 francs. Ces « avances » sont d'ailleurs tellement impopulaires que le ministre lui-même en convient indirectement. Comment en effet interpréter autrement les quelques extraits édifiants suivants, d'une note de service de ce même ministre, sur le régime des « avances remboursables ». Au chapitre B. — Rapports avec la clientèle : « l'accueil réservé par le public aux propositions « avances remboursables » est très généralement défavorable, car les avances remboursables sont ressenties comme une pénalisation imposée en application d'un texte législatif sans autre justification. Au moment où une extension du régime des avances remboursables est envisagée dans la région, il importe de veiller particulièrement à la présentation des propositions d'avances remboursables et au suivi de ces dossiers ». Au sous-titre Présentation des propositions : « dans les lettres d'envoi pour les conventions du type 1, il faut éviter d'employer l'appellation d'« avance remboursable » et utiliser les termes d'« avance sur consommation... », la justification légale de ce concours financier par référence aux articles des P. T. T. doit, dans la mesure du possible, être évitée ». Il lui demande : 1° s'il ne considère pas cette pratique comme inacceptable et discriminatoire ; 2° quelles mesures il compte prendre pour que le financement des lignes téléphoniques ne soit pas demandé aux usagers, et singulièrement aux trente familles dont le cas est ici évoqué et qui s'étaient déjà adressés directement à M. Hubert Germain, alors ministre des postes et télécommunications, sans obtenir de réponse.

Avortement (mise à l'ordre du jour de l'Assemblée du projet de loi).

11834. — 27 juin 1974. — Mme Chonavel attire l'attention de M. le Premier ministre sur l'urgente décision à prendre concernant le grave problème de l'interruption volontaire des grossesses. En effet, en décembre 1973, le Gouvernement et sa majorité parlementaire ont repoussé toute décision sur ce sujet et reporté la discussion à la session d'avril. Après l'élection présidentielle, la session parlementaire est reprise. Nous sommes en juin et les drames de l'avortement clandestin se poursuivent, les lois répressives sont toujours en vigueur. En conséquence, elle lui demande s'il n'entend pas porter

rapidement cette question à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, en particulier : 1° la suppression de toute répression ; 2° que l'avortement soit pratiqué en milieu médical et remboursé par la sécurité sociale ; 3° que des crédits soient votés pour la contraception et l'éducation sexuelle ; 4° des mesures en faveur des familles, de la femme, de l'enfant.

Emploi (aggravation de la situation dans le bassin minier du Pas-de-Calais).

11835. — 27 juin 1974. — M. Legrand attire l'attention de M. le ministre de l'Industrie sur l'aggravation de la situation de l'emploi dans le bassin minier du Pas-de-Calais. C'est ainsi que le nombre d'emplois dans l'arrondissement de Lens, comprenant les secteurs primaires, industries, bouillères, bâtiment et travaux publics et tertiaires qui était de 108 400 au 1^{er} janvier 1968 est passé à 97 200, soit une régression de 11,33 p. 100. Pour l'arrondissement de Béthune, le nombre d'emplois dans les mêmes secteurs d'activité est passé de 74 400 à 73 400 emplois, soit une perte de 1,35 p. 100. Pour l'ensemble du bassin minier du Pas-de-Calais, la diminution du nombre d'emplois est d'environ 7 p. 100. Depuis le 1^{er} janvier 1973, la situation s'est encore aggravée par suite de fermetures d'établissements, de réductions d'horaires et de l'augmentation du nombre de demandes d'emplois non satisfaites. Des propositions ont été faites par les syndicats et organismes économiques. En visite dans le département, les ministres ont promis de prendre des mesures. En conséquence il lui demande quelles décisions il compte prendre pour améliorer rapidement la situation de l'emploi dans le bassin minier du Pas-de-Calais.

Handicapés (création de centres de rééducation professionnelle et d'ateliers protégés dans le Pas-de-Calais).

11836. — 27 juin 1974. — M. Legrand informe M. le ministre du travail qu'à une question posée le 27 juin 1974 sur la possibilité de création de centres de rééducation professionnelle et d'ateliers protégés pour handicapés physiques dans le Pas-de-Calais, il lui fut répondu : « qu'une étude pour la création de centres spécialisés et d'ateliers protégés était en cours ». Il lui signale le nombre important de handicapés dans le département du Pas-de-Calais, et particulièrement dans la région minière, c'est ainsi que pour la seule caisse d'allocations familiales d'Arras, et celle de la sécurité sociale minière, le nombre d'allocations aux grands infirmes est de 4 200 adultes et 1 170 enfants et adolescents. Il lui demande donc : 1° s'il peut lui faire connaître où en est l'étude indiquée dans la réponse du 27 juin 1973 ; 2° s'il ne juge pas nécessaire de prendre rapidement des mesures en faveur des handicapés en âge d'exercer une activité professionnelle, par la création de centres de rééducation fonctionnelle, professionnelle et d'ateliers protégés dans le Pas-de-Calais.

Colamités agricoles (Corrèze : orages de grêle du 30 mai 1974.)

11838. — 27 juin 1974. — M. Franchère signale à M. le ministre de l'agriculture que de violentes tornades accompagnées d'orages de grêle ont causé des dégâts considérables le 30 mai 1974, en diverses communes du département de la Corrèze. Certaines d'entre elles sont sinistrées à 100 p. 100 dans le domaine des cultures. Des dommages ont été causés à la voirie communale. Compte tenu de l'ampleur des dégâts, il lui demande s'il n'entend pas faire bénéficier les sinistrés de l'aide du fonds national des calamités agricoles et accorder des subventions aux communes pour leur voirie endommagée.

Pensions de retraite civiles et militaires (mensualisation du paiement des retraites).

11839. — 27 juin 1974. — M. Pierre Bas demande à M. le Premier ministre (relations avec le Parlement) s'il est dans ses intentions d'accepter l'introduction pour discussion en séance publique de la proposition de loi Pierre Bas n° 745 du 2 septembre 1969 relative à la mensualisation du paiement des retraites des fonctionnaires.

Pensions de retraite civiles et militaires (mensualisation du paiement des retraites).

11839. — 27 juin 1974. — M. Pierre Bas demande à M. le ministre de l'économie et des finances s'il est dans ses intentions d'accepter l'introduction pour discussion en séance publique de la proposition de loi Pierre Bas n° 745 du 2 septembre 1969 relative à la mensualisation du paiement des retraites des fonctionnaires.

Musique (assujettissement des instruments de musique au taux réduit de T. V. A.).

11841. — 27 juin 1974. — M. Fernand Berthouin expose à M. le ministre de l'économie et des finances que les instruments de musique sont frappés du taux majoré de la taxe sur la valeur ajoutée. Il en résulte une pénalisation injuste, d'une part, pour les sociétés et écoles de musique et, d'autre part, pour les familles désireuses de donner une culture musicale à leurs enfants. De plus, depuis quelques mois, les instruments de musique ont subi une telle hausse qu'il est pratiquement impossible d'acheter certains d'entre eux. Il lui demande, en conséquence, s'il n'estime pas devoir envisager d'étendre aux instruments de musique le bénéfice du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sociétés d'assistance aux touristes en difficulté.

11842. — 27 juin 1974. — M. Boulin expose à M. le ministre de la justice qu'il s'est créé en France, d'une manière originale, des « Sociétés d'assistance » — qui n'ont pas le caractère de compagnie d'assurance — puisqu'elles ne fournissent que des prestations de services, dont le but est de pallier les difficultés des touristes en voyage à l'étranger ou sur le territoire métropolitain. L'une de ces prestations, la plus marquante, est en cas d'accident ou de maladie grave, le rapatriement en avion sanitaire, vers son domicile ou un centre hospitalier. Or, on voit fleurir, à la veille des vacances, de très nombreux organismes de ce type. Si certains particulièrement sérieux assurent de très bonnes prestations, d'autres sont dans l'incapacité de fournir les prestations attendues et créent des situations dramatiques. Des mesures ont été prises, par voie réglementaire, pour garantir les usagers de certaines agences de voyage, du retour à leur lieu de départ ; mais dans le cas d'espèce l'enjeu est autrement plus grave. Il lui demande si, par voie de circulaire ou arrêté, il ne pourrait pas contraindre lesdites sociétés, à présenter des garanties financières, l'assurance qu'ils ont à leur disposition des moyens minima (lignes téléphoniques, infrastructure de secours, avions sanitaires en location, etc.) et peuvent dans des conditions décentes répondre à l'attente de leurs abonnés.

11843. — 27 juin 1974. — M. Cousté attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la réponse faite à sa question écrite n° 7361 du 12 janvier 1974 concernant le financement de la liaison Rhin-Rhône où il est indiqué que « rien ne s'oppose à l'éventualité d'une participation des gouvernements allemand et suisse au financement de l'opération mais qu'aucune décision n'est encore intervenue à ce sujet ». Il lui demande si des conversations ont été ouvertes avec les gouvernements suisse et allemand, où elles en sont éventuellement et si elles permettent d'envisager un ordre de grandeur du financement par les interventions allemande et suisse.

Bois et forêt (insuffisance des crédits alloués au district de l'office national des forêts de Mervent-Vouvont).

11844. — 27 juin 1974. — M. Forens appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur l'insuffisance des crédits alloués au district de l'office national des forêts de Mervent-Vouvont pour l'exercice de 1974. Il lui signale, en particulier, que les sommes accordées, tant dans la catégorie T. E. R. que dans la catégorie des travaux neufs, ne permettent d'assurer que huit mois de rémunération à la main-d'œuvre de ce district, compte tenu notamment des récentes augmentations du S. M. I. C. D'autre part les crédits T. E. R. étant destinés, en priorité, à l'amélioration ou à l'établissement des jeunes futaies de chêne ainsi qu'aux entretiens divers des enrèvements, ils demeurent insuffisants pour ce qui est de l'achat de matériaux d'entretien ou de fonctionnement compte tenu, en particulier, des augmentations enregistrées sur le prix des huiles et des carburants ainsi que sur celui des pièces mécaniques. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre pour remédier à cette situation qui, dans un proche avenir, risque d'avoir de graves conséquences sociales pouvant aller jusqu'au licenciement des ouvriers forestiers employés sur ce massif.

Impôts (modulation de la surimposition en fonction de la nature des revenus.)

11845. — 27 juin 1974. — M. Sellinger demande à M. le ministre de l'économie et des finances dans quelles mesures les récentes dispositions fiscales, prises dans le cadre de la lutte contre l'inflation, ne pourraient être modulées en fonction de la nature des revenus imposés, permettant notamment aux revenus constitués essentiellement d'une pension de retraite, quel que soit son montant, d'être épargnés par la surimposition.

Motocyclettes (hécatoïbe provoquée par l'engouement pour ce mode de transport).

11846. — 27 juin 1974. — **M. Claudius-Petit** expose à **M. le ministre de la qualité de la vie** que, sans méconnaître l'intérêt de la lutte contre toute forme de pollution, qui récemment a conduit l'administration à retirer de la vente divers modèles de motocyclettes jugés trop bruyants, il apparaît plus urgent de prendre des mesures efficaces pour réduire l'hécatoïbe que provoque chaque année l'utilisation accrue de ce mode de transport. Il lui signale à cet effet qu'en 1973 les accidents des « deux roues » ont causé la mort de 2 400 personnes et que, si entre 1972 et 1973 on enregistre une diminution globale des accidents, ceux dans lesquels sont impliqués ces mêmes « deux roues » ont augmenté de 18,7 p. 100, la charge financière pour la collectivité nationale étant estimée à un milliard de francs. Il lui demande donc quelles dispositions il entend prendre pour lutter contre les conséquences désastreuses de l'engouement constaté, en particulier chez les jeunes, pour ce mode de transport dangereux.

Enseignants (titularisation des maîtres auxiliaires).

11847. — 27 juin 1974. — **M. Alain Bonnet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des maîtres auxiliaires de l'enseignement dont certains attendent leur titularisation depuis 1957 et 1968. Il lui demande s'il peut lui faire connaître à quelle date précise les maîtres auxiliaires de l'enseignement peuvent espérer leur titularisation.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ETRANGERES

Niger : conséquence du coup d'Etat du 15 avril 1974 sur le prix de l'uranium et les accords de défense franco-nigériens.

10707. — 20 avril 1974. — **M. Le Pensec** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que le coup d'Etat militaire du 15 avril 1974 au Niger est intervenu en pleine période de renégociation des accords franco-nigériens relatifs à la réévaluation du prix de l'uranium d'Arli. Or, le Gouvernement français avait jusqu'ici refusé toutes les propositions de réévaluation présentées par le gouvernement nigérien, notamment lors du voyage à Niamey de **M. Guéna**, en mars 1974. Il lui demande, en conséquence : 1° s'il peut apporter un démenti formel à toute hypothèse de collusion entre le Gouvernement français, les services de **M. Foccart** et les putschistes nigériens ; 2° la position du Gouvernement à l'égard des demandes de réévaluation du prix de l'uranium ; 3° l'interprétation qu'il donne actuellement des accords de défense passés entre la France et le Niger.

Réponse. — 1° Il n'entre pas dans l'habitude des gouvernements de la République de faire cas des nouvelles à sensation dont la presse, nationale ou internationale, se fait parfois l'écho. **M. Le Pensec** n'aura d'ailleurs pas manqué de noter le caractère contradictoire des théories échauffées à ce propos. Cependant, la question écrite qu'il pose au ministre des affaires étrangères en fournissant une nouvelle occasion, il lui est bien volontiers confirmé que la politique du Gouvernement est d'éviter toute ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats, qu'ils soient ou non les amis, les associés ou les alliés de la France. Aussi, le ministre est-il en mesure de démentir de la façon la plus formelle l'hypothèse de collusion évoquée dans la question de l'honorable parlementaire. 2° Le Gouvernement français reprendra avec le nouveau gouvernement nigérien, quand ce dernier le souhaitera, les négociations sur la coopération entre les deux pays en matière d'uranium. 3° L'accord de défense passé entre la France et le Niger a été publié. Son contenu paraît suffisamment clair pour qu'il ne soit pas nécessaire d'en donner une « interprétation actuelle ». Cela dit, le Gouvernement français demeure toujours disposé à examiner une demande de révision éventuelle des accords de défense et de coopération. C'est dans cet esprit de compréhension qu'il a proposé aux autorités nigériennes de procéder au retrait du détachement militaire français stationné à Niamey, retrait actuellement en cours.

Election du Président de la République (vote des Français à l'étranger).

11017. — 11 mai 1974. — **M. Pierre Bas** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** combien de Français résident au total dans les différents pays étrangers à sa connaissance ; combien de ces

Français sont immatriculés au consulat et connus des services de l'administration des affaires étrangères ; combien enfin ont fait établir des procurations et ont pu voter lors des élections présidentielles. Il lui demande s'il estime satisfaisant le système actuel, s'il trouve normal que des Français résidant parfois à 2 000 kilomètres du consulat soient tenus de se déplacer pour effectuer en personne les formalités. Il lui demande enfin s'il peut indiquer la proportion des procurations qui auraient été établies lors des tournées consulaires à l'intérieur des circonscriptions consulaires, ce qui permettrait de juger du contact entretenu entre nos services des capitales ou des postes principaux et ceux de l'intérieur des Etats. Il lui demande enfin s'il a l'intention de proposer au Gouvernement et éventuellement au Parlement les mesures permettant de remédier au scandale de centaines de milliers de Français privés du droit de vote lorsque se joue le destin de leur patrie.

Réponse. — Si le vote par procuration demeure actuellement encore la seule possibilité offerte aux Français établis hors de France de participer aux consultations électorales, le ministère des affaires étrangères s'est de longue date préoccupé, de concert avec les autres départements ministériels intéressés, de préparer de nouveaux textes législatifs et réglementaires permettant une participation plus large et plus simple de nos compatriotes de l'étranger aux divers scrutins au moyen du vote auprès de nos consulats. Ces projets étaient à l'étude lorsque **M. le Président Pompidou** est décédé ; aussi leur mise en œuvre n'a-t-elle pas été possible lors des élections présidentielles des 5 et 19 mai 1974. Quoi qu'il en soit, de notables améliorations avaient déjà été apportées à la réglementation en vigueur : extension de la validité des procurations à une puis à trois années, possibilité pour les Français de l'étranger de s'inscrire sur les listes électorales d'une commune de leur choix de plus de 50 000 habitants. Par ailleurs, les inconvénients résultant dans certains cas de l'exigence de la comparaison personnelle du mandant lors de l'établissement de la procuration n'ont pas échappé au Gouvernement qui a également mis à l'étude un projet de décret en vue de permettre à nos compatriotes résidant dans une zone éloignée du consulat d'accomplir les formalités nécessaires par correspondance. Ce texte sera mis au point à une date prochaine. S'il est encore trop tôt pour faire le bilan de la participation de nos compatriotes de l'étranger au dernier scrutin présidentiel, il est permis de penser qu'un nombre important des quelque 650 000 électeurs français de l'étranger ont accompli leur devoir électoral.

ECONOMIE ET FINANCES

Impôts (contrôleurs des contributions directes).

389. — 26 avril 1973. — **M. Radios** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'en application de l'article 2 du décret n° 68-1239 du 30 décembre 1968 modifiant le décret n° 64-463 du 25 mai 1964 fixant le statut particulier des contrôleurs divisionnaires des impôts, jusqu'au 1^{er} janvier 1973, les contrôleurs des contributions directes (agents de la catégorie B) âgés de quarante-huit ans et plus pouvaient se présenter au concours d'accès au grade de contrôleur divisionnaire. Cette dérogation aux dispositions de l'article 5, premier alinéa, du décret du 25 mai 1964 précité est donc actuellement abrogée. Cette abrogation est extrêmement regrettable car elle porte atteinte aux principes mêmes de la promotion sociale. Elle arrête tout avancement d'une certaine catégorie de personnel pour le seul motif qu'ils ont atteint ou dépassé l'âge de quarante-huit ans. La mesure en cause frappe en particulier les contrôleurs anciens combattants. C'est pourquoi il lui demande s'il envisage une prorogation de la dérogation résultant de l'article 2 du décret du 30 décembre 1968.

Réponse. — Un projet de décret en cours d'élaboration tend à modifier, dans le sens des préoccupations de l'honorable parlementaire, les conditions de recrutement des contrôleurs divisionnaires des impôts imposées par le décret n° 64-463 du 25 mai 1964, permettant le recrutement des contrôleurs divisionnaires des impôts sans que leur soit opposée une limite d'âge supérieure.

Succession (paiement par les héritiers d'une société de leurs droits par un versement d'actions à l'Etat : garantie que ces actions seront placées sur le marché).

9038. — 2 mars 1974. — **M. Cousté** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** quelles seraient les éventuelles garanties, sans doute législatives, qui pourraient être prises dans l'hypothèse où les héritiers d'une société paient leur droit d'enregistrement en cédant des actions à l'Etat, pour que ces derniers puissent être certains que ces actions seront bien placées de

nouveau sur le marché. Il lui demande si ceci ne suppose pas que les actions en question ne soient que celles cotées en bourse ou s'il envisage d'autres modalités.

Réponse. — La possibilité d'acquitter les droits de succession par remise à l'Etat des titres de sociétés fait actuellement l'objet d'une étude dont il n'est pas encore possible de préjuger les conclusions.

Finances locales (réduction des patentes : nécessité d'assurer aux collectivités un produit de contributions directes d'un montant égal à celui qu'elles ont prévu).

9061. — 2 mars 1974. — **M. Longequeue** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'en application de l'article 11 (§ 1) de la loi du 31 décembre 1973 sur la modernisation des bases de la fiscalité directe locale, les collectivités fixent le produit qu'elles attendent des impositions directes perçues à leur profit, à charge pour l'administration fiscale d'en déterminer les taux et de leur verser les sommes qui résultent de l'application de ces taux. Cette disposition devrait donc assurer aux collectivités une recette au moins égale au crédit correspondant inscrit à leur budget. Or, la circulaire n° 74-36 (§ 11) du 16 janvier 1974 de **M. le ministre de l'intérieur**, relative à la préparation et au vote des budgets primitifs départementaux et communaux pour 1974, précise que ce produit devra « bien entendu » être déterminé en tenant compte des réductions de patente ; ce qui dans les faits, afin de ne pas rompre l'équilibre budgétaire, se traduit par l'ouverture d'une dépense fictive d'un montant égal à ces moins-values de recettes. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il entend mettre en œuvre pour assurer aux collectivités un produit de contributions directes au moins égal à celui qu'elles ont prévu à leur budget, sans minoration, du fait de l'incidence des réductions de patente.

Réponse. — Sous réserve de la substitution de la notion de « produit » à celle de « nombre de centimes », le nouveau régime édicté par l'article 11 de la loi du 31 décembre 1973 n'a pas modifié les règles d'établissement des budgets communaux pour 1974. Par suite, le produit attendu des impositions directes locales doit être déterminé, cette année comme pour les années antérieures, en tenant compte de l'ensemble des charges supportées par les communes, et notamment des réductions de patente qu'elles ont consenties dans le cadre du développement régional.

Impôt sur le revenu (imposition distincte d'époux ne vivant pas ensemble : déduction des frais d'entretien des enfants).

9565. — 16 mars 1974. — **M. Delhalle** remercie **M. le ministre de l'économie et des finances** de la réponse qui a été faite à sa question n° 7013 (*Journal officiel*, Débats Assemblée nationale du 9 février 1974, p. 655). Il lui fait observer que le problème qui y était soulevé se pose à de nombreux ménages, régis par la séparation de biens, qui sont conduits à se séparer à la suite d'événements professionnels tels que, pour les fonctionnaires, une première affectation en qualité de titulaire ou un avancement de grade. La direction générale des impôts prévoit, dans son instruction du 26 février 1974 (*Bulletin officiel*, 5 B-7-74) que, dans le cas d'époux imposés séparément, l'enfant mineur est normalement considéré comme étant à la charge de celui de ses parents qui en assume la garde, l'autre parent pouvant seulement déduire de son revenu global la part des frais d'entretien qui lui incombe ; si l'enfant est imposé séparément, chacun des parents bénéficie des dispositions prévues à l'article 195-1 a du code général des impôts, mais il semblerait que seul celui des parents au domicile duquel ne réside pas l'enfant est en droit de déduire les aliments qu'il lui alloue et au titre desquels ce dernier est personnellement imposable. Rien ne paraît cependant s'opposer à ce que, lorsque la garde de l'enfant imposable en son nom propre est confiée à une tierce personne, chacun de ses parents, n'ayant plus d'enfant à charge, bénéficie à la fois d'une part et demie et de la déduction de la pension versée à la tierce personne à titre alimentaire. Il lui demande s'il partage cette manière de voir. Il souhaite par ailleurs savoir si l'administration pourrait s'opposer à ce qu'une femme mariée faisant l'objet d'une imposition distincte déduise de son revenu global les frais qu'elle supporte en sus de la participation de son mari pour l'entretien de l'enfant mineur vivant sous son toit et faisant lui-même l'objet d'une imposition séparée au titre des dépenses alimentaires engagées par ses deux parents.

Réponse. — A priori, les époux qui se trouvent dans la situation exposée par l'honorable parlementaire doivent être taxés à l'impôt sur le revenu sous une cote unique. L'enfant mineur est alors normalement considéré, pour le calcul de l'impôt, comme étant à la charge du chef de famille. Peu importe à cet égard que l'enfant

soit, pour un certain temps, confié à un tiers dès lors que les parents continuent à assumer la responsabilité de la direction morale de leur enfant et la charge de son entretien. En tout état de cause, le chef de famille ne peut demander une imposition distincte de ses enfants mineurs que lorsque ceux-ci ont des revenus tirés de leur propre travail ou d'une fortune indépendante de la sienne. Tel n'est pas le cas de l'enfant qui reçoit de ses parents une aide alimentaire.

Impôt sur le revenu (mensualisation : inégalité entre contribuables soumis au versement d'acomptes et ceux qui ont opté pour le prélèvement mensuel).

10137. — 3 avril 1974. — **M. Voilquin** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'inégalité de traitement constituée par le deuxième versement provisionnel pour certains contribuables. En effet, d'une part, ceux qui sont astreints à la mensualisation auront versé 50 p. 100 seulement le 31 mai, d'autre part, ceux qui sont soumis aux acomptes provisionnels devront avoir versé 86 p. 100 pour le 15 mai, alors qu'un certain nombre percevant un salaire mensuel et ne disposant pas d'avance rencontreront des difficultés dont il conviendra de tenir compte. Il lui demande s'il peut lui faire connaître sa doctrine à ce propos.

Impôt sur le revenu (deuxième acompte provisionnel de 43 p. 100 : mesures de clémence à l'égard des contribuables en difficulté).

10139. — 3 avril 1974. — **M. Voilquin** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la gêne que constitue pour certains, la pénalisation en quelque sorte, d'avoir à verser encore 43 p. 100 pour le deuxième tiers provisionnel et lui demande de donner toutes instructions utiles pour faire en sorte que, comme à l'accoutumée, les comptables du Trésor puissent faire preuve de compréhension à l'égard de ceux qui se trouveraient en difficulté.

Réponse. — Le projet de loi portant majoration du deuxième acompte provisionnel n'a pas été examiné par le Parlement du fait de son ajournement. Le versement majorable au 16 mai 1974 a donc été calculé au taux habituel. Les deux questions de l'honorable parlementaire sont ainsi devenues sans objet.

EQUIPEMENT

Transports routiers (limitation de la vitesse autorisée aux poids lourds).

6814. — 12 décembre 1973. — **M. Sudreau** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement** sur la question écrite qu'il a posée le 8 septembre demandant qu'une réduction proportionnelle de la vitesse autorisée des poids lourds et des véhicules encombrants (autocars notamment) soit étudiée pour faciliter l'écoulement du trafic. En effet, compte tenu de la nouvelle limitation de vitesse à 90 km à l'heure, il importe de différencier les vitesses limites afin d'éviter de longues files d'attente qui se forment derrière des véhicules difficiles à doubler avec tous les risques d'accidents possibles. Il lui demande que l'on n'attende pas encore plusieurs mois les conclusions du réseau d'observations « mis en place » afin de prendre les mesures qui relèvent du bon sens.

Réponse. — Les vitesses maximales pour les poids lourds ont été fixées par arrêté du 23 septembre 1954 à 85 km/heure pour les véhicules d'un poids total autorisé en charge compris entre 10 et 15 tonnes, 75 km/heure pour un poids total autorisé en charge compris entre 15 et 19 tonnes, 65 km/heure pour un poids total autorisé en charge compris entre 19 et 26 tonnes et 60 km/heure pour un poids total autorisé en charge supérieur à 26 tonnes. Si des vitesses maximales supérieures sont admises jusqu'au 31 décembre 1974 sur les autoroutes et les routes à grande circulation pour certains véhicules lourds, c'est dans le cadre d'une expérience et la décision qui sera prise à la fin de cette période expérimentale ne peut être préjugée.

Code de la route (réduction de la vitesse des poids lourds).

7759. — 23 janvier 1974. — **M. Pierre Lagorce** expose à **M. le ministre de l'équipement** que la réduction de vitesse horaire pour les voitures automobiles sur les routes ordinaires ne touche, en fait, que les voitures particulières. Les poids lourds continuent de rouler à la même vitesse qu'auparavant, c'est-à-dire, pour beaucoup d'entre eux, aux alentours de 90 km/heure. Et ainsi,

non seulement la circulation se trouve considérablement ralentie, mais encore les dépassements sont rendus beaucoup plus difficiles du fait qu'il n'existe plus, entre poids lourds et voitures légères, un décalage de vitesse suffisant. Il lui demande s'il n'estime pas qu'une réduction de vitesse des poids lourds, analogue à celle qui n'est intervenue que pour les voitures particulières ne se traduirait pas à la fois par une économie supplémentaire de carburant et par une amélioration de la circulation et de la sécurité routière.

Réponse. — Les problèmes relatifs à la consommation de carburant par les poids lourds et à leur vitesse ont été étudiés avec la plus grande attention. En ce qui concerne la réglementation de la vitesse, il est certain que la pratique de vitesses aussi uniformes que possible est un facteur de fluidité du trafic, le véhicule lent étant à cet égard une gêne certaine. Or, la fluidité est un facteur non contestable de sécurité. Par ailleurs, imposer aux poids lourds des plafonds de vitesses inférieurs aux plafonds actuels n'aurait qu'une incidence minime sur la consommation globale de carburant alors que les contraintes imposées, de ce fait, au transport routier risqueraient d'avoir des conséquences plus onéreuses pour l'économie. Pour cette double raison, il n'est pas actuellement envisagé de modifier les vitesses plafonds pour les poids lourds.

Inondations (côte varoise : réalisation d'un plan départemental d'aménagement des cours d'eau et de construction de réseaux d'eau pluviale).

8311. — 9 février 1974. — M. Giovannini expose à M. le ministre de l'équipement que toute la zone côtière varoise subit de graves inondations à l'occasion de chaque intempérie d'une certaine intensité et d'une durée de quinze à dix-huit heures. Cette fois-ci, c'est la région du golfe de Saint-Tropez qui a été particulièrement atteinte. Chaque fois, ce sont les routes et les chemins qui sont détériorés, les cultures saccagées, des meubles ou des marchandises abîmés dans les logements, entrepôts ou magasins n'abîmés par les eaux. Il arrive que des personnes périssent au cours de ces inondations, comme ce fut le cas le 13 octobre 1973. En moins de quatre mois, ces intempéries se sont renouvelées à trois reprises, provoquant des millions de dégâts. La raison essentielle des inondations répétées réside dans le fait que l'urbanisation intense de la zone côtière varoise a détruit les moyens naturels de retenue des eaux de pluie, dont le ruissellement se trouve précipité, tandis que les communes n'ont pas les moyens de construire les réseaux indispensables d'écoulement des eaux pluviales ni d'aménager les cours d'eau. Dans ces conditions et pour éviter ces sinistres répétés qui revêtiront toujours plus de gravité si les choses restaient en l'état, il est urgent d'élaborer et de réaliser un plan départemental d'aménagement des cours d'eau et de construction de réseaux d'eau pluviale, dont le financement devrait être assuré pour l'essentiel par des crédits d'Etat. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre en ce sens.

Réponse. — L'urbanisation de la côte varoise, s'ajoutant au déboisement provoqué par les incendies de forêt, a provoqué l'imperméabilisation de surfaces effectivement importantes tandis que la réalisation des programmes de logements n'a pas toujours été accompagnée de la construction de réseaux pluviaux suffisants. Devant cette situation les services départementaux de l'équipement du Var procèdent actuellement à un inventaire aussi exhaustif que possible des zones concernées avec description de l'effet des orages (décennaux par exemple) à l'effet de proposer la ou les solutions aptes à y remédier. Le rapport ainsi établi, qui correspond aux suggestions exprimées par l'honorable parlementaire, sera soumis au conseil général du Var et aux conseils municipaux intéressés. Il fera apparaître le montant des travaux à entreprendre. En tout état de cause, les problèmes de l'espèce relèvent de la responsabilité des collectivités locales. Il sera d'ailleurs plus facile à ces dernières de définir les solutions adéquates lorsque les documents d'urbanisme, principalement les plans d'occupation des sols, auront été établis.

Construction (réalisation du projet de construction de maisons individuelles par l'association dite du Clos de l'Eglise de Longnes [Yvelines]).

9136. — 9 mars 1974. — M. Barbet attire l'attention de M. le ministre de l'équipement sur la situation dans laquelle se trouvent placées 246 familles de condition moyenne et modeste, groupées en association dite du Clos de l'Eglise de Longnes (Yvelines) qui envisagent de faire construire, avec le concours du groupe « Maison familiale » de Cambrai, lauréat du concours international de la maison individuelle, leurs maisons d'habitation. Pour ce faire, les souscripteurs avaient défini avec le maire de Longnes une zone susceptible d'être construite et l'avant-projet fut remis au maire pour sa transmission à la direction départementale de l'équipe-

ment, le 18 juin 1971. Le 15 juillet 1971, le conseil municipal de Longnes émettait un avis favorable pour l'exécution du projet demandant l'extension du périmètre de l'agglomération en vue d'inclure à l'intérieur de celle-ci le terrain d'emprise au projet et décidait de confier au groupe « Maison familiale », dans le cadre de la procédure des Z. A. C., l'aménagement des terrains et la construction des logements. Le 11 août 1971, le directeur de l'équipement donnait des directives à la commune pour l'établissement du dossier de Z. A. C. et indiquait qu'il ne voyait pas d'obstacle majeur contre ce projet. Par lettre du 7 décembre 1971, et en complément du certificat d'urbanisme, la direction départementale de l'équipement précisait que les terrains étaient situés à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté dont la création avait été décidée par délibération du conseil municipal le 1^{er} décembre 1971. Après le dépôt du dossier de Z. A. C. à la préfecture des Yvelines le 2 décembre 1971, les terrains furent acquis au mois de mars 1972 par le groupe « Maison familiale » qui avait reçu préalablement un accord pour le financement de logements en vue de la réalisation d'opération en accession à la propriété dans le cadre de la législation H. L. M. Un avis d'agrément fut donné le 6 novembre 1972 par la direction de la construction ainsi que la garantie départementale pour la réalisation des prêts H. L. M. ou caisse d'épargne. Or, après de nombreuses interventions auprès des services de la préfecture des Yvelines et de la direction départementale de l'équipement, le groupe « Maison familiale » informait, le 7 février 1973, M. le préfet des Yvelines du démarrage des travaux qui consistaient en l'aménagement du terrain, et ce fut le 15 mars 1973 que le groupe « Maison familiale » fut avisé par le préfet que celui-ci remettait en cause l'opération, ce qui mit le groupe « Maison familiale » dans l'obligation de cesser les travaux de nivellement des terrains qui étaient commencés et, depuis, les choses sont restées en l'état. Il est pour le moins anormal, au moment où le Gouvernement fait beaucoup de propagande pour la construction de la maison individuelle, que des obstacles comme ceux que rencontrent ces 246 familles se dressent au lieu de trouver auprès de l'administration préfectorale tous les concours désirables pour mener à bien la réalisation de leur projet avec l'accord unanime du conseil municipal de Longnes. Après de multiples interventions, notamment auprès de M. le Président de la République, de M. le médiateur, du président du conseil d'administration du district, du secrétaire d'Etat au logement et du préfet des Yvelines, les raisons fournies par le sous-préfet chargé des affaires économiques de la préfecture des Yvelines ne résistent pas à l'examen, notamment celle qui consiste à considérer comme suffisant le périmètre de construction à Longnes, alors que cette commune se dépeuple et que l'apport d'une population ne pourrait que favoriser sa survie. C'est pourquoi il lui demande s'il ne juge pas utile d'inviter le préfet des Yvelines à prendre un arrêté créant cette Z. A. C. et favoriser ainsi la réalisation du projet des 246 familles qui aspirent, sans un nouveau retard, accéder à la propriété de leur maison d'habitation.

Réponse. — La société La Maison familiale de Cambrai, bénéficiaire d'un contrat de programme passé avec l'Etat au titre du concours international de la maison individuelle, a, le 8 novembre 1972, obtenu un accord de principe pour adjoindre à ce contrat une opération de 246 maisons individuelles sur le territoire de la commune de Longnes. Dans le même temps, le conseil municipal de cette commune a demandé, par délibération du 1^{er} décembre 1971, la création d'une Z. A. C. au lieu-dit Le Clos de l'Eglise, sur un terrain situé en zone rurale, en vue de la construction du programme susvisé. Cependant, après une étude approfondie de ce projet, M. le préfet des Yvelines a avisé M. le maire de Longnes de l'impossibilité de donner suite à la réalisation de l'opération en cause. En effet, l'opération projetée se situe à l'extrémité Ouest du département dans un secteur dont le développement n'est pas prévu par le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la région parisienne. De plus, ce projet ne répond pas aux besoins d'extension propres à la commune de Longnes dont le périmètre d'agglomération, tel qu'il est défini au P. D. U. n° 64 approuvé le 30 juin 1971, suffit largement à un doublement de la population, laquelle n'a d'ailleurs pas augmenté depuis vingt ans. Par ailleurs, le nombre important de Z. A. C. lancées dans le département risque d'excéder les possibilités de l'Etat quant au financement des équipements de superstructure d'accompagnement et représente un potentiel de logements très suffisant pour les années à venir. Il convient toutefois de noter que l'établissement d'un P. O. S. pour la commune de Longnes a été prescrit par arrêté préfectoral du 20 mars 1974. Ce document doit permettre de fixer les perspectives de développement de l'urbanisation de cette commune au cours des prochaines années et les conditions de réalisation de l'opération actuellement abandonnée pour les raisons exposées ci-dessus pourront éventuellement, comme le souhaite l'honorable parlementaire, être examinées par le groupe de travail chargé des études du P. O. S. Il semble dans ces conditions qu'il faille attendre le résultat de ces études pour connaître la suite qui pourra être réservée en définitive au projet en cause.

Routes (financement de la déviation de Longwy 18-52 A).

964. — 23 mars 1974. — M. Gilbert Schwartz attire l'attention de M. le ministre de l'équipement et des transports sur le fait qu'il est prévu, après jonction de l'autoroute belge Liège—Mont-Saint-Martin au réseau routier français, c'est-à-dire à la route Nationale 18, un raccordement de cette nouvelle voie à la route Nationale 52 A, sur le territoire de Longlaville. Or, le décret n° 55-1296 du 17 septembre 1955, publié au *Journal officiel* du 4 octobre 1955, finançait entièrement cette opération, intitulée à l'époque « déviation de Longwy 18-52 A », à l'aide du fonds spécial d'investissement routier, première phase du plan quinquennal 57-61. Constatant que cette réalisation n'a pas été effectuée, il lui demande si l'Etat a l'intention de maintenir son engagement et de prendre ainsi entièrement à sa charge cette voie.

Réponse. — L'opération intitulée « Route Nationale 18-52 A - Déviation de Longwy », inscrite au II^e programme quinquennal du fonds spécial d'investissement routier (1957-1961) et classée dans la rubrique « Aménagements routiers des grands centres urbains et industriels » n'a, jusqu'à présent, reçu qu'un commencement d'exécution, d'abord au II^e Plan (Etudes, sondages) et au III^e Plan (1962-1965) : acquisitions foncières et exécution d'un ouvrage d'art sur les voies S.N.C.F. de la ligne Arles—Longwy. Les dépenses afférentes à cette première phase ont été couvertes intégralement par l'Etat, la participation des collectivités locales n'étant pas alors prévue pour les opérations relevant du F.S.I.R. tant en milieu urbain qu'en rase campagne. En raison de la nécessité de donner la priorité à des travaux plus urgents, l'opération n'a pas été financée aux deux plans suivants. Elle a été reportée au VI^e Plan et inscrite, initialement, pour 7,5 millions de francs, dont 4,12 millions de francs à la charge de l'Etat. Ce financement mixte est applicable à toutes les voies de caractère urbain et conformément aux règles nouvelles de répartition Etat/collectivités locales en vigueur à partir du V^e Plan : 45 p. 100 de la dépense est à la charge des collectivités locales pour les opérations situées à l'intérieur des agglomérations de plus de 20 000 habitants. En 1973, pour tenir compte du projet du Gouvernement belge de construire une antenne autoroutière Arlon—Longwy, la décision a été prise, du côté français, de donner la priorité au raccordement Longwy—frontière belge à cette autoroute. Deux opérations nouvelles ont alors été inscrites au VI^e Plan en remplacement de l'opération initiale. L'une intéresse le raccordement à l'autoroute belge et a fait l'objet d'une question écrite antérieure de l'honorable parlementaire à laquelle une réponse positive a été faite le 30 janvier 1974. La seconde a trait à la liaison future (route Nationale 18 A) entre la voie de raccordement à l'autoroute belge et la route Nationale 52 pour un montant de 8,2 millions de francs. Le conseil général de Meurthe-et-Moselle a admis le principe de sa participation financière à l'opération. Cette partie de la rocade de Longwy sera donc très certainement réalisée dans un délai proche, compte tenu de la priorité à donner à la continuité du réseau franco-belge.

Autoroutes (A 43 : gratuité du tronçon Lyon—Sotolas).

10171. — 3 avril 1974. — M. Houël demande à M. le ministre de l'équipement s'il peut instaurer la gratuité de l'A 43 essentiellement entre Lyon et Sotolas pour permettre aux nombreuses personnes travaillant à Lyon et dans la périphérie un retour plus rapide sur Sotolas, l'A 43 étant moins encombrée que la route nationale 6 et pouvant être considérée comme voie de dégagement comme l'est la partie d'autoroute comprise entre Lyon et Vienne, ou Lyon et Villefranche.

Réponse. — Le contrat de concession passé avec la société des autoroutes de la région Rhône—Alpes (A. R. E. A.) ne comporte pas de dispositions particulières relatives au péage sur l'autoroute A 43 Lyon—Chambéry. Cependant, la société A. R. E. A. a bien voulu instaurer, au profit des utilisateurs de véhicules légers, un système d'abonnement portant des réductions de 25 à 30 p. 100. De même, sur le trajet Lyon—L'Isle-d'Abeau, les premiers usagers effectuant des déplacements domicile—travail peuvent obtenir des cartes mensuelles les faisant bénéficier d'un abattement supplémentaire important accordé par la ville nouvelle. Mais aucune autre mesure n'est envisagée. En effet, le produit des péages constitue la ressource dont la société concessionnaire dispose pour faire face aux dépenses de construction et d'exploitation de son réseau et le montant des péages perçus pour les liaisons Lyon—Sotolas n'est pas négligeable. La société A. R. E. A. ne pourrait donc plus assurer son équilibre financier si elle devait instaurer la gratuité que propose l'honorable parlementaire sur cette liaison. Un rapport des délais de réalisation des nouvelles sections du réseau de l'A. R. E. A. pourrait, sans doute, se traduire, en compensation, par un allègement des charges mais

il en résulterait des conséquences dommageables pour l'économie de la région Rhône-Alpes hors de proportion avec ce que représente le montant des sommes en jeu. Il n'est donc pas possible de réserver une suite favorable à la proposition de l'honorable parlementaire. La seule solution qui pourrait éventuellement être envisagée serait le rachat du péage par les collectivités locales intéressées.

Code de la route (vitesse des deux roues).

10733. — 27 avril 1974. — M. Boyer expose à M. le ministre de l'équipement que certains véhicules à deux roues munis d'un moteur auxiliaire d'une cylindrée n'excédant pas cinquante centimètres cubes, roulent souvent à une vitesse qui excède largement les quarante-cinq kilomètres/heure pour lesquels ils sont conçus. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si aux termes de l'article R. 188 du code de la route, ce genre d'engin doit être considéré comme un cyclomoteur ou un vélomoteur.

Réponse. — Il a été effectivement constaté que certains cyclomoteurs circulaient à une vitesse supérieure à la vitesse par construction fixée à 45 km/heure par le code de la route. Afin de lutter contre cet état de choses et d'exercer un contrôle plus strict vis-à-vis de ces engins, qui doivent toujours être considérés comme des cyclomoteurs, un arrêté va paraître prochainement qui limitera également leur vitesse de circulation à 45 km/heure.

Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (subventions : restrictions apportées par rapport à celles allouées antérieurement par le F. N. A. H.).

10749. — 27 avril 1974. — M. Frédéric-Dupont signale à M. le ministre de l'équipement le mécontentement des propriétaires d'immeubles en raison de la suppression du F. N. A. H. et de son remplacement par l'A. N. A. H. Ils constatent en effet que si le F. N. A. H. les subventionnait pour la conservation de leurs immeubles, l'A. N. A. H. ne consent plus de subvention que pour l'amélioration ou la modernisation desdits immeubles. Le parlementaire susvisé, soucieux de voir réaliser l'utilisation honnête de fonds fournis par les propriétaires puisqu'ils sont le produit d'une taxe additionnelle du droit de bail prélevée sur le revenu, demande à M. le ministre de l'équipement s'il compte modifier les conditions d'utilisation des fonds collectés par l'A. N. A. H. dans les mêmes conditions qui étaient auparavant prévues par le F. N. A. H.

Réponse. — L'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (A. N. A. H.) est un établissement public autonome dont les conditions d'intervention sont fixées par un conseil d'administration au sein duquel siègent les représentants des propriétaires. Contrairement aux indications qui ont été données à l'honorable parlementaire, la nomenclature des travaux aidés par l'Agence comprend aussi bien des travaux de remise en état ou d'entretien que des travaux d'amélioration de l'équipement intérieur des logements. La subvention pour les travaux d'entretien et de remise en état est d'autant plus élevée que ceux-ci sont exécutés avant les travaux d'équipement intérieur. On peut seulement noter que l'Agence, conformément aux objectifs généraux qui lui ont été fixés par les textes législatifs et réglementaires, encourage particulièrement par une majoration de subvention les programmes de travaux aboutissant à une mise en conformité des logements avec les normes minimales d'habitabilité, normes qui comprennent aussi bien un état satisfaisant du gros œuvre que l'existence d'éléments d'équipements intérieurs conformes à ceux qui sont installés dans les logements sociaux des constructions neuves.

JUSTICE

Sociétés de construction (statuts : application aux sociétés placées sous le régime dit d'économie mixte de l'obligation des deux assemblées générales annuelles).

10567. — 13 avril 1974. — M. Cousté expose à M. le ministre de la justice que la Cour de cassation, dans un arrêt de la chambre criminelle du 14 novembre 1973 (*Gaz. Pal.* 15-16 mars 1974) rappelle qu'en vertu de l'article 16 du décret du 10 novembre 1954, les sociétés de construction doivent obligatoirement tenir chaque année deux assemblées générales. La cour suprême décide que cette obligation est impérative et que par conséquent les statuts de ces sociétés qui ne fixeraient qu'une assemblée générale annuelle ne sauraient lui faire échec. Il lui demande si cette mesure s'applique également aux sociétés de construction placées sous le régime dit d'économie mixte. Faut-il que ces entreprises, étant en quelque sorte cogérées par les autorités administratives, échappent à l'obligation édictée par la Cour de cassation.

Réponse. — Le décret n° 54-1123 du 10 novembre 1954 (art. 16, dernier alinéa) qui prévoit la convocation semestrielle de l'assemblée générale, ne distingue pas suivant la forme de la société. On doit en déduire que la règle de la convocation semestrielle de l'assemblée générale s'applique aux sociétés d'économie mixte dans la mesure où elles sont régies par la loi du 28 juin 1938 ou par l'article 80 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953. Il convient en outre que ces sociétés construisent avec le bénéfice d'un prêt énuméré par l'article 1^{er} du décret précité du 10 novembre 1954 et que le contrat avec l'accédant à la propriété ait été conclu avant le 31 décembre 1972 (art. 50, § 1, alinéa 3, de la loi n° 71-579 du 10 juillet 1971).

Vote (admission du vote par procuration : difficultés soulevées par son application).

11101. — 18 mai 1974. — **M. Bernard Lafay** rappelle à **M. le ministre de la justice** qu'en vertu de l'article L. 71 (9°) du code électoral les citoyens qui ne se trouvent dans aucun des cas prévus par les articles L. 79 et suivants dudit code pour voter par correspondance peuvent exercer leur droit de vote par procuration lorsqu'ils établissent que d'impérieuses raisons professionnelles ou familiales les placent dans l'impossibilité d'être présents le jour du scrutin. Préalablement à chaque élection politique, l'application des dispositions susmentionnées soulève des difficultés. En effet, selon l'article R. 72-VII du code, il revient au juge du tribunal d'instance de la résidence de l'électeur d'apprécier si les conditions requises par l'article L. 71 (9°), déjà cité, sont remplies et d'établir, dans l'affirmative, la procuration. Or, aucune unité de doctrine ne semble prévaloir pour cette appréciation qui se fonde donc essentiellement sur des critères subjectifs et variables selon les magistrats concernés. Ainsi le fait pour un électeur d'être, au moment du scrutin, éloigné de la commune sur la liste électorale de laquelle il est inscrit parce qu'il se trouve à cette époque en congé annuel, est tantôt admis tantôt rejeté pour admission au vote par procuration, en dépit des circulaires ministérielles qui se prononcent positivement en la matière. Par ailleurs, il advient que des électeurs devant s'absenter de leur domicile pour des motifs d'ordre professionnel dûment établis, bien que munis d'une attestation de leur mairie exposant, conformément à l'article R. 83 in fine du code, que leur demande d'admission à voter par correspondance ne peut être accueillie pour des raisons qui sont explicitées et qui tiennent souvent — lorsque le déplacement appelle l'électeur à l'étranger — à l'impossibilité matérielle dans laquelle se trouve la mairie d'expédier dans des délais convenables les documents indispensables au vote, se voient refuser la délivrance d'une procuration, motif pris que leur profession compte au nombre de celles que visent les articles L. 80 et L. 81 relatifs au vote par correspondance. Ces errements sont regrettables et leur persistance paraît devoir exiger la recherche et l'application de mesures propres à concilier l'indépendance indissociable de l'exercice de la fonction judiciaire avec le droit intangible qu'a tout citoyen satisfaisant aux conditions exigées par la loi de participer sans restriction aux opérations de vote. Il lui demande s'il compte faire entreprendre dans ce sens des études qui ne devraient d'ailleurs pas négliger l'éventualité de l'organisation formelle d'une procédure accélérée qui, par analogie avec celle prévue lors de l'établissement et de la révision des listes électorales, donnerait aux électeurs le moyen de se pourvoir rapidement en cassation contre les décisions du juge du tribunal d'instance leur refusant l'accès au vote par procuration.

Réponse. — L'interprétation des dispositions de l'article L. 74 (9°) du code électoral et l'appréciation des faits et motifs invoqués à l'appui des demandes d'autorisations de vote par procuration relèvent du pouvoir souverain des juges d'instance. Les avis émis dans les circulaires ministérielles ne s'imposent aucunement à ces magistrats et leurs décisions ne sont susceptibles d'aucun recours (Cassation, 2^e civ. 4 mars 1966, bull. 1966, n° 304, p. 219). Il est exact que des divergences de jurisprudence sont apparues en ce domaine et elles ont tout particulièrement retenu l'attention du ministère de la justice. Toutefois l'ouverture d'un recours en cassation ne semble pas de nature à répondre aux préoccupations de l'auteur de la question en raison, à la fois, des délais qu'impliquerait obligatoirement le contrôle de la cour suprême et de la rédaction restrictive de l'article L. 71 du code électoral qui se réfère, au surplus, à des circonstances de pur fait. Ce texte dispose en effet que le vote par procuration ne peut être autorisé qu'« à titre exceptionnel » et que les électeurs visés au 9° doivent, d'une part, ne se trouver « dans aucun des cas prévus par les articles L. 79 et suivants pour le vote par correspondance », d'autre part, établir que d'« impérieuses » raisons professionnelles ou familiales dont la détermination est laissée au juge, les placent dans l'impossibilité d'être présents le jour du scrutin. C'est pourquoi le remède aux difficultés signalées paraît devoir être recherché dans une modification de l'article L. 71 du code électoral.

SANTE

Santé scolaire et service social scolaire (réorganisation).

9532. — 16 mars 1974. — **M. Jean-Pierre Cot** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur le problème de la réorganisation des services médicaux et sociaux de l'éducation nationale. Une nouvelle enquête a été prescrite à la fin de l'année 1973, qui devait être faite par des inspecteurs de la santé publique et de l'éducation nationale. Il demande à **M. le ministre de la santé** de bien vouloir lui indiquer quelle conclusion il tire de cette enquête.

Réponse. — Il est précisé à l'honorable parlementaire que les diverses études et enquêtes effectuées en ce qui concerne le service de santé scolaire (étude de R. C. B., enquête de **M. le professeur Lamy**, enquête de quatre inspecteurs du ministère de la santé et du ministère de l'éducation) ont permis de compléter les informations déjà recueillies dans ce secteur d'activité de la santé. Mais les événements récents n'ont pas permis de prendre des décisions dans ce domaine. Une réforme du service de santé scolaire pose, en effet, un certain nombre de problèmes délicats qui doivent être résolus en tenant compte de l'évolution nécessaire de la doctrine en matière de protection sanitaire et sociale des enfants et des adolescents, de la nécessité d'une coordination plus grande entre les différents services de prévention et de soins, notamment ceux du secteur hospitalier, et d'une liaison plus étroite avec les équipes pédagogiques du ministère de l'éducation.

TRAVAIL

Vente à domicile (utilisation abusive du label créé pour authentifier les produits des travailleurs handicapés).

6335. — 24 novembre 1973. — **M. Houël** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les faits exposés par le quotidien *l'Humanité* dans ses numéros des 20 août, 24 et 25 septembre 1973 et par le mensuel *l'Express Rhône-Alpes* d'octobre 1973, faits relatifs à un usage abusif du « label » créé par la loi du 23 novembre 1957 pour authentifier tout « produit fabriqué par des travailleurs handicapés ». Dans ces articles, la preuve est fournie, par documents et témoignages, qu'un article de brosseerie, importé de Chine (Formose), a été indûment revêtu du « label » et ainsi vendu au porte-à-porte dans les départements du Rhône et de la Haute-Savoie, sinon ailleurs, comme exécuté par des aveugles. Il lui demande s'il ne croit pas utile d'intervenir pour que de tels faits, discréditant le « label » et décourageant la solidarité, ne se reproduisent plus. Il s'étonne que la commission interministérielle d'attribution et de renouvellement du « label », prévue par la loi du 23 novembre 1957, ne se soit pas réunie depuis quatre ans, alors que le « label » est attribué pour deux ans seulement. Cette lacune crée un problème quant à la valeur réelle du « label » actuellement utilisé par certaines sociétés et porte préjudice aux « ateliers protégés » dépendant d'associations (loi de 1901) qui en ont sollicité l'attribution depuis de nombreux mois. Il lui demande s'il compte donner une existence réelle à cette commission et, dans l'affirmative, à quelle date elle sera réunie.

Réponse. — La commission spéciale instituée par l'article 5 du décret n° 61-333 du 1^{er} avril 1961, disposition reprise à l'article R. 323-68 du code du travail, et chargée de donner un avis pour l'attribution ou le renouvellement de l'autorisation d'apposer le label sur les articles fabriqués par des travailleurs handicapés est convoquée au ministère du travail pour le 24 juin 1974. Des mesures sont en outre prises afin que ladite commission puisse se réunir à un rythme approprié.

Allocation de logement (simplification des conditions d'attribution et augmentation des prestations).

8967. — 2 mars 1974. — **M. Coulais** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur le fait que, malgré les aménagements apportés en 1972, le régime de l'allocation de logement présente à divers titres de graves insuffisances. Il lui expose notamment trois catégories d'insuffisance de ce régime et donc d'améliorations possibles : 1° des complications trop nombreuses existent encore pour le calcul et le versement des droits des bénéficiaires, ce qui retarde les versements et décourage parfois des allocataires de constituer leur dossier ; 2° des limitations trop importantes du nombre des bénéficiaires ont eu lieu par application du décret du 29 juin 1972 et, d'autre part, les conditions financières d'attribution de l'allocation n'ont pas été révisées depuis le début de l'année 1972 pour tenir compte de l'évolution économique ; 3° la prise en compte des charges locatives reste exclue du calcul de l'allocation de logement. Il lui demande s'il ne lui paraît pas

nécessaire, pour remédier à ces inconvénients, d'apporter rapidement un certain nombre d'améliorations, et notamment les suivantes: 1° instauration d'une seule liquidation des droits des bénéficiaires pour une période de versement au lieu de deux liquidations; 2° élargissement des conditions techniques, notamment du nombre de mètres carrés de surface des appartements pour le calcul de l'allocation de logement des locataires et élargissement du nombre de mètres carrés de terrain acquis (2 500 mètres carrés au lieu de 500 mètres carrés) pour les opérations d'accession à la propriété; 3° suppression de la référence aux travaux primés pour tenir compte de l'intégralité des prêts contractés en cas d'accession à la propriété; 4° révision des tranches des revenus et des plafonds de loyer pour calculer l'allocation de logement afin d'augmenter le nombre des bénéficiaires et le montant de la prestation; 5° prise en compte des charges accessoires au loyer pour le calcul de l'allocation de logement, cette prise en compte pouvant s'effectuer sur une base forfaitaire par rapport au loyer principal afin de ne pas créer d'inégalités ni de complications.

Réponse. — L'allocation de logement, à caractère familial visée aux articles L. 510 et L. 536 à L. 543 du code de la sécurité sociale, a pour objet d'aider les bénéficiaires à se loger dans des conditions adaptées le mieux possible à leurs besoins, compte tenu de la taille de la famille et de ses ressources. La prise en considération de ces objectifs et les problèmes posés par l'extension de l'allocation de logement aux personnes âgées ou infirmes et aux jeunes travailleurs salariés ont donné à cette prestation un caractère de complexité croissante auquel les pouvoirs publics se sont efforcés de remédier depuis un certain temps. Les études entreprises au cours de l'exercice écoulé ont abouti à un ensemble de mesures qui ont fait l'objet, en ce qui concerne l'allocation à caractère familial, du décret n° 74-377 du 3 mai 1974 et de l'arrêté de même date (*Journal officiel* du 8 mai) et en ce qui concerne l'allocation à caractère social, des décrets n° 74-466 du 17 mai 1974 (*Journal officiel* du 18 mai) du décret n° 74-378 du 3 mai 1974 et de l'arrêté du 3 mai 1974 (*Journal officiel* du 8 mai). Les mesures nouvelles ont pour objet: 1° la simplification des conditions d'attribution des allocations de logement: les conditions de salubrité seront examinées désormais par référence à des normes simples et unifiées: eau, électricité, évacuation des eaux usées, ces conditions étant présumées remplies pour les logements construits après le 1^{er} septembre 1948 qui ont obtenu un certificat de conformité ainsi que pour les logements appartenant aux organismes H. L. M.; les conditions de peuplement sont également simplifiées par l'adoption d'une norme unique de superficie moyenne modulée selon le nombre de personnes vivant dans le logement. Pour répondre à la préoccupation légitime des milieux familiaux, cette superficie a été déterminée de façon à éviter un surpeuplement regrettable: à titre d'exemple, un ménage sans enfant devra disposer de 25 mètres carrés minimum et un ménage ayant deux enfants à charge de 55 mètres carrés minimum. Il est mis fin à la prise en considération du volume des pièces ou de leur caractère principal ou secondaire. Les justifications exigées des allocataires accédant à la propriété sont, elles aussi, simplifiées. Les formalités destinées à donner date certaine par acte authentifié aux charges d'intérêts et d'amortissement ainsi qu'aux charges accessoires au principal de la dette sont supprimées et remplacées par une formalité simple: l'institution d'un certificat daté, établi par l'organisme prêteur et portant mention des modalités et de la périodicité des paiements. Ce certificat devra être présenté à l'appui de la demande d'allocation de logement. 2° La simplification des conditions de gestion des allocations de logement: il sera procédé dorénavant à une liquidation unique des allocations de logement en début d'exercice sur la base du loyer payé au 1^{er} janvier précédent et des revenus perçus pendant l'année civile antérieure. D'importantes économies de gestion et un allègement des tâches incombant aux caisses d'allocations familiales devraient en résulter. Les difficultés rencontrées jusqu'ici dans ce domaine devraient donc disparaître. Par ailleurs, les procédures dérogatoires sont décentralisées. Lorsque les conditions de peuplement ne sont pas remplies les allocataires se voient ouvrir la possibilité d'un recours en dérogation devant la commission de recours gracieux des caisses d'allocations familiales. La commission nationale prévue par l'article 22 du décret n° 72-533 du 29 juin 1972 est maintenue; elle reste compétente pour les allocataires relevant de l'article 26 de l'ordonnance n° 67-706 du 21 mars 1967; fonctionnaires, agents des collectivités locales ou des établissements publics. 3° L'actualisation du barème de calcul des allocations de logement et la prise en compte des charges locatives sur une base forfaitaire: pour tenir compte de l'évolution des prix à la construction et de ses répercussions sur la détermination du montant des loyers, les plafonds de loyer sont augmentés de 30 francs pour les allocataires occupant des locaux en location dont le loyer est fixé conformément aux dispositions de la loi de 1948, de 40 francs pour les autres locataires. Parallèlement, le montant du loyer forfaitaire auquel la dépense de loyer supportée par les personnes vivant en foyers est réputé être égal, a été porté respectivement à 190 francs pour les jeunes travailleurs et 240 francs pour les personnes âgées

et pour les personnes atteintes d'une infirmité. En outre, compte tenu de l'évolution ci-dessus rappelée les modalités de calcul du loyer minimum que l'allocataire doit consentir à payer pour bénéficier de l'allocation de logement ont été révisées dans un sens favorable aux revenus les plus bas. Enfin, il est institué, au titre des dépenses de chauffage, une majoration forfaitaire mensuelle qui viendra s'ajouter au loyer principal effectivement payé dans la limite des plafonds en vigueur et dont le montant est fixé à 30 francs pour une personne seule et pour un ménage, plus 10 francs par enfant ou personne à charge vivant au foyer de l'allocataire. L'ensemble de ces dispositions doit conduire à une augmentation du nombre des bénéficiaires des allocations de logement, notamment parmi les personnes âgées, les infirmes, les jeunes travailleurs ainsi que parmi les jeunes ménages et les familles de ressources modestes. Les allocataires actuels verront également leurs prestations revalorisées dans des proportions importantes: ainsi, pour la région parisienne, les prestations augmenteront de plus de 30 p. 100 en moyenne.

Nationalité française (état de santé des candidats à la naturalisation: remboursement de l'examen médical obligatoire.)

10146. — 3 avril 1974. — **M. Saint-Paul** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation des étrangers qui demandent à être naturalisés Français. Il s'agit en général de personnes de condition modeste. La procédure de naturalisation comprend, notamment, un examen médical effectué par un médecin assermenté désigné par l'administration, afin de dépister les candidats malades dont la naturalisation ne paraît pas souhaitable. Cet examen, qui est obligatoire, n'est pas remboursé par la sécurité sociale. Il lui demande si, en vertu du principe général du droit social selon lequel la gratuité est la contrepartie de l'obligation, il n'estime pas que le coût de cet examen médical, imposé par l'administration dans l'intérêt de la santé publique, devrait être pris en charge par l'Etat. Cette prise en charge pourrait se concrétiser soit par le règlement direct des honoraires correspondants aux médecins selon des modalités à établir, soit par un remboursement des divers régimes de prévoyance sociale (éventuellement subventionnés chaque année sur le budget général, proportionnellement au nombre de naturalisations enregistrées).

Réponse. — Les dépenses, dites de prévention, ne sont prises en charge par la sécurité sociale que lorsque les visites médicales ont été ordonnées par la sécurité sociale elle-même. Pour cette raison, et afin de ne pas grever exagérément le budget souvent modique des postulants à la naturalisation, lors de la préparation du décret n° 73-643 du 10 juillet 1973, il a été décidé d'étendre la liste des médecins susceptibles d'examiner l'état de santé des candidats à la naturalisation, en y incluant les médecins des hôpitaux et des dispensaires publics (art. 32 du décret). La récente circulaire ministérielle relative à la constitution et à l'instruction des dossiers de naturalisation, en date du 12 février 1974, invite les services préfectoraux, en vue précisément d'éviter aux candidats des dépenses abusives, à orienter les demandeurs de préférence vers les consultations médicales des hôpitaux et des dispensaires publics. Il semble donc que les textes récents et les directives données pour leur application aient répondu par avance aux préoccupations de l'honorable parlementaire.

Automobiles (réduction d'horaires de travail à la General Motors Opel de Strasbourg.)

10226. — 3 avril 1974. — **M. Hage** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les importantes réductions d'horaires (trente-deux heures par semaine depuis la mi-janvier) et les congés forcés imposés à son personnel par la General Motors Opel de Strasbourg. Les conséquences en sont dramatiques pour les travailleurs dont le salaire est fortement réduit alors même que la hausse des prix atteint un rythme inégalé. Ceci est profondément anormal. En effet, la General Motors Opel a bénéficié d'importantes subventions publiques lors de son installation, notamment au titre de « création d'emplois ». Il est difficile de croire qu'elle ne soit pas tenue, en contrepartie, à la garantie de ces emplois et des rémunérations y afférentes. Cette garantie ne saurait obérer gravement l'assise financière d'une entreprise telle que la General Motors Opel, dont il faut noter qu'elle a largement bénéficié de l'infériorité des salaires français par rapport à ceux qu'elle aurait dû verser en Allemagne. Etant donné que cette société multinationale se refuse jusqu'à présent à toute négociation sérieuse avec les organisations syndicales et même prétend leur interdire de réunir leurs adhérents dans l'entreprise, il lui demande s'il peut intervenir pour que les travailleurs cessent de faire les frais d'une situation dont ils ne sont pas responsables et pour contraindre le trust américain au respect des libertés syndicales.

Réponse. — La question posée mettant en cause une entreprise nommément désignée, il est répondu par lettre à l'honorable parlementaire.

Sécurité sociale (simplification des formulaires de sécurité sociale relatifs aux cotisations des gens de maison).

10407. — 13 avril 1974. — M. Pierre Bas appelle l'attention de M. le ministre du travail sur la complication des formulaires de sécurité sociale mis en vigueur pour les cotisations des gens de maison. Ils obligent, pour les retraites proportionnelles, à des calculs compliqués de retraite renouvelés chaque trimestre, puisque le taux forfaitaire pour les avantages en nature varie continuellement. Pour le connaître, la circulaire conseille de s'adresser à la mairie ou à l'inspection du travail. Il est, certes, possible à l'administration de la sécurité sociale de donner elle-même ces barèmes forfaitaires, plutôt que d'imposer une démarche aux centaines de milliers d'assujettis. Il lui demande donc si les formulaires en question ne pourraient être simplifiés et rédigés en tenant compte des remarques précédentes.

Réponse. — Les déclarations nominatives trimestrielles à remplir par les employeurs de personnel employé de maison sont en général accompagnées d'une notice établie par l'organisme de recouvrement et indiquant les barèmes à appliquer pour le décompte des cotisations à l'échéance considérée. Le défaut de transmission de cette notice est vraisemblablement à l'origine des préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire et il est précisé que des recommandations tendant à une information plus complète des cotisants seront transmises par l'agence centrale des organismes de sécurité sociale à toutes les unions de recouvrement. D'autre part, la complexité de l'imprimé utilisé, due notamment à sa double finalité (versement des cotisations de sécurité sociale et de l'institution de retraite complémentaire), n'a pas échappé aux divers services intéressés et une étude est actuellement en cours en vue de la simplification souhaitée.

Emploi (laboratoires Fournier, à Paris [12^e]).

10594. — 20 avril 1974. — M. Dalbera attire l'attention de M. le ministre du travail sur la situation des 250 travailleurs des laboratoires Fournier, rue Biscornet, à Paris (12^e). Ces travailleurs, en majorité des femmes, sont actuellement très inquiets quant à l'avenir de leur emploi dans la société, jusqu'à présent la direction n'a pu leur apporter de réponse satisfaisante. Il semblerait que l'usine rachetée en partie par Ugine-Kuhlman se trouverait décentralisée en banlieue, notamment à Aubervilliers et Gennevilliers. Or, le personnel habite pour 50 p. 100 le quartier et pour autant la banlieue Sud de Paris. Si une telle décentralisation avait lieu, ces travailleurs seraient amenés à de très longs déplacements. Il lui demande s'il pourrait intervenir afin que ces travailleurs n'aient pas à subir les conséquences d'une éventuelle décentralisation et que, de toute façon, ils soient associés à des décisions aussi graves pour eux.

Réponse. — La question posée mettant en cause une entreprise nommée désignée il est répondu par lettre à l'honorable parlementaire.

Assurance maladie (travailleurs non salariés non agricoles : cas d'un ménage dont les deux époux sont invalides à 100 p. 100).

10884. — 4 mai 1974. — M. Jean Briane expose à M. le ministre du travail le cas d'un ménage dans lequel les deux époux, âgés de cinquante ans, sont invalides à 100 p. 100. Le mari, qui exerçait la profession de menuisier, a dû cesser toute activité professionnelle en août 1969. En 1970, son épouse, qui exploitait un petit commerce d'épicerie-mercerie, s'est trouvée atteinte de sclérose en plaques, ce qui nécessite l'assistance permanente d'une tierce personne. Les ressources de ce ménage comprennent : la pension d'invalidité servie par la caisse de vieillesse artisanale, soit annuellement 4 560 francs ; les indemnités journalières servies par la C. S. P. A. L., soit par an 5 400 francs. De cette somme il convient de déduire le montant des cotisations obligatoires et complémentaires d'assurance maladie, ainsi que celui des impôts fonciers dus pour la maison dans laquelle le ménage réside et dont il est propriétaire, soit au total 2 136 francs par an. Il leur reste donc 7 814 francs par an pour vivre, se faire assister par des tiers et supporter éventuellement les frais médicaux et pharmaceutiques qui ne sont pas pris en charge par l'assurance maladie. Pour compléter ces ressources il n'existe, pour ce ménage, d'autre moyen que de faire appel à l'aide sociale. Il semble cependant qu'ayant fait des sacrifices pendant toute la durée de leur vie active pour s'assurer une couverture sociale, ils devraient pouvoir

bénéficier d'une aide qui ne soit pas une forme d'assistance et qui ne donne pas lieu à récupération des arrérages sur la succession. Il lui demande si, à la lumière de ce cas particulier, il n'estime pas qu'il est indispensable de prévoir une réforme de notre système de protection sociale tendant à assurer aux personnes qui sont contraintes par la maladie d'interrompre leur carrière professionnelle la possibilité de bénéficier, en attendant qu'elles aient atteint l'âge de la retraite, d'une aide suffisante pour leur permette de mener une vie décente sans être obligées de recourir à l'aide sociale.

Réponse. — Le régime d'assurance maladie des travailleurs non salariés garantit à ses ressortissants la prise en charge des frais d'hospitalisation et des frais médicaux et pharmaceutiques. Il n'assure pas le remboursement des frais entraînés par la présence d'une tierce personne. Il convient d'indiquer que les assurés dont la situation le justifie ont la faculté de solliciter auprès de leur caisse mutuelle régionale d'assurance maladie la prise en charge, au titre de l'action sanitaire et sociale de cet organisme, de tout ou partie de leur cotisation d'assurance maladie et également de la part des dépenses de maladie représentant le ticket modérateur. Les allocations versées — sous conditions de ressources — par les bureaux d'aide sociale aux grands infirmes et aux personnes dont l'état nécessite la présence d'une tierce personne ont pour objet de compléter l'action des systèmes de protection sociale obligatoire. Il est exact que le versement de telles allocations aux intéressés est susceptible de donner lieu, en contrepartie, lors du décès des intéressés, à un prélèvement sur l'actif successoral. Une protection sociale plus étendue est toujours recherchée. C'est la raison pour laquelle notamment il a été procédé à l'élaboration d'un projet de loi relatif à la prise en charge des frais de soins aux handicapés. Ce texte a été déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale au début de la présente session.

Assurance maladie (retraités ayant été commerçants ou artisans, puis salariés : assouplissements à la règle de la couverture par le régime qui a validé le plus grand nombre de trimestres d'activités).

11107. — 18 mai 1974. — M. Besson attire l'attention de M. le ministre du travail sur les difficultés rencontrées par des retraités, qui furent successivement commerçants ou artisans puis salariés, pour obtenir la couverture du risque maladie. Le régime général de la sécurité sociale considère que le régime qui doit assurer la couverture du risque maladie est celui qui a validé le plus grand nombre de trimestres d'activité. Or, lorsque l'activité artisanale ou commerciale s'est déroulée il y a fort longtemps, les intéressés n'ont pas eu à cotiser et s'ils ont appartenu depuis, fût-ce même pendant vingt ans ou davantage au régime général auquel ils ont régulièrement cotisé, ils perçoivent une retraite de salariés mais se voient dirigés, pour le risque maladie, vers des organismes auprès desquels ils n'ont jamais cotisé et qui leur demandent alors des cotisations, voire des rappels de cotisations, pour leur assurer en fait des prestations inférieures à celles du régime général. Il lui demande s'il n'envisage pas d'apporter un correctif aux dispositions en vigueur qui sont perçues par les intéressés comme une anomalie sinon une injustice.

Réponse. — Aux termes de l'article 4-II de la loi n° 66-509 du 12 juillet 1966, modifiée relative à l'assurance maladie et à l'assurance maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles, les personnes qui ont exercé, simultanément ou successivement, plusieurs activités professionnelles, salariées ou non salariées, ne cotisent qu'au régime dont a ou aurait relevé leur activité principale et le droit aux prestations ne leur est ouvert que dans ce même régime. Le décret n° 67-1091 du 15 décembre 1967 portant définition de l'activité principale pour l'application de la loi du 12 juillet 1966 mentionnée plus haut dispose, dans son article 7, que l'activité principale est celle correspondant au régime dans lequel l'assuré compte le plus grand nombre d'années de cotisation. L'expression « années de cotisation » doit être entendue, en application de la jurisprudence, comme comprenant les années pendant lesquelles il a été cotisé, ainsi que celles qui y sont assimilées pour avoir été validées au titre d'un régime contributif. En ce qui concerne la protection offerte par le régime des non-salariés, la loi du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat dispose dans son article 9 qu'« en matière de sécurité sociale, les régimes dont bénéficient les commerçants et artisans seront progressivement harmonisés avec le régime général en vue d'instituer une protection sociale de base unique dans le respect de structures qui leur soient propres ».

Droits syndicaux (usine Sovirel à Bagnaux-sur-Loing [Seine-et-Marne] : atteinte à la liberté du travail d'un chef de fabrication).

11225. — 31 mai 1974. — **M. Bordu** demande à **M. le ministre du travail** d'intervenir en faveur de la liberté du travail qui s'est trouvée gravement mise en cause à l'encontre d'un chef de fabrication de l'usine Sovirel à Bagnaux-sur-Loing, en Seine-et-Marne. Ce chef de fabrication devait se rendre aux Etablissements Jobling en Grande-Bretagne, afin d'y étudier certaines fabrications et méthodes, avec l'accord de Sovirel. Le président directeur général de la Société Corning-Glass, qui détient depuis 1969 98 p. 100 des actions de la Société Sovirel, avec l'accord du ministre de l'économie et des finances, a signifié un refus au déplacement de ce cadre, sous le prétexte que celui-ci est un militant syndical et politique, membre du parti communiste français. Cette décision constitue une entrave à la liberté du travail, elle peut constituer une entrave au développement professionnel de l'intéressé et risque également d'entraver certaines fabrications à l'usine de Bagnaux. S'il n'y était pas porté remède, cela signifierait que désormais le sort des travailleurs français dépendrait du bon vouloir de présidents directeurs généraux étrangers et cela ouvrirait une discrimination alimentée par l'idéologie séparatiste en France même. Il souhaite donc que le ministre lui communique les résultats de sa réflexion et de son action sur un problème de dignité nationale.

Réponse. — La question posée mettant en cause une entreprise dans des termes qui permettent de l'identifier, il sera répondu par lettre à l'honorable parlementaire dès que seront connus les résultats de l'enquête qui a été prescrite sur cette affaire.

TRANSPORTS

Transports en commun (amélioration des transports desservant Morsang-sur-Orge (Essonne)).

9775. — 23 mars 1974. — **M. Juquin** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux transports** sur la nécessité d'améliorer les transports en commun desservant la commune de Morsang-sur-Orge (Essonne). Les habitants de cette ville doivent dans leur quasi-totalité subir de longs transports pour se rendre au travail. Des cars effectuent des navettes vers les gares de Juvisy-sur-Orge et

Savigny-sur-Orge. L'insuffisance du nombre de véhicules, la médiocrité du matériel provoquent de longues attentes, allant jusqu'à trente minutes. Pour des raisons de rentabilité les transporteurs privés prennent les voyageurs de plusieurs trains. Cela aboutit à une perte de temps supplémentaire pour les usagers et à leur entassement dans les cars. Les horaires ne sont pas respectés et certains services sont parfois supprimés. Aucune ligne de transport ne fonctionne entre 8 h 30 et 16 h 30. Les ménagères et les personnes âgées ne peuvent donc se déplacer dans la journée. Ainsi, le service confié à des transporteurs privés ne correspond pas aux besoins d'une ville de 20 000 habitants. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures d'urgence il compte prendre : 1° afin de procéder à la réorganisation des transports en commun desservant Morsang-sur-Orge ; 2° afin d'entreprendre la prolongation de la ligne R. A. T. P. n° 285 jusqu'à Morsang-sur-Orge ; 3° afin que soit mis rapidement en place un plan coordonnant et développant l'ensemble des transports en commun dans le département de l'Essonne, élaboré de concert avec les élus et les organisations intéressées.

Réponse. — Les réponses suivantes peuvent être apportées aux questions posées par l'honorable parlementaire. 1° La desserte de la commune de Morsang-sur-Orge est assurée par les lignes d'autocars de deux entreprises : la Société des transports de Savigny et les Transports Daniel Meyer. La première assure un rabattement sur la gare S. N. C. F. de Savigny par deux lignes qui, chacune, exploitent 6 à 7 services le matin aux heures de pointe (entre 5 h 40 et 8 h 20) et 8 à 9 services le soir (entre 16 h 45 et 20 h 05). Aux heures creuses, les usagers peuvent emprunter les cars des Transports Daniel Meyer qui exploitent une quinzaine de services de rabattements auxdites heures, sur la gare de Juvisy. 2° La ligne d'autobus n° 285 de la R. A. T. P. (Porte d'Italie-Epinay-sur-Orge) peut difficilement être prolongée jusqu'à Morsang : c'est une ligne déjà longue dont la régularité serait perturbée par un allongement de la ligne, quelle que soit sa longueur ; à cette distance de Paris, il est préférable d'orienter les usagers vers les gares ferroviaires S. N. C. F. ; enfin la prolongation de la ligne 285 de la R. A. T. P. poserait un problème de coordination avec les lignes déjà existantes. 3° Comme le souhaite l'honorable parlementaire, un plan global de transports a été mis à l'étude, pour l'ensemble du département de l'Essonne. Il sera soumis au syndicat des transports parisiens, compétent pour l'organisation des transports publics. Il est rappelé que le conseil d'administration du syndicat comporte, à parts égales, des représentants de l'Etat et des élus de la région parisienne.